



PARQUET  
EUROPÉEN

# RAPPORT ANNUEL

Rapport annuel du Parquet européen 2024

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2025

© Parquet européen, 2025

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété du Parquet européen, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs. Le Parquet européen ne détient pas les droits d'auteur relatifs aux éléments suivants:

p. 9 (*en haut*), 10, 64, 75 (*en haut*), 84 (*en bas à gauche*), 85 (*en bas à droite*), 86, 89 (*en haut*), 90, 97 (*en haut*), 99 (*en haut*), 100, 101 (*en haut*), 102, 103 (*en haut*), 104, 105 (*en haut*), 106, 107 (*en haut à gauche*) et 115 (*en haut*): © Adobe Stock; p. 72 (*ligne supérieure, en bas à droite; ligne inférieure, en haut au centre*): © Policie České republiky; p. 72 (*en bas à gauche*) et p. 84 (*en bas à droite*): © Guardia di Finanza; p. 72 (*en bas à droite*): © Finanzamt für Steuerstrafsachen und Steuerfahndung Hagen; p. 72 (*ligne supérieure, en haut à droite; ligne inférieure, en bas au centre, en haut à droite*): © Latvijas Nodokļu un muitas policijas pārvalde.

Print ISBN 978-92-9409-038-6 ISSN 2529-3494 doi:10.2927/5622719 KU-01-24-005-FR-C

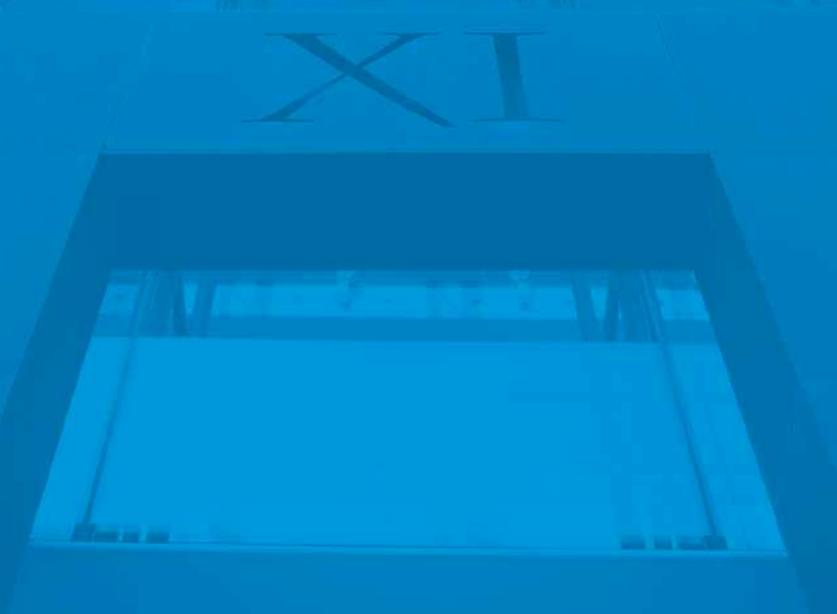
PDF ISBN 978-92-9409-037-9 ISSN 2529-3486 doi:10.2927/1928591 KU-01-24-005-FR-N

[www.eppo.europa.eu](http://www.eppo.europa.eu)



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Avant-propos</b>	<b>5</b>
<b>Liste des abréviations</b>	<b>6</b>
<b>1. GÉNÉRALITÉS</b>	<b>8</b>
<b>2. ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE</b>	<b>10</b>
• Vue d'ensemble	10
• Bureau central	12
• États membres	14
• Typologies recensées dans nos affaires	58
• Gros plan sur: Enquêtes sur la criminalité organisée, une activité centrale du Parquet européen	70
• Gros plan sur: NextGenerationEU	71
• Recouvrement du produit des activités criminelles	72
<b>3. ACTIVITÉS DU COLLÈGE</b>	<b>74</b>
<b>4. ACTIVITÉS DES CHAMBRES PERMANENTES</b>	<b>76</b>
• Nombre et type de décisions des chambres permanentes	76
• Clôture d'affaires	77
<b>5. ACTIVITÉS DES PROCUREURS EUROPÉENS DÉLÉGUÉS</b>	<b>80</b>
• L'association des procureurs européens délégués	80
• Formation et séminaires	82
<b>6. OPÉRATIONS</b>	<b>84</b>
• Enregistrement et parties prenantes opérationnelles	85
• Appui juridique opérationnel	85
• Appui en matière d'enquêtes et d'analyses	86
• Services d'appui opérationnel	86
• Traitement des informations signalées	87
<b>7. SERVICES NUMÉRIQUES, DE SÉCURITÉ ET INSTITUTIONNELS</b>	<b>90</b>
• Services numériques	90
• Sécurité	91
• Services institutionnels	92
<b>8. RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION DU PERSONNEL</b>	<b>94</b>
• Taux d'occupation	95
• Comité du personnel	95
• Diversité du personnel	96
<b>9. RESSOURCES ET GESTION FINANCIÈRES</b>	<b>98</b>
• Passation de marchés	98
• Audit interne	98
• Contrôle interne	98
<b>10. TRANSPARENCE ET RELATIONS AVEC LE PUBLIC ET LA PRESSE</b>	<b>100</b>
<b>11. ACTIVITÉS DU SERVICE JURIDIQUE</b>	<b>102</b>
<b>12. PROTECTION DES DONNÉES</b>	<b>104</b>
<b>13. RELATIONS DU PARQUET EUROPÉEN AVEC SES PARTENAIRES</b>	<b>106</b>
• Relations avec les institutions, organes et organismes de l'Union	106
• Relations avec les États membres non participants et les pays tiers	108
• Faits marquants	110
• Participation à des activités internationales	113
• Académie du Parquet européen et formation externe	114
<b>GLOSSAIRE ET NOTES</b>	<b>116</b>



# AVANT-PROPOS

**Laura Codruța Kövesi**  
Cheffe du Parquet européen



Il y a quelques années, l'idée qui prévalait était que le Parquet européen, conçu «petit» pour traiter ce qui était communément considéré comme une criminalité «de niche», n'aurait pas grand-chose à faire. Après plus de trois années d'activité et la mise au jour d'un nouveau continent de criminalité, il s'avère nécessaire d'adapter les capacités du Parquet européen à la situation réelle.

Tout d'abord, parce que le nombre d'infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne a toujours excédé les chiffres officiels. Je me souviens encore de l'incrédulité initiale des principales parties prenantes en réaction à nos premières statistiques sur la charge de travail, en substance: il doit y avoir une erreur dans les chiffres du Parquet européen!

À la fin de l'année 2024, **2 666 enquêtes étaient en cours**, pour un **préjudice total estimé à plus de 24,8 milliards d'euros**. Comme on peut le constater dans le présent rapport, notre charge de travail continue de croître, de même que les attentes des citoyens de l'UE.

Ensuite, parce que la fraude à l'échelle de l'UE est devenue particulièrement attractive pour de très dangereux criminels, notamment en raison d'une réponse judiciaire historiquement inégale dans ce domaine. Plus de la moitié des préjudices estimés qui font actuellement l'objet d'une enquête du Parquet européen concernent la fraude transfrontière à la TVA. En d'autres termes, l'implication d'organisations criminelles est quasi systématique, ce qui représente un problème de sécurité majeur.

Toute réflexion sérieuse sur ce que l'on nomme l'«architecture antifraude de l'UE» devrait commencer par

reconnaître que celle-ci concerne essentiellement, et cela a toujours été le cas, le travail de la police, des administrations fiscales et douanières, des procureurs et des juges.

Cela étant, tout examen sincère de cette «architecture antifraude de l'UE» ne saurait dissimuler certains faits gênants. À titre d'exemple, en 2024, sur les **6 547 signalements d'infraction** traités par le Parquet européen, plus de 70 % émanaient de parties privées, près de 27 % d'autorités nationales et moins de 1 % de l'OLAF. À l'évidence, les institutions, organes et organismes de l'Union doivent renforcer la détection et le signalement des soupçons de fraude au Parquet européen.

Toute proposition visant à améliorer l'«architecture antifraude de l'UE» devrait donc permettre de répondre à des questions certes épineuses, mais néanmoins cruciales. Par exemple, comment est-il possible que des organisations criminelles aient pu développer la fraude à la TVA à une échelle industrielle, malgré l'ensemble des stratégies antifraude, audits et signalements déployés?

Nous devons tous faire face à nos responsabilités. Pour le Parquet européen, les principales questions qui se posent sont les suivantes: dispose-t-il des ressources suffisantes? Et Europol? Tous les États membres participants sont-ils dotés, au sein de leurs services de police, administrations fiscales et douanes, d'enquêteurs dédiés et spécialisés chargés de soutenir les enquêtes menées par le Parquet européen?

Pour l'heure, la réponse à chacune de ces questions est «non». Or, si nous voulons que l'«architecture antifraude de l'UE» s'améliore, il faut que la réponse à chacune de ces questions soit «oui».

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

États membres de l'UE	
Participants au Parquet européen, 2024	
AT	Autriche
BE	Belgique
BG	Bulgarie
CY	Chypre
CZ	Tchéquie
DE	Allemagne
EE	Estonie
EL	Grèce
ES	Espagne
FI	Finlande
FR	France
HR	Croatie
IT	Italie
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
LV	Lettonie
MT	Malte
NL	Pays-Bas
PL	Pologne
PT	Portugal
RO	Roumanie
SE	Suède
SI	Slovénie
SK	Slovaquie
Non-participants au Parquet européen, 2024	
DK	Danemark
HU	Hongrie
IE	Irlande

Autres	
ANPED	Assistant national du procureur européen délégué
CMS	Système de gestion des dossiers [du Parquet européen]
CP	Chambres permanentes [du Parquet européen]
ECR	Rapport d'infraction du Parquet européen
EM	État membre [de l'UE]
ETP	Équivalent temps plein
IOO	Institutions, organes et organismes [de l'UE]
MLA	Entraide judiciaire
MTIC	Fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant
OLAF	Office européen de lutte antifraude
PE	Procureur européen
PED	Procureur européen délégué
PIF	Protection des intérêts financiers [de l'UE]
PME	Petite et moyenne entreprise
RH	Ressources humaines
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
WA	Arrangement de travail

Les lecteurs peuvent également se reporter au **glossaire**, pour une explication plus détaillée des termes.

**Remarque:** par souci de lisibilité, les sommes d'argent exprimées dans l'ensemble de la présente publication sont arrondies. Les chiffres exprimés en millions sont arrondis à la première décimale la plus proche, tandis que les chiffres exprimés en milliards sont arrondis à la deuxième décimale la plus proche.



# GÉNÉRALITÉS



## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PARQUET EUROPÉEN

### **Le Parquet européen a pour mission de protéger les intérêts financiers de l'UE au moyen du droit pénal.**

Nous enquêtons sur les cas de fraude impliquant des fonds européens d'un montant supérieur à 10 000 euros et de fraude transfrontière à la TVA entraînant un préjudice supérieur à 10 millions d'euros.

**Nous sommes indépendants des gouvernements nationaux, de la Commission européenne et des autres institutions, organes et organismes de l'UE.** Avec la Cour de justice de l'UE, le Parquet européen forme le pilier judiciaire de l'UE. Nous nous exprimons et agissons au nom de l'intérêt public européen.

**Nous fonctionnons comme un bureau unique doté d'une structure décentralisée.** Le Parquet européen, dont le siège est établi à Luxembourg, compte 44 bureaux répartis dans les États membres participants. Dans la pratique, 24 procureurs européens et la cheffe du Parquet européen à Luxembourg supervisent les enquêtes engagées par des procureurs européens délégués dans les États membres participants.

Les procureurs européens délégués, qui relèvent des systèmes judiciaires nationaux, **demeurent indépendants** des gouvernements nationaux et des autorités judiciaires nationales. Ils doivent disposer au moins des mêmes pouvoirs et des mêmes conditions de travail que les procureurs nationaux. Ils ne peuvent recevoir d'instructions concernant leurs activités opérationnelles que du siège du Parquet européen, soit par l'intermédiaire de son collègue (chargé de définir la politique générale en matière de poursuites et le cadre général de leur travail), soit par l'intermédiaire d'une de ses 15 chambres permanentes (chargées d'adopter les grandes décisions dans le cadre de chaque enquête).

Membres actifs du pouvoir judiciaire ou du parquet dans leurs systèmes nationaux respectifs, les procureurs européens délégués mènent des enquêtes et des poursuites conformément aux règles nationales du droit pénal et au droit de la procédure pénale. Ils portent leurs affaires devant les juridictions nationales. Nous opérons dans le cadre de 24 systèmes de procédure pénale différents. Pour ce faire, nous utilisons du matériel, des technologies, des méthodes de travail et des langues différents. Cela n'a jamais été tenté auparavant.



**Nous formons un parquet spécialisé doté d'une compétence obligatoire.** En d'autres termes, nous ne sommes pas dotés du pouvoir discrétionnaire de n'enquêter que sur quelques affaires importantes. Dès qu'une affaire relève de notre compétence, les autorités nationales sont légalement tenues de se désister et de laisser le Parquet européen faire son travail.

Le Parquet européen n'est pas un ajout, ou une nouvelle couche créée pour améliorer la coordination entre autorités nationales. En tant qu'organe de l'UE englobé dans les systèmes judiciaires nationaux, il fait partie intégrante de l'État de droit dans l'Union. Dès lors, tout changement apporté au pouvoir judiciaire ou au parquet d'un État membre participant affecte directement le Parquet européen. Les événements touchant à l'indépendance ou à l'efficacité du Parquet européen dans l'un des États membres participants ont un effet direct sur toute la zone de compétence du Parquet européen. L'absence de coopération d'États membres non participants avec le Parquet européen influence directement le niveau de protection générale des intérêts financiers de l'Union. Conformément au seizième considérant du règlement (UE) 2020/2092 du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union, le Parquet européen doit faire état de telles évolutions à la Commission européenne.



ACTIVITÉ  
OPÉRATIONNELLE



# ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

## VUE D'ENSEMBLE

Dans tous les États membres participants, nos procureurs ont les mêmes priorités et appliquent la même politique pénale définie par le collège du Parquet européen. **Nous nous concentrons sur des enquêtes transfrontières complexes portant sur des dossiers de criminalité financière et économique élaborée, en particulier lorsqu'ils impliquent des organisations criminelles.**



Au 31 décembre 2024, nous recensons **2 666 enquêtes en cours**, pour un **préjudice estimé à plus de 24,8 milliards d'euros**. Avec un **préjudice estimé à 13,15 milliards d'euros, la fraude à la TVA** représentait plus de **53%** du préjudice global estimé faisant l'objet d'une enquête à la fin de l'année 2024. La part des enquêtes présentant une dimension transfrontière (actes commis sur le territoire de plusieurs pays ou ayant causé un préjudice à plusieurs pays) est demeurée stable (à **29%**).

En 2024, nous avons traité **6 547 signalements d'infraction**, soit 56 % de plus qu'en 2023. Cette augmentation résulte principalement de signalements émanant de **parties privées (4 623, soit 85 % de plus qu'en 2023)** ainsi que d'**autorités nationales (1 760, soit 12 % de plus qu'en 2023)**. Cette évolution démontre que le niveau de détection de la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE dans les États membres participants s'est encore amélioré. Elle illustre également le fait que le public est mieux informé

de l'existence du Parquet européen et que les attentes des citoyens européens demeurent élevées. Toutefois, les signalements émanant d'**institutions, organes et organismes de l'UE** étaient encore rares (**113**), ce qui signifie qu'il n'y a pas eu d'amélioration en matière de détection et de signalement de leur part, et ce malgré les trois années qui se sont écoulées depuis que le Parquet européen est devenu opérationnel.

Sur la base de l'ensemble des informations disponibles, nous avons ouvert **1 504 enquêtes** en 2024, soit près de 10 % de plus qu'en 2023, pour un **préjudice estimé à 13,07 milliards d'euros**. Cette situation résulte principalement d'une meilleure coopération entre le Parquet européen et les autorités nationales compétentes, associée à la volonté du Parquet européen de cibler les organisations criminelles qui sont particulièrement actives dans la fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics et la fraude relative à des recettes (de TVA et non liées à la TVA).

En 2024, avec **205 actes d'accusation** déposés (soit 47 % de plus qu'en 2023), le Parquet européen a commencé à renvoyer davantage d'auteurs de fraudes à l'échelle de l'UE devant les juridictions nationales. In fine, conformément à l'objectif du Parquet européen de se concentrer sur le recouvrement des préjudices, les juges ont émis, à la demande de procureurs européens délégués, des **décisions de gel** d'une valeur de **2,42 milliards d'euros**, tandis que la valeur des **avoirs gelés** durant l'année s'élevait à **849 millions d'euros**.





**BUREAU CENTRAL  
À LUXEMBOURG**



**ATHÈNES**



**BERLIN**



**BOLOGNE**



**BRATISLAVA**



**BRNO**



**BRUXELLES**



**BUCAREST**



**ČESKÉ BUDĚJOVICE**



**CLUJ-NAPOCA**



**COLOGNE**



**FRANCFORT**



**GRAZ**



**HAMBOURG**



**HELSINKI**



**IAȘI**



**LIBEREC**



**LINZ**



**LISBONNE**



**LJUBLJANA**



**LUXEMBOURG**



**MADRID**



**MILAN**



**MUNICH**



**NAPLES**



**NICOSIE**



**OSTRAVA**



**PALERME**



**PARIS**



**PORTO**



**PRAGUE**



**RIGA**



**ROME**



**ROTTERDAM**



**SOFIA**



**TALLINN**



**TIMIȘOARA**



**TURIN**



**LA VALETTE**



**VENISE**



**VIENNE**



**VILNIUS**



**ZAGREB**



**ZLÍN**

# BUREAU CENTRAL

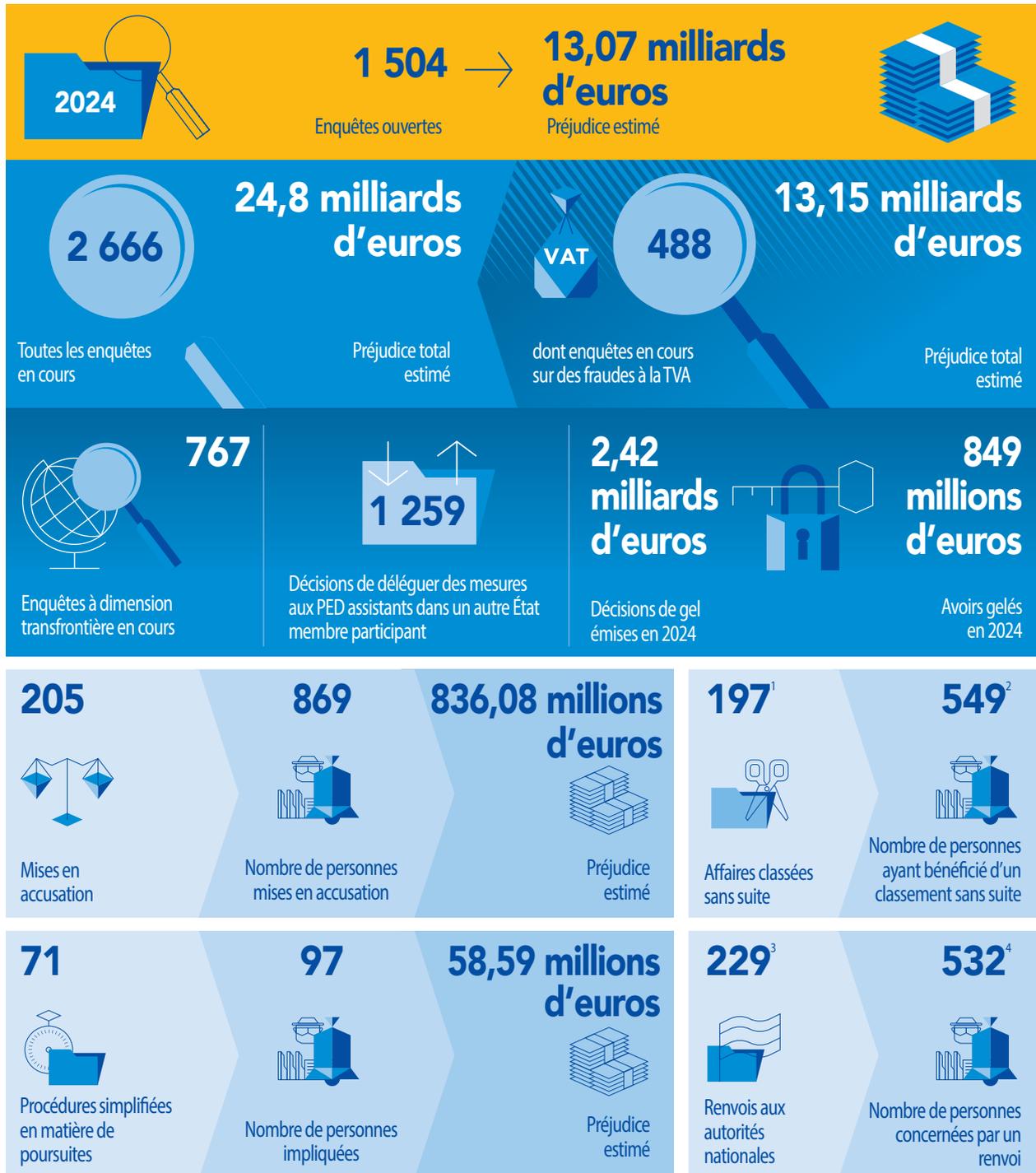


## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **166**

Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **180,8**



## SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>113</b>	des parties privées	<b>4 623<sup>5</sup></b>
des autorités nationales	<b>1 760</b>	d'office	<b>51</b>
<b>TOTAL</b>			<b>6 547</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	<b>309</b>
	Nombre de décisions de première instance	<b>118</b>
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	<b>5</b>
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	<b>17</b>
	Nombre de décisions de justice définitives	<b>106</b>
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	<b>0</b>
	Condamnations	<b>102</b>
	Nombre de personnes condamnées	<b>196</b>
	Acquittements/Relaxes	<b>4</b>
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	<b>7</b>

## TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	<b>2 105</b>		<b>591</b>		<b>385</b>
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	<b>33,19 %</b>	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	<b>9,32 %</b>	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	<b>6,07 %</b>
	<b>480</b>		<b>1 287<sup>6</sup></b>		<b>191</b>
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	<b>7,57 %</b>	Fraude relative à des recettes de TVA	<b>20,29 %</b>	Corruption	<b>3,01 %</b>
	<b>115</b>		<b>380</b>		<b>808</b>
Détournement	<b>1,81 %</b>	Blanchiment de capitaux	<b>5,99 %</b>	Infraction indissociablement liée	<b>12,74 %</b>

## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	<b>428</b>	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	<b>9</b>
Programmes maritimes et de pêche	<b>48</b>	Programmes pour la reprise et la résilience	<b>307</b>
Programmes de coopération internationale	<b>19</b>	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	<b>13</b>
Programmes de développement régional et urbain	<b>478</b>	Programmes «Asile, migration et intégration»	<b>11</b>
Programmes liés à l'éducation et à la culture	<b>36</b>	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	<b>11</b>
Programmes de recherche et d'innovation	<b>31</b>	Programmes de sécurité et de défense	<b>5</b>
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	<b>158</b>	Autres programmes/dossiers sujets à caution	<b>352</b>

# AUTRICHE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **4**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **2**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Non**



## SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>0</b>	des parties privées	<b>25</b>
des autorités nationales	<b>14</b>	d'office	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>			<b>40</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	1
	Nombre de décisions de première instance	1
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	1
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	1
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Nombre de personnes condamnées	0
	Acquittements/Relaxes	0
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	0

## TYPLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	1	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	29
Programmes de coopération internationale	2	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	1
Programmes de développement régional et urbain	3	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	0	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	1	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	0	Autres programmes/dossiers sujets à caution	0

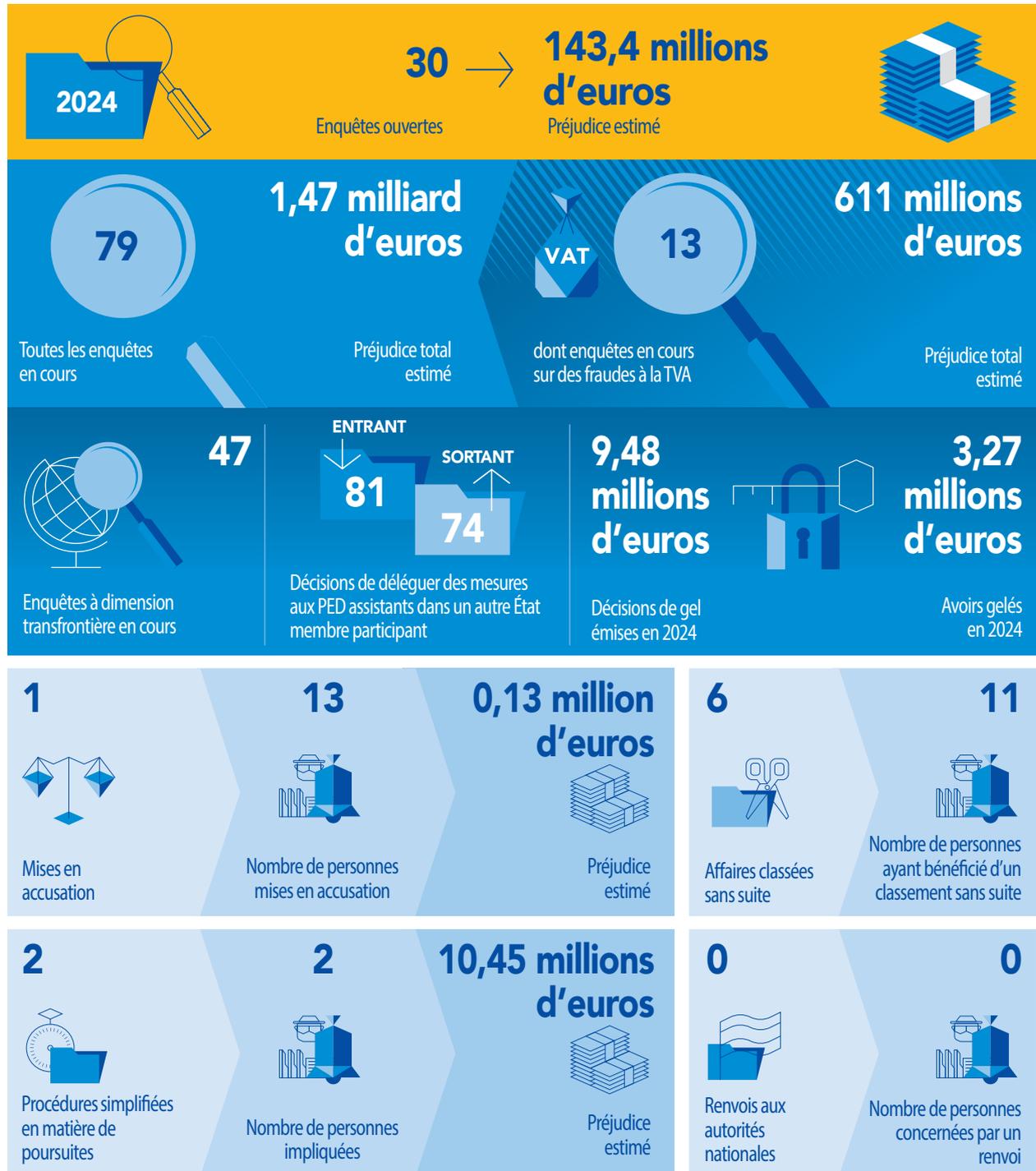
# BELGIQUE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **4**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **7**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Non**



## SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>23</b>	des parties privées	<b>84</b>
des autorités nationales	<b>30</b>	d'office	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>			<b>141</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	2
	Nombre de décisions de première instance	2
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	1
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	2
	Nombre de décisions de justice définitives	1
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	1
	Nombre de personnes condamnées	1
	Acquittements/Relaxes	0
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	0

## TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	<b>42</b>		<b>14</b>		<b>8</b>
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	30,66 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	10,22 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	5,84 %
	<b>21</b>		<b>14<sup>9</sup></b>		<b>7</b>
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	15,33 %	Fraude relative à des recettes de TVA	10,22 %	Corruption	5,11 %
	<b>12</b>		<b>13</b>		<b>6</b>
Détournement	8,76 %	Blanchiment de capitaux	9,49 %	Infraction indissociablement liée	4,38 %

## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	4	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	0
Programmes de coopération internationale	2	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	1
Programmes de développement régional et urbain	2	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	0	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	3	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	2	Autres programmes/dossiers sujets à caution	39

# BULGARIE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **12**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **29**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Oui**



## SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>6</b>	des parties privées	<b>238</b>
des autorités nationales	<b>184</b>	d'office	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>			<b>429</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	12
	Nombre de décisions de première instance	3
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	1
	Nombre de décisions de justice définitives	3
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	3
	Nombre de personnes condamnées	3
	Acquittements/Relaxes	0
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	0

## TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	<b>174</b>		<b>103</b>		<b>10</b>
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	48,88 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	28,93 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	2,81 %
	<b>5</b>		<b>15<sup>14</sup></b>		<b>19</b>
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	1,40 %	Fraude relative à des recettes de TVA	4,21 %	Corruption	5,34 %
	<b>13</b>		<b>6</b>		<b>11</b>
Détournement	3,65 %	Blanchiment de capitaux	1,69 %	Infraction indissociablement liée	3,09 %

## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	<b>72</b>	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	<b>1</b>
Programmes maritimes et de pêche	<b>10</b>	Programmes pour la reprise et la résilience	<b>6</b>
Programmes de coopération internationale	<b>3</b>	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	<b>3</b>
Programmes de développement régional et urbain	<b>79</b>	Programmes «Asile, migration et intégration»	<b>2</b>
Programmes liés à l'éducation et à la culture	<b>7</b>	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	<b>2</b>
Programmes de recherche et d'innovation	<b>1</b>	Programmes de sécurité et de défense	<b>0</b>
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	<b>27</b>	Autres programmes/dossiers sujets à caution	<b>31</b>



# CROATIE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **6**  
Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **11**  
Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Non**



## SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>2</b>	des parties privées	<b>458</b>
des autorités nationales	<b>37</b>	d'office	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>			<b>501</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	8
	Nombre de décisions de première instance	12
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	2
	Nombre de décisions de justice définitives	10
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	10
	Nombre de personnes condamnées	16
	Acquittements/Relaxes	0
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	0

## TYPLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	21	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	3
Programmes de coopération internationale	0	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	37	Programmes «Asile, migration et intégration»	1
Programmes liés à l'éducation et à la culture	0	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	0	Programmes de sécurité et de défense	2
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	5	Autres programmes/dossiers sujets à caution	6

# CHYPRE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **1**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **1**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Oui**



### SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	3	des parties privées	21
des autorités nationales	3	d'office	1
<b>TOTAL</b>			<b>28</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Nombre de personnes condamnées	0
	Acquittements/Relaxes	0
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	0

## TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	<b>4</b>		<b>7</b>		<b>1</b>
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	16 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	28 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	4 %
	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	0 %	Fraude relative à des recettes de TVA	4 %	Corruption	4 %
	<b>2</b>		<b>4</b>		<b>5</b>
Détournement	8 %	Blanchiment de capitaux	16 %	Infraction indissociablement liée	20 %

## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	<b>1</b>	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	<b>1</b>
Programmes maritimes et de pêche	<b>0</b>	Programmes pour la reprise et la résilience	<b>0</b>
Programmes de coopération internationale	<b>0</b>	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	<b>3</b>
Programmes de développement régional et urbain	<b>0</b>	Programmes «Asile, migration et intégration»	<b>0</b>
Programmes liés à l'éducation et à la culture	<b>2</b>	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	<b>0</b>
Programmes de recherche et d'innovation	<b>2</b>	Programmes de sécurité et de défense	<b>0</b>
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	<b>0</b>	Autres programmes/dossiers sujets à caution	<b>2</b>

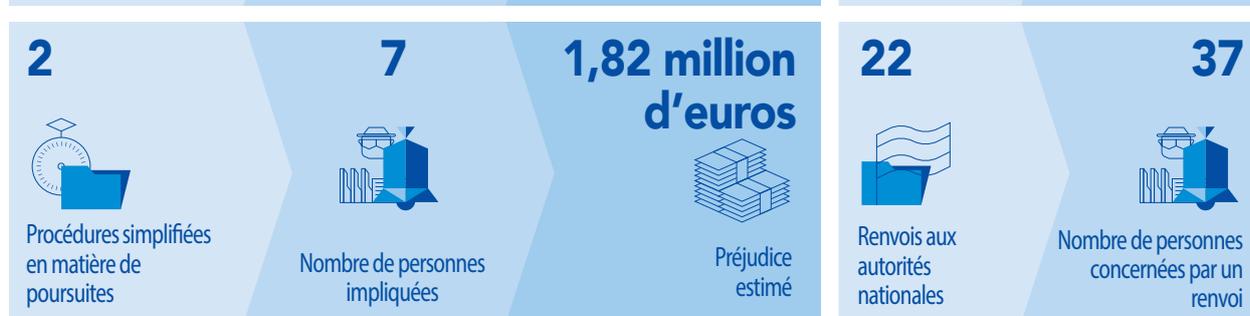
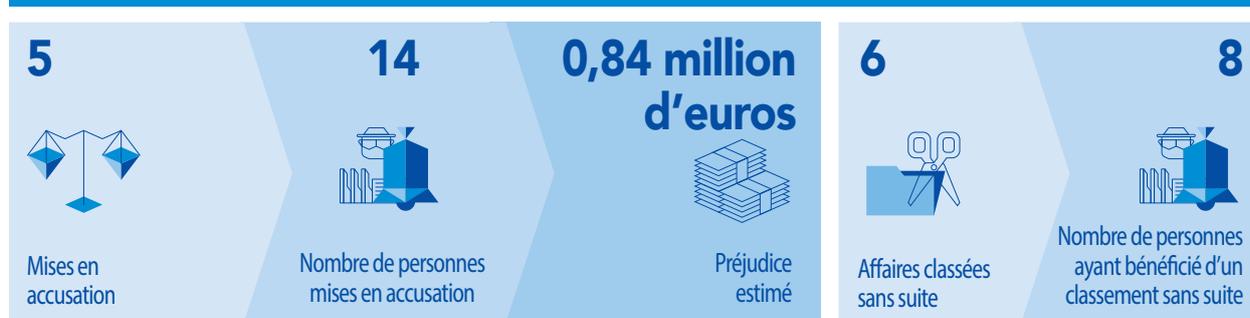
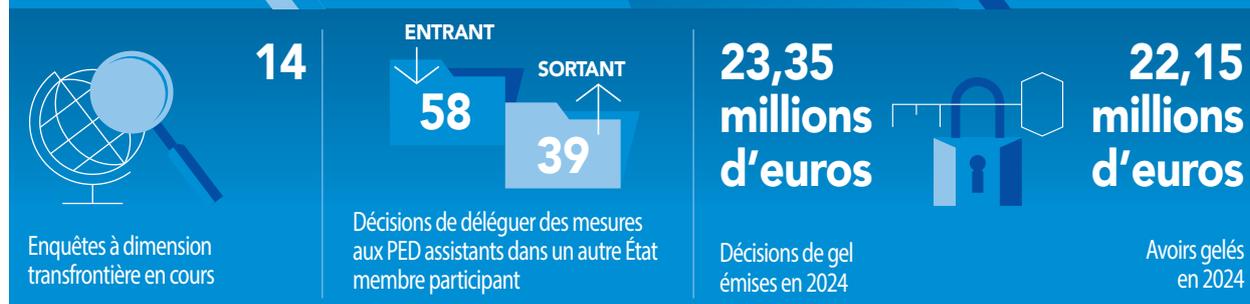
# TCHÉQUIE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **10**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **3,3**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Non**



## SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>6</b>	des parties privées	<b>34</b>
des autorités nationales	<b>70</b>	d'office	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>			<b>110</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	8
	Nombre de décisions de première instance	10
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	9
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	9
	Nombre de personnes condamnées	28
	Acquittements/Relaxes	0
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	0

## TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	<b>76</b>		<b>27</b>		<b>5</b>
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	49,67 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	17,65 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	3,27 %
	<b>13</b>		<b>12<sup>15</sup></b>		<b>5</b>
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	8,50 %	Fraude relative à des recettes de TVA	7,84 %	Corruption	3,27 %
	<b>1</b>		<b>7</b>		<b>7</b>
Détournement	0,65 %	Blanchiment de capitaux	4,58 %	Infraction indissociablement liée	4,58 %

## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	<b>3</b>	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	<b>1</b>
Programmes maritimes et de pêche	<b>2</b>	Programmes pour la reprise et la résilience	<b>2</b>
Programmes de coopération internationale	<b>0</b>	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	<b>0</b>
Programmes de développement régional et urbain	<b>46</b>	Programmes «Asile, migration et intégration»	<b>0</b>
Programmes liés à l'éducation et à la culture	<b>1</b>	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	<b>3</b>
Programmes de recherche et d'innovation	<b>0</b>	Programmes de sécurité et de défense	<b>0</b>
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	<b>26</b>	Autres programmes/dossiers sujets à caution	<b>8</b>

# ESTONIE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **3**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **1,5**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Non**



### SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>0</b>	des parties privées	<b>12</b>
des autorités nationales	<b>6</b>	d'office	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>			<b>22</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	2
	Nombre de décisions de première instance	2
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	2
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	2
	Nombre de personnes condamnées	21
	Acquittements/Relaxes	0
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	0

## TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	<b>17</b>		<b>1</b>		<b>0</b>
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	51,52 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	3,03 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	0 %
	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	0 %	Fraude relative à des recettes de TVA	0 %	Corruption	0 %
	<b>5</b>		<b>0</b>		<b>10</b>
Détournement	15,15 %	Blanchiment de capitaux	0 %	Infraction indissociablement liée	30,30 %

## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	<b>3</b>	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	<b>1</b>
Programmes maritimes et de pêche	<b>0</b>	Programmes pour la reprise et la résilience	<b>0</b>
Programmes de coopération internationale	<b>0</b>	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	<b>0</b>
Programmes de développement régional et urbain	<b>8</b>	Programmes «Asile, migration et intégration»	<b>0</b>
Programmes liés à l'éducation et à la culture	<b>1</b>	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	<b>0</b>
Programmes de recherche et d'innovation	<b>1</b>	Programmes de sécurité et de défense	<b>0</b>
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	<b>1</b>	Autres programmes/dossiers sujets à caution	<b>1</b>

# FINLANDE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **2**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **0,2**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Non**



## SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>0</b>	des parties privées	<b>15</b>
des autorités nationales	<b>4</b>	d'office	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>			<b>19</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	<b>3</b>
	Nombre de décisions de première instance	<b>0</b>
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	<b>0</b>
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	<b>0</b>
	Nombre de décisions de justice définitives	<b>1</b>
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	<b>0</b>
	Condamnations	<b>0</b>
	Nombre de personnes condamnées	<b>0</b>
	Acquittements/Relaxes	<b>1</b>
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	<b>1</b>

## TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	<b>4</b>		<b>2</b>		<b>0</b>
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	<b>20 %</b>	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	<b>10 %</b>	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	<b>0 %</b>
	<b>8</b>		<b>2<sup>18</sup></b>		<b>0</b>
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	<b>40 %</b>	Fraude relative à des recettes de TVA	<b>10 %</b>	Corruption	<b>0 %</b>
	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>3</b>
Détournement	<b>0 %</b>	Blanchiment de capitaux	<b>5 %</b>	Infraction indissociablement liée	<b>15 %</b>

## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	<b>2</b>	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	<b>0</b>
Programmes maritimes et de pêche	<b>0</b>	Programmes pour la reprise et la résilience	<b>0</b>
Programmes de coopération internationale	<b>0</b>	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	<b>1</b>
Programmes de développement régional et urbain	<b>0</b>	Programmes «Asile, migration et intégration»	<b>0</b>
Programmes liés à l'éducation et à la culture	<b>0</b>	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	<b>0</b>
Programmes de recherche et d'innovation	<b>0</b>	Programmes de sécurité et de défense	<b>0</b>
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	<b>0</b>	Autres programmes/dossiers sujets à caution	<b>0</b>

# FRANCE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **7**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **8**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Non**



### SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>6</b>	des parties privées	<b>50</b>
des autorités nationales	<b>37</b>	d'office	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>			<b>97</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	2
	Nombre de décisions de première instance	3
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	3
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	3
	Nombre de personnes condamnées	5
	Acquittements/Relaxes	0
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	0

## TYPLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	<b>16</b>	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	<b>0</b>
Programmes maritimes et de pêche	<b>3</b>	Programmes pour la reprise et la résilience	<b>6</b>
Programmes de coopération internationale	<b>1</b>	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	<b>0</b>
Programmes de développement régional et urbain	<b>8</b>	Programmes «Asile, migration et intégration»	<b>0</b>
Programmes liés à l'éducation et à la culture	<b>6</b>	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	<b>0</b>
Programmes de recherche et d'innovation	<b>5</b>	Programmes de sécurité et de défense	<b>0</b>
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	<b>3</b>	Autres programmes/dossiers sujets à caution	<b>9</b>

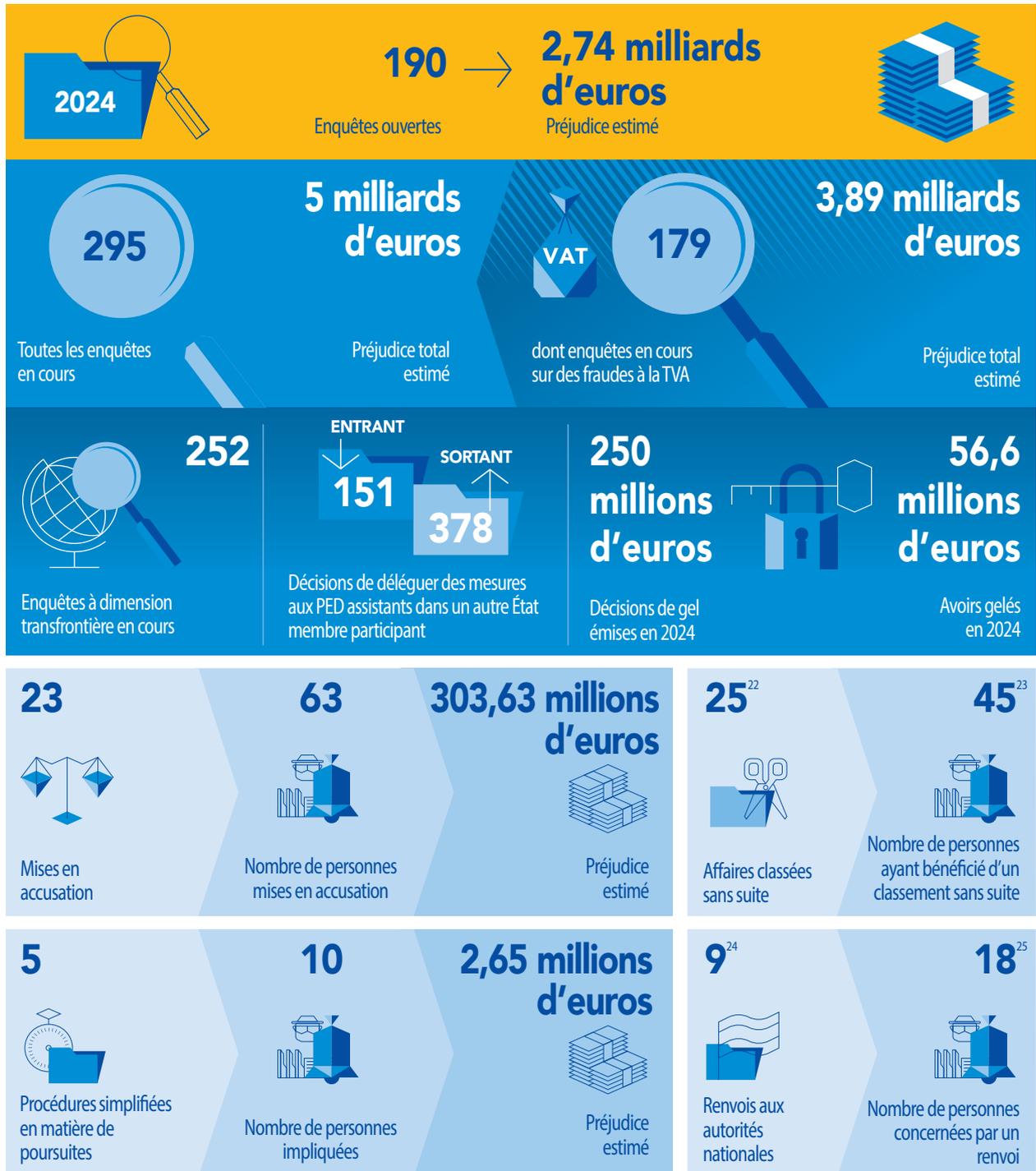
# ALLEMAGNE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **21**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **8,8**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Non**



## SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>9</b>	des parties privées	<b>719</b>
des autorités nationales	<b>98</b>	d'office	<b>12</b>
<b>TOTAL</b>			<b>838</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	<b>24</b>
	Nombre de décisions de première instance	<b>14</b>
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	<b>1</b>
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	<b>3</b>
	Nombre de décisions de justice définitives	<b>14</b>
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	<b>0</b>
	Condamnations	<b>13</b>
	Nombre de personnes condamnées	<b>32</b>
	Acquittements/Relaxes	<b>1</b>
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	<b>1</b>

## TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	<b>23</b>		<b>2</b>		<b>127</b>
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	<b>3,54 %</b>	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	<b>0,31 %</b>	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	<b>19,57 %</b>
	<b>48</b>		<b>368<sup>26</sup></b>		<b>0</b>
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	<b>7,40 %</b>	Fraude relative à des recettes de TVA	<b>56,70 %</b>	Corruption	<b>0 %</b>
	<b>1</b>		<b>60</b>		<b>20</b>
Détournement	<b>0,15 %</b>	Blanchiment de capitaux	<b>9,24 %</b>	Infraction indissociablement liée	<b>3,08 %</b>

## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	<b>9</b>	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	<b>0</b>
Programmes maritimes et de pêche	<b>0</b>	Programmes pour la reprise et la résilience	<b>0</b>
Programmes de coopération internationale	<b>0</b>	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	<b>0</b>
Programmes de développement régional et urbain	<b>3</b>	Programmes «Asile, migration et intégration»	<b>0</b>
Programmes liés à l'éducation et à la culture	<b>1</b>	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	<b>0</b>
Programmes de recherche et d'innovation	<b>1</b>	Programmes de sécurité et de défense	<b>0</b>
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	<b>4</b>	Autres programmes/dossiers sujets à caution	<b>6</b>

# GRÈCE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **10**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **9**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Oui**



### SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>10</b>	des parties privées	<b>250</b>
des autorités nationales	<b>53</b>	d'office	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>			<b>315</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	7
	Nombre de décisions de première instance	3
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	3
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Nombre de personnes condamnées	0
	Acquittements/Relaxes	0
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	0

## TYPLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

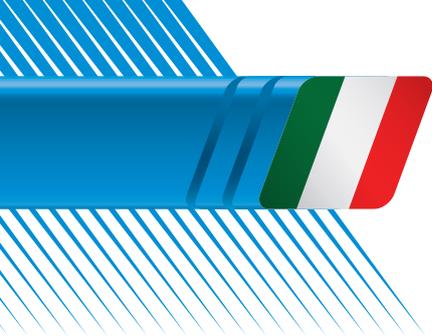
NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	<b>60</b>		<b>10</b>		<b>8</b>
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	40 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	6,67 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	5,33 %
	<b>5</b>		<b>15<sup>31</sup></b>		<b>7</b>
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	3,33 %	Fraude relative à des recettes de TVA	10 %	Corruption	4,67 %
	<b>13</b>		<b>16</b>		<b>16</b>
Détournement	8,67 %	Blanchiment de capitaux	10,67 %	Infraction indissociablement liée	10,67 %

## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	<b>25</b>	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	<b>0</b>
Programmes maritimes et de pêche	<b>0</b>	Programmes pour la reprise et la résilience	<b>3</b>
Programmes de coopération internationale	<b>0</b>	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	<b>0</b>
Programmes de développement régional et urbain	<b>9</b>	Programmes «Asile, migration et intégration»	<b>4</b>
Programmes liés à l'éducation et à la culture	<b>2</b>	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	<b>0</b>
Programmes de recherche et d'innovation	<b>4</b>	Programmes de sécurité et de défense	<b>1</b>
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	<b>0</b>	Autres programmes/dossiers sujets à caution	<b>17</b>



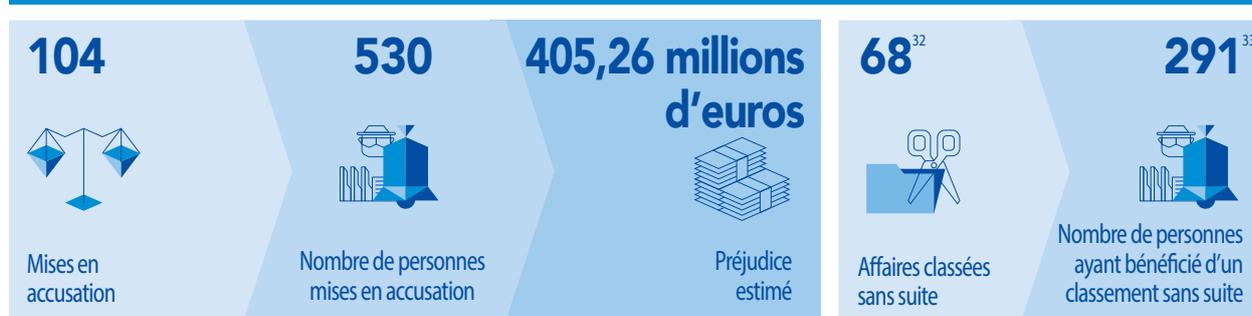
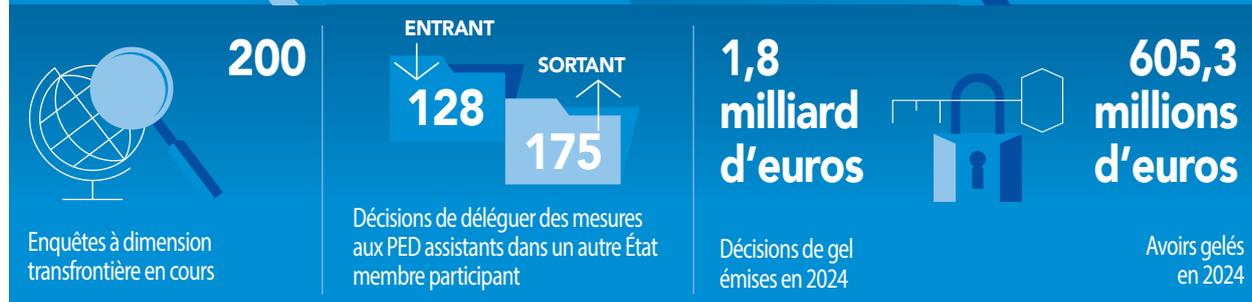
# ITALIE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **20**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **47**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Oui**



## SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>8</b>	des parties privées	<b>108</b>
des autorités nationales	<b>579</b>	d'office	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>			<b>698</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	175
	Nombre de décisions de première instance	28
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	1
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	4
	Nombre de décisions de justice définitives	24
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	22
	Nombre de personnes condamnées	38
	Acquittements/Relaxes	2
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	4

## TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	<b>879</b>		<b>53</b>		<b>157</b>
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	33,55 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	2,02 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	5,99 %
	<b>235</b>		<b>715<sup>35</sup></b>		<b>51</b>
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	8,97 %	Fraude relative à des recettes de TVA	27,29 %	Corruption	1,95 %
	<b>12</b>		<b>131</b>		<b>387</b>
Détournement	0,46 %	Blanchiment de capitaux	5 %	Infraction indissociablement liée	14,77 %

## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	117	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	15	Programmes pour la reprise et la résilience	228
Programmes de coopération internationale	6	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	32	Programmes «Asile, migration et intégration»	1
Programmes liés à l'éducation et à la culture	0	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	6
Programmes de recherche et d'innovation	7	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	10	Autres programmes/dossiers sujets à caution	105

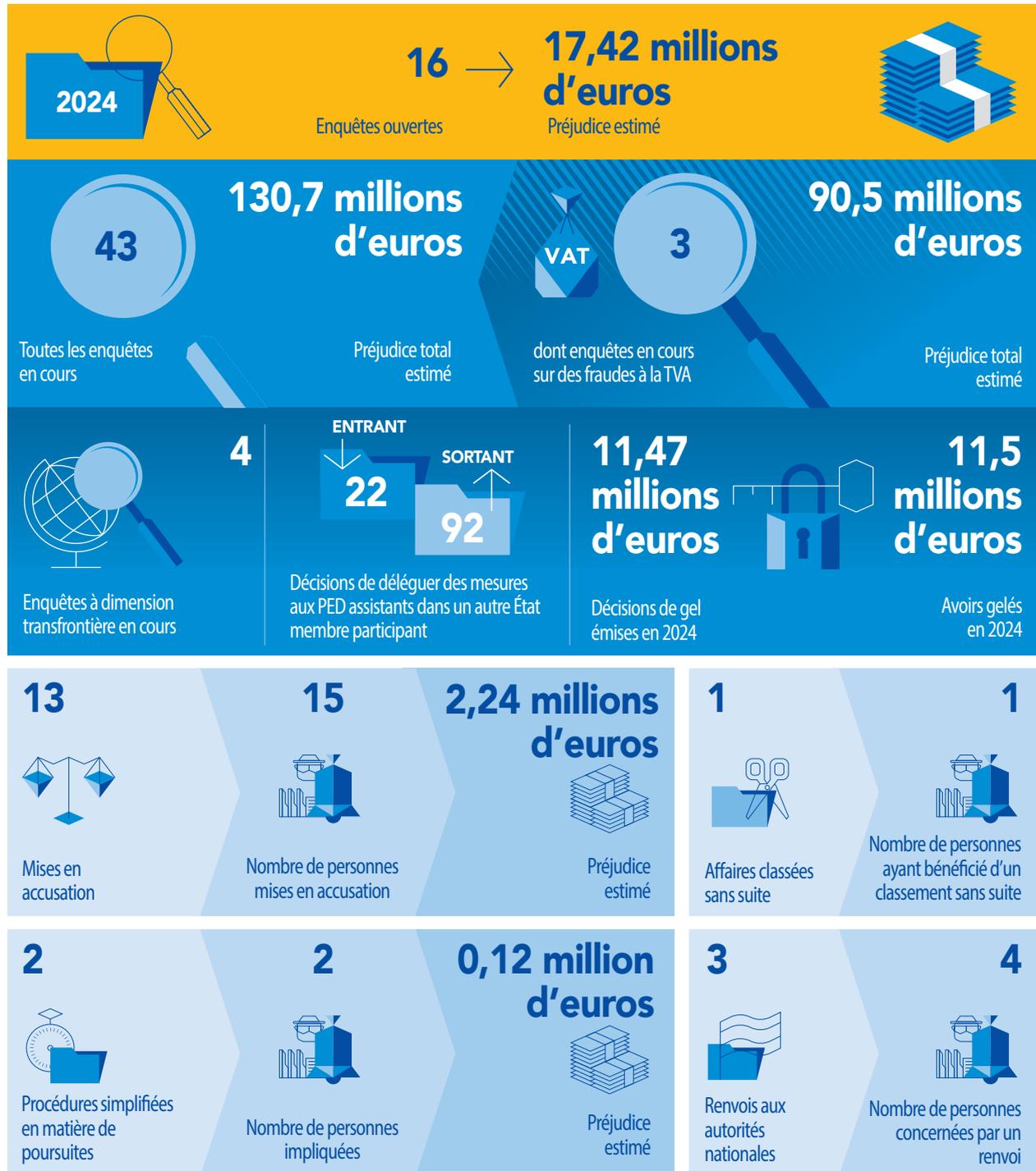
# LETTONIE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **4**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **5**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Non**



## SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>2</b>	des parties privées	<b>19</b>
des autorités nationales	<b>23</b>	d'office	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>			<b>45</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	2
	Nombre de décisions de première instance	3
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	2
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	2
	Nombre de personnes condamnées	2
	Acquittements/Relaxes	0
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	0

## TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	<b>26</b>		<b>18</b>		<b>0</b>
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	47,27 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	32,73 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	0 %
	<b>4</b>		<b>3</b>		<b>0</b>
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	7,27 %	Fraude relative à des recettes de TVA	5,45 %	Corruption	0 %
	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>4</b>
Détournement	0 %	Blanchiment de capitaux	0 %	Infraction indissociablement liée	7,27 %

## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	<b>8</b>	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	<b>1</b>
Programmes maritimes et de pêche	<b>0</b>	Programmes pour la reprise et la résilience	<b>0</b>
Programmes de coopération internationale	<b>0</b>	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	<b>1</b>
Programmes de développement régional et urbain	<b>19</b>	Programmes «Asile, migration et intégration»	<b>0</b>
Programmes liés à l'éducation et à la culture	<b>1</b>	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	<b>0</b>
Programmes de recherche et d'innovation	<b>0</b>	Programmes de sécurité et de défense	<b>0</b>
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	<b>3</b>	Autres programmes/dossiers sujets à caution	<b>3</b>

# LITUANIE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **4**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **3**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Non**



## SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	1	des parties privées	25
des autorités nationales	21	d'office	1
<b>TOTAL</b>			<b>48</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	4
	Nombre de décisions de première instance	18
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	1
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	18
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	18
	Nombre de personnes condamnées	19
	Acquittements/Relaxes	0
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	0

## TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	<b>79</b>		<b>4</b>		<b>12</b>
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	36,57 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	1,85 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	5,56 %
	<b>11</b>		<b>3</b>		<b>2</b>
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	5,09 %	Fraude relative à des recettes de TVA	1,39 %	Corruption	0,93 %
	<b>3</b>		<b>2</b>		<b>100</b>
Détournement	1,39 %	Blanchiment de capitaux	0,93 %	Infraction indissociablement liée	46,30 %

## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	10	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	0
Programmes de coopération internationale	0	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	16	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	2	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	0	Programmes de sécurité et de défense	1
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	0	Autres programmes/dossiers sujets à caution	5

# LUXEMBOURG



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **2**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **2**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Oui**



## SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>2</b>	des parties privées	<b>11</b>
des autorités nationales	<b>5</b>	d'office	<b>5</b>
<b>TOTAL</b>			<b>23</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Nombre de personnes condamnées	0
	Acquittements/Relaxes	0
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	0

## TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

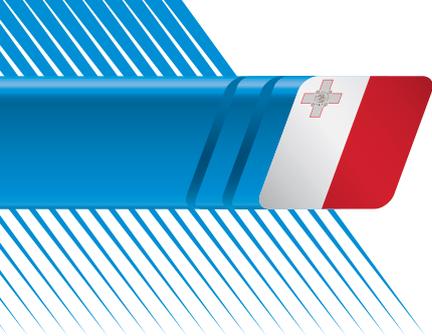
NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	<b>13</b>		<b>3</b>		<b>2</b>
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	31,71 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	7,32 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	4,88 %
	<b>3</b>		<b>3</b>		<b>2</b>
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	7,32 %	Fraude relative à des recettes de TVA	7,32 %	Corruption	4,88 %
	<b>2</b>		<b>10</b>		<b>3</b>
Détournement	4,88 %	Blanchiment de capitaux	24,39 %	Infraction indissociablement liée	7,32 %

## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	0	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	0
Programmes de coopération internationale	1	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	0
Programmes de développement régional et urbain	0	Programmes «Asile, migration et intégration»	1
Programmes liés à l'éducation et à la culture	1	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	0	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	0	Autres programmes/dossiers sujets à caution	10



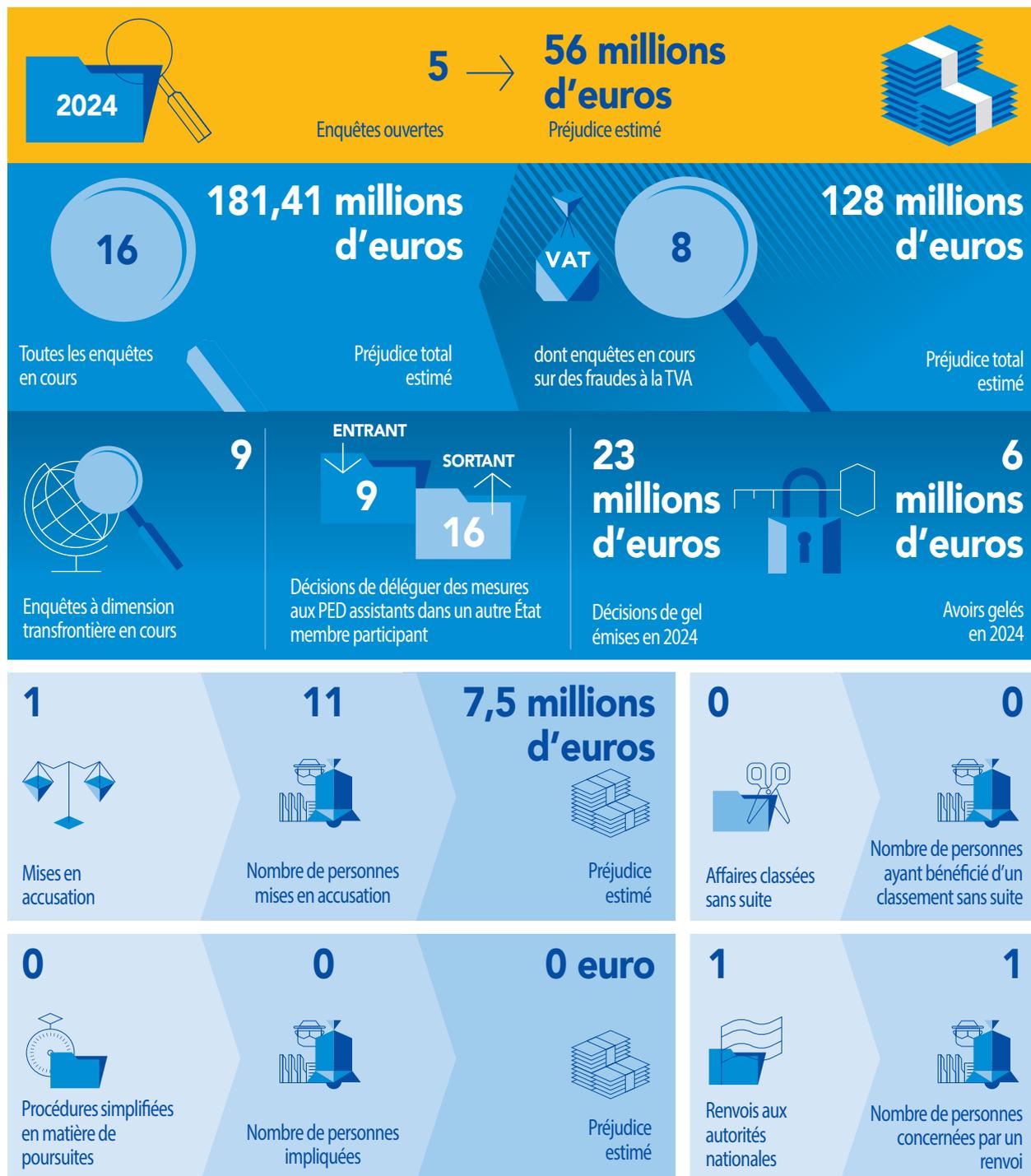
# MALTE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **2**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **2**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Non**



### SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	1	des parties privées	19
des autorités nationales	5	d'office	0
<b>TOTAL</b>			<b>25</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	1
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Nombre de personnes condamnées	0
	Acquittements/Relaxes	0
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	0

## TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	6		2		3
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	11,32 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	3,77 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	5,66 %
	6		11 <sup>36</sup>		10
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	11,32 %	Fraude relative à des recettes de TVA	20,75 %	Corruption	18,87 %
	1		4		10
Détournement	1,89 %	Blanchiment de capitaux	7,55 %	Infraction indissociablement liée	18,87 %

## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	4	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	0	Programmes pour la reprise et la résilience	0
Programmes de coopération internationale	0	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	1
Programmes de développement régional et urbain	0	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	0	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	0	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	0	Autres programmes/dossiers sujets à caution	3

# PAYS-BAS



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **3**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **6**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Non**



### SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>2</b>	des parties privées	<b>18</b>
des autorités nationales	<b>8</b>	d'office	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>			<b>29</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Nombre de décisions de première instance	1
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	1
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	1
	Nombre de personnes condamnées	2
	Acquittements/Relaxes	0
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	0

## TYPLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	<b>17</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	31,48 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	5,56 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	5,56 %
	<b>18</b>		<b>11<sup>37</sup></b>		<b>0</b>
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	33,33 %	Fraude relative à des recettes de TVA	20,37 %	Corruption	0 %
	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
Détournement	0 %	Blanchiment de capitaux	1,85 %	Infraction indissociablement liée	1,85 %

## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	<b>5</b>	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	<b>0</b>
Programmes maritimes et de pêche	<b>1</b>	Programmes pour la reprise et la résilience	<b>0</b>
Programmes de coopération internationale	<b>1</b>	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	<b>0</b>
Programmes de développement régional et urbain	<b>1</b>	Programmes «Asile, migration et intégration»	<b>0</b>
Programmes liés à l'éducation et à la culture	<b>0</b>	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	<b>0</b>
Programmes de recherche et d'innovation	<b>1</b>	Programmes de sécurité et de défense	<b>0</b>
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	<b>0</b>	Autres programmes/dossiers sujets à caution	<b>6</b>

# PORTUGAL



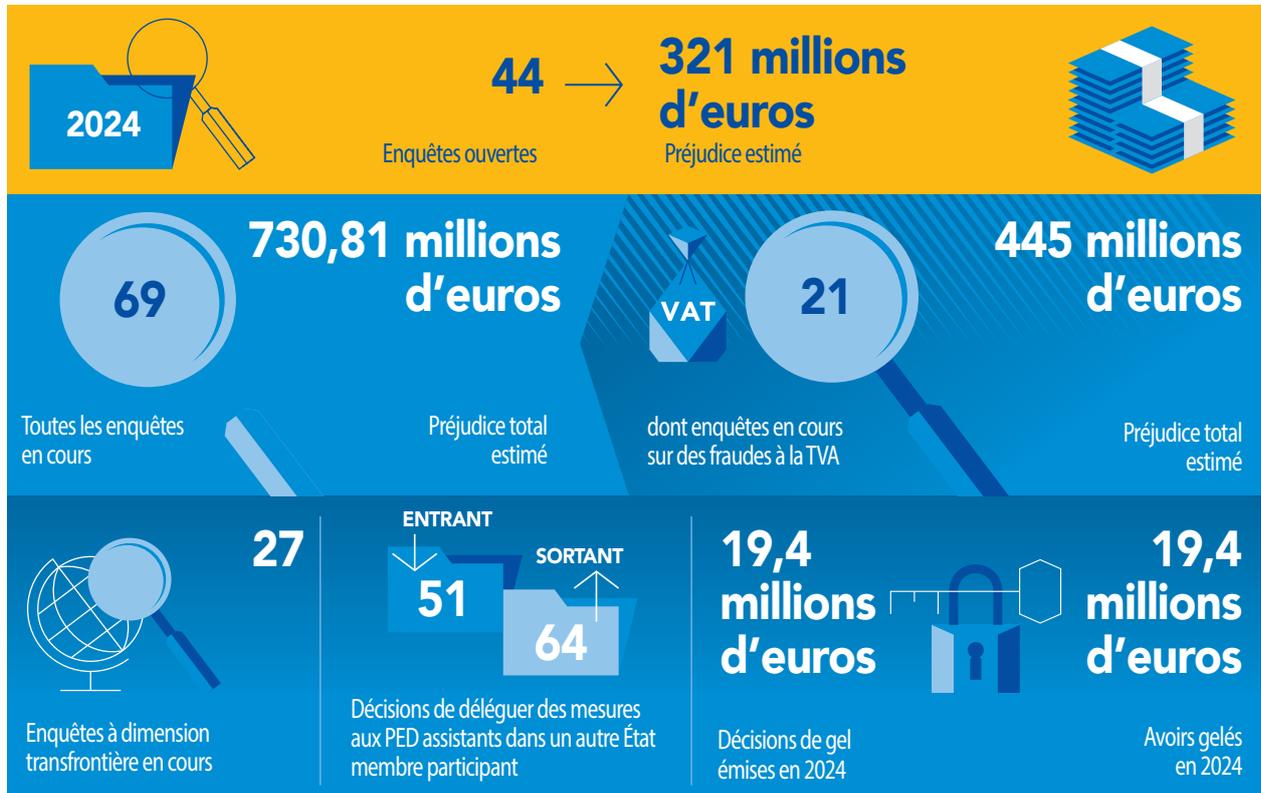
## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **6**

Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **4**

Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Non**



## SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>2</b>	des parties privées	<b>24</b>
des autorités nationales	<b>40</b>	d'office	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>			<b>67</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	1
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Nombre de personnes condamnées	0
	Acquittements/Relaxes	0
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	0

## TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	5	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	0
Programmes maritimes et de pêche	1	Programmes pour la reprise et la résilience	8
Programmes de coopération internationale	0	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	1
Programmes de développement régional et urbain	17	Programmes «Asile, migration et intégration»	0
Programmes liés à l'éducation et à la culture	1	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	0
Programmes de recherche et d'innovation	0	Programmes de sécurité et de défense	0
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	4	Autres programmes/dossiers sujets à caution	5

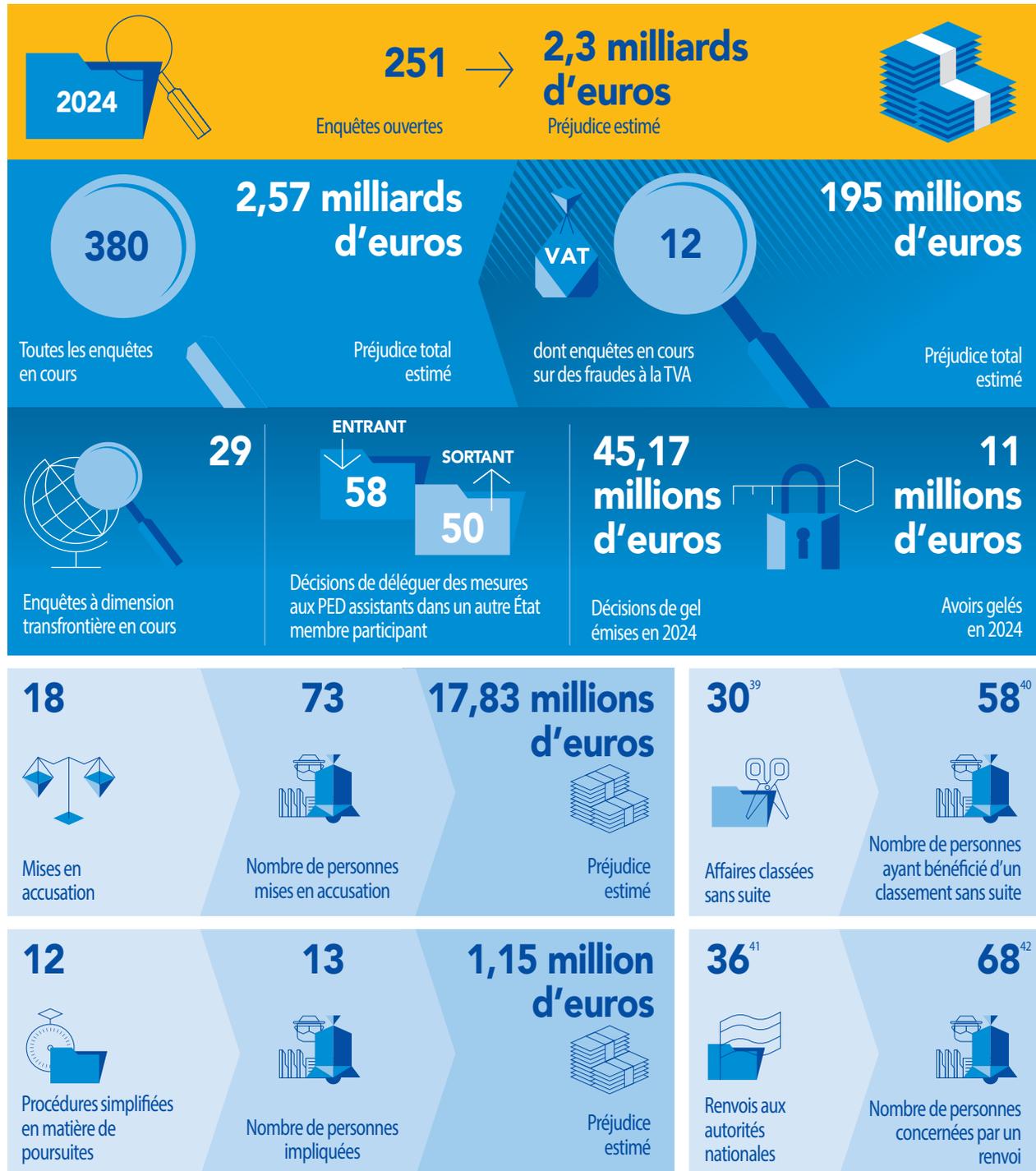
# ROUMANIE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **20**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **16**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Oui**



## SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>3</b>	des parties privées	<b>196</b>
des autorités nationales	<b>392</b>	d'office	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>			<b>595</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	<b>38</b>
	Nombre de décisions de première instance	<b>8</b>
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	<b>0</b>
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	<b>1</b>
	Nombre de décisions de justice définitives	<b>7</b>
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	<b>0</b>
	Condamnations	<b>7</b>
	Nombre de personnes condamnées	<b>11</b>
	Acquittements/Relaxes	<b>0</b>
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	<b>0</b>

## TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

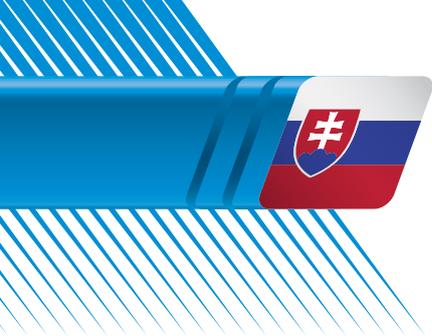
NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	<b>339</b>		<b>239</b>		<b>12</b>
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	<b>40,60 %</b>	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	<b>28,62 %</b>	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	<b>1,44 %</b>
	<b>15</b>		<b>15<sup>43</sup></b>		<b>44</b>
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	<b>1,80 %</b>	Fraude relative à des recettes de TVA	<b>1,80 %</b>	Corruption	<b>5,27 %</b>
	<b>13</b>		<b>46</b>		<b>112</b>
Détournement	<b>1,56 %</b>	Blanchiment de capitaux	<b>5,51 %</b>	Infraction indissociablement liée	<b>13,41 %</b>

## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	<b>67</b>	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	<b>0</b>
Programmes maritimes et de pêche	<b>15</b>	Programmes pour la reprise et la résilience	<b>13</b>
Programmes de coopération internationale	<b>0</b>	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	<b>1</b>
Programmes de développement régional et urbain	<b>136</b>	Programmes «Asile, migration et intégration»	<b>0</b>
Programmes liés à l'éducation et à la culture	<b>3</b>	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	<b>0</b>
Programmes de recherche et d'innovation	<b>1</b>	Programmes de sécurité et de défense	<b>0</b>
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	<b>58</b>	Autres programmes/dossiers sujets à caution	<b>79</b>



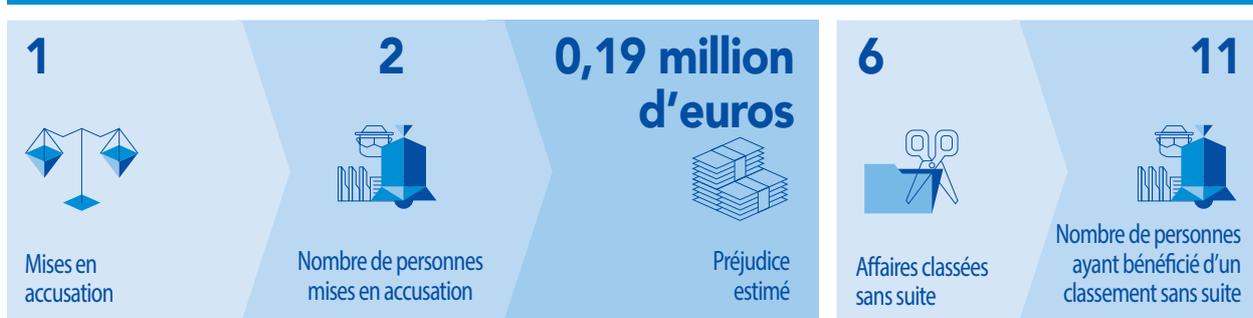
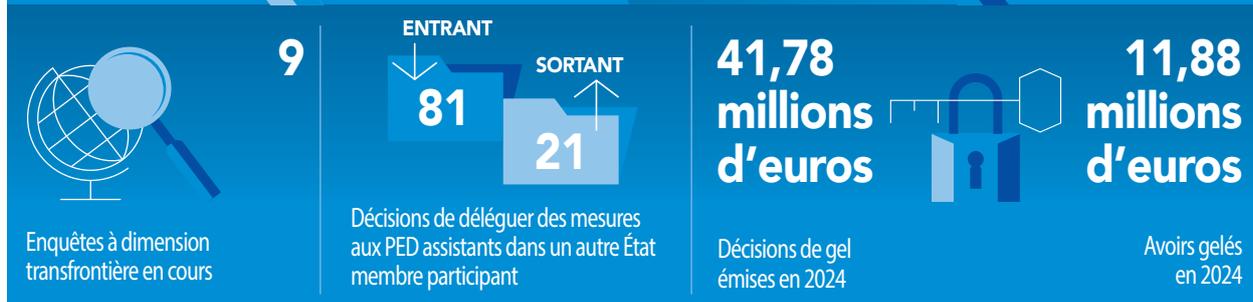
# SLOVAQUIE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **6**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **2**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Non**



### SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>8</b>	des parties privées	<b>73</b>
des autorités nationales	<b>91</b>	d'office	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>			<b>174</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	<b>3</b>
	Nombre de décisions de première instance	<b>4</b>
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	<b>0</b>
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	<b>0</b>
	Nombre de décisions de justice définitives	<b>5</b>
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	<b>0</b>
	Condamnations	<b>5</b>
	Nombre de personnes condamnées	<b>11</b>
	Acquittements/Relaxes	<b>0</b>
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	<b>1</b>

## TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	<b>90</b>		<b>31</b>		<b>1</b>
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	<b>42,45 %</b>	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	<b>14,62 %</b>	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	<b>0,47 %</b>
	<b>15</b>		<b>10<sup>44</sup></b>		<b>5</b>
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	<b>7,08 %</b>	Fraude relative à des recettes de TVA	<b>4,72 %</b>	Corruption	<b>2,36 %</b>
	<b>11</b>		<b>3</b>		<b>46</b>
Détournement	<b>5,19 %</b>	Blanchiment de capitaux	<b>1,42 %</b>	Infraction indissociablement liée	<b>21,70 %</b>

## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	<b>37</b>	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	<b>2</b>
Programmes maritimes et de pêche	<b>0</b>	Programmes pour la reprise et la résilience	<b>2</b>
Programmes de coopération internationale	<b>0</b>	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	<b>0</b>
Programmes de développement régional et urbain	<b>34</b>	Programmes «Asile, migration et intégration»	<b>0</b>
Programmes liés à l'éducation et à la culture	<b>3</b>	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	<b>0</b>
Programmes de recherche et d'innovation	<b>0</b>	Programmes de sécurité et de défense	<b>0</b>
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	<b>10</b>	Autres programmes/dossiers sujets à caution	<b>4</b>

# SLOVÉNIE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **2**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **3**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Non**



### SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>0</b>	des parties privées	<b>22</b>
des autorités nationales	<b>18</b>	d'office	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>			<b>40</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	<b>4</b>
	Nombre de décisions de première instance	<b>0</b>
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	<b>0</b>
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	<b>0</b>
	Nombre de décisions de justice définitives	<b>0</b>
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	<b>0</b>
	Condamnations	<b>0</b>
	Nombre de personnes condamnées	<b>0</b>
	Acquittements/Relaxes	<b>0</b>
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	<b>0</b>

## TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE



## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	<b>1</b>	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	<b>0</b>
Programmes maritimes et de pêche	<b>0</b>	Programmes pour la reprise et la résilience	<b>3</b>
Programmes de coopération internationale	<b>0</b>	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	<b>0</b>
Programmes de développement régional et urbain	<b>20</b>	Programmes «Asile, migration et intégration»	<b>0</b>
Programmes liés à l'éducation et à la culture	<b>3</b>	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	<b>0</b>
Programmes de recherche et d'innovation	<b>1</b>	Programmes de sécurité et de défense	<b>1</b>
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	<b>2</b>	Autres programmes/dossiers sujets à caution	<b>1</b>

# ESPAGNE



## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Procureurs européens délégués (actifs): **7**  
 Assistants nationaux des procureurs européens délégués (ETP): **10**  
 Enquêteurs dédiés et spécialisés: **Non**



## SIGNALEMENTS REÇUS/PLAINTES REÇUES

des institutions, organes et organismes de l'UE	<b>19</b>	des parties privées	<b>179</b>
des autorités nationales	<b>42</b>	d'office	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>			<b>240</b>

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

	Affaires en cours au stade du procès	12
	Nombre de décisions de première instance	6
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	6
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	6
	Nombre de personnes condamnées	7
	Acquittements/Relaxes	0
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un acquittement/d'une relaxe	0

## TYPOLOGIES RECENSÉES DANS LES AFFAIRES DU PARQUET EUROPÉEN EN COURS

NOMBRE D'INFRACTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE, VENTILÉES PAR TYPE

	<b>58</b>		<b>15</b>		<b>14</b>
Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics	41,73 %	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics	10,79 %	Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF	10,07 %
	<b>8</b>		<b>13</b>		<b>4</b>
Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	5,76 %	Fraude relative à des recettes de TVA	9,35 %	Corruption	2,88 %
	<b>2</b>		<b>11</b>		<b>14</b>
Détournement	1,44 %	Blanchiment de capitaux	7,91 %	Infraction indissociablement liée	10,07 %

## ENQUÊTES EN COURS SUR LA FRAUDE AU FINANCEMENT

VENTILÉES PAR PROGRAMME

Programmes de développement agricole et rural	<b>17</b>	Programmes relatifs au climat et à l'environnement	<b>2</b>
Programmes maritimes et de pêche	<b>1</b>	Programmes pour la reprise et la résilience	<b>4</b>
Programmes de coopération internationale	<b>3</b>	Programmes de mobilité et de transport, d'énergie et de numérisation	<b>0</b>
Programmes de développement régional et urbain	<b>8</b>	Programmes «Asile, migration et intégration»	<b>2</b>
Programmes liés à l'éducation et à la culture	<b>2</b>	Programmes pour l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME	<b>0</b>
Programmes de recherche et d'innovation	<b>3</b>	Programmes de sécurité et de défense	<b>0</b>
Programmes pour l'emploi, la cohésion sociale, l'inclusion et les valeurs	<b>3</b>	Autres programmes/dossiers sujets à caution	<b>12</b>

# TYPLOGIES RECENSÉES DANS NOS AFFAIRES

Une seule enquête peut cibler plusieurs infractions pénales. La présente section décrit les différents types d'infractions faisant l'objet d'enquêtes par le Parquet européen.

2 105



Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics

33,19 %

591



Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics

9,32 %

385



Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF

6,07 %

480



Fraude relative à des recettes non liées à la TVA

7,57 %

1 287



Fraude relative à des recettes de TVA

20,29 %

191



Corruption

3,01 %

115



Détournement

1,81 %

380



Blanchiment de capitaux

5,99 %

808



Infraction indissociablement liée

12,74 %



## FRAUDE RELATIVE À DES DÉPENSES NON LIÉES À DES MARCHÉS PUBLICS

À la fin de l'année 2024, environ **33 %** des infractions ayant fait l'objet d'une enquête menée par le Parquet européen concernaient une **fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics**. Ce type de fraude consiste en l'utilisation ou la présentation de **déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets**, ayant pour effet le détournement ou la rétention indue de fonds ou d'avoirs provenant du budget de l'UE ou de budgets gérés par l'UE, ou pour le compte de l'UE, notamment des aides financières, des subventions et des fonds de l'UE.

Au cours de la période de référence, le Parquet européen a recensé des schémas liés à ce type de fraude au financement de l'UE dans des secteurs tels que l'agriculture et la pêche, les programmes ERASMUS, le développement régional, les soins de santé, les affaires sociales, la jeunesse et le travail, ainsi que la recherche et l'innovation. Les fonds pour la reprise liés aux conséquences de la pandémie de Covid-19, notamment ceux relevant de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de la Commission européenne, ont également été la cible des fraudeurs. L'implication d'organisations criminelles dans la fraude non liée à des marchés publics a également été documentée.

Les schémas habituels de ce type de fraude comprennent:

- ▶ **la demande de subventions de l'UE au moyen de fausses déclarations ou de documents falsifiés**, notamment des diplômes d'experts pour répondre à des exigences spécifiques en matière de financement (tels que les critères d'attribution et d'exclusion). Cela peut notamment consister à dissimuler des circonstances entraînant l'exclusion, telles que de précédentes condamnations pénales, ou à créer des circonstances artificielles permettant de satisfaire aux conditions d'attribution, telles qu'une surdéclaration de la surface ou de la qualité des terres agricoles éligibles;
- ▶ **la présentation de coûts supplémentaires gonflés, de fausses déclarations** concernant le paiement d'experts ou de sous-traitants, de fausses attestations de présence à des séminaires ou à des programmes de formation, ou de fausses factures afin d'augmenter artificiellement le prix des équipements acquis et de réclamer des subventions de l'UE plus élevées;
- ▶ **la demande de remboursement pour des services qui n'ont pas été fournis ou dont la prestation ne répondait pas aux normes convenues** (par exemple, subventions accordées pour des services de formation à l'emploi ou de soins inexistantes);
- ▶ **la manipulation des états financiers** (par exemple, en présentant de manière inexacte les frais de personnel) afin d'augmenter le montant des paiements perçus;
- ▶ **la demande et la réception d'un double financement**, lorsque, par tromperie, une activité est financée plusieurs fois par différentes autorités (souvent dans différents États membres), qui ne sont pas au courant des contributions des unes et des autres.

### Autriche: quinze arrestations dans le cadre d'une enquête sur une fraude de 3,5 millions d'euros impliquant des fonds de la FRR<sup>47</sup>



En novembre 2024, à la demande du Parquet européen, la police judiciaire de Vienne a arrêté 15 suspects et effectué 37 perquisitions dans le cadre d'une affaire majeure de fraude non liée à des marchés publics. Le Parquet européen a découvert plusieurs organisations criminelles soupçonnées d'avoir détourné plus de 3,5 millions d'euros du programme «Reparaturbonus» (bonus réparation) financé par l'UE par l'intermédiaire de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR).

Le «Reparaturbonus» est une initiative du gouvernement autrichien incitant à la réparation des appareils électroniques et ménagers. Son objectif est de promouvoir le développement durable, de réduire les déchets électroniques et de soutenir les entreprises de réparation locales. Les suspects à l'origine de cette fraude non liée à des marchés publics

auraient enregistré des entreprises existantes, mais aussi de nombreuses sociétés fictives, en tant qu'entreprises partenaires du «Reparaturbonus». Cela leur permettait de présenter des demandes de remboursement de réparations à l'agence administrative nationale chargée du financement du programme. Une fois leur statut d'«entreprises partenaires» confirmé, les suspects ont présenté des milliers de demandes de remboursement réclamant des subventions au titre de réparations qui n'auraient jamais eu lieu. Ce faisant, les organisations criminelles ont tenté d'obtenir, de manière frauduleuse, plus de 3,5 millions d'euros de subventions.

Toutes les personnes concernées sont présumées innocentes jusqu'à ce que leur culpabilité soit prouvée devant les tribunaux compétents.



## FRAUDE RELATIVE À DES DÉPENSES LIÉES À DES MARCHÉS PUBLICS

À la fin de l'année 2024, environ **9 %** des infractions ayant fait l'objet d'une enquête menée par le Parquet européen concernaient des **soupons de fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics**. Cette fraude consiste souvent en la **manipulation illégale de procédures d'appel d'offres pour des travaux publics**, comme la rénovation d'édifices publics et d'infrastructures de transport. La fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics est principalement commise par l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets. La falsification de documents est parfois commise comme une infraction indissociablement liée. Dans un certain nombre de dossiers, des fonctionnaires corrompus sont impliqués.

Au cours de la période de référence, le Parquet européen a recensé des schémas liés à ce type de fraude au financement de l'UE dans des secteurs tels que les infrastructures et le développement régional, l'agriculture, l'éducation, la recherche et l'innovation, les affaires sociales et les ressources humaines. En outre, des investigations sont en cours sur la fraude aux fonds liés à la pandémie de COVID-19.

Les schémas habituels de ce type de fraude comprennent:

- ▶ **la présentation de fausses déclarations dans des procédures d'appel d'offres**, notamment de déclarations fallacieuses au moyen de faux documents, la dissimulation de sanctions, la dissimulation d'insolvabilité ou la déclaration erronée des qualifications des membres du consortium, afin de donner l'impression de répondre aux exigences de l'appel d'offres;
- ▶ **la présentation de faux documents** visant à dissimuler la qualité des travaux convenus contractuellement ou des matériaux utilisés (par exemple, non-respect des exigences techniques, absence des permis environnementaux nécessaires ou utilisation de matériaux de moindre qualité) ou présentation de factures pour des dépenses inéligibles (par exemple, honoraires d'experts) ou pour des services qui n'ont pas été réellement fournis (travaux non exécutés);
- ▶ **les offres collusoires, notamment dans les secteurs où la concurrence ou l'expertise dans des domaines spécifiques sont limitées, la manipulation d'offres ou le «favoritisme»** (comme, par exemple, l'influence exercée sur les comités de sélection et la dissimulation de conflits d'intérêts) liés à des marchés publics, afin d'attribuer le marché à un opérateur économique spécifique;
- ▶ **la scission intentionnelle de l'offre par l'autorité de gestion en différentes procédures**, pour permettre aux mêmes bénéficiaires d'éviter de faire l'objet d'une évaluation par la Commission européenne;
- ▶ **la sous-utilisation et la manipulation des outils de passation de marchés en ligne**, assorties d'une divulgation sélective des informations ou d'un contournement des systèmes pour les petits marchés, limitant ainsi la transparence;
- ▶ **l'absence d'enquête sur les offres anormalement basses ou d'examen de celles-ci**, permettant l'attribution de marchés à certaines entreprises, malgré des motifs d'exclusion évidents, tels que des sanctions ou une faillite.

### Chypre: le Parquet européen enquête sur un projet de terminal d'importation de gaz naturel liquéfié d'une valeur de plusieurs millions d'euros<sup>48</sup>



Le 25 juillet 2024, le Parquet européen à Nicosie (Chypre) a annoncé publiquement l'ouverture d'une enquête sur un projet de terminal d'importation de gaz naturel liquéfié (GNL) à Chypre, en raison de soupçons de fraude liée à des marchés publics, de détournement de fonds de l'UE et de corruption. Le projet visait à créer un point d'entrée pour le gaz naturel à Chypre, permettant au pays d'accéder à l'ensemble du marché européen du gaz, et représentait un coût de 542 millions d'euros, dont environ 101 millions d'euros étaient financés par le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). L'enquête a révélé

que l'exécution du contrat avait échoué et pris fin en juillet 2024.

L'enquête a été ouverte en mars 2024 à la suite de la publication, le 19 janvier 2024, d'un rapport du service d'audit de la République de Chypre concernant d'éventuelles violations au cours de la procédure de passation des marchés et de l'exécution ultérieure du marché public pour le projet de GNL. Toutes les personnes concernées sont présumées innocentes jusqu'à ce que leur culpabilité soit prouvée devant les tribunaux compétents.



## FRAUDE RELATIVE À DES RECETTES DE TVA

À la fin de l'année 2024, environ **20 %** des infractions ayant fait l'objet d'une enquête menée par le Parquet européen concernaient les formes les plus graves de **fraude à la TVA**, liées à au moins deux États membres participants de l'UE et causant un préjudice total d'au moins **10 millions d'euros**. D'après les informations disponibles, la fraude à la TVA a considérablement évolué au cours de la période de référence, notamment en conséquence directe des mesures prises par le Parquet européen contre les réseaux criminels actifs.

La fraude de type carrousel classique est en train d'être remplacée par des systèmes de fraude linéaire plus fragmentés, dans lesquels la TVA est volée directement aux clients au lieu d'être réclamée à titre de remboursement aux autorités fiscales. De plus, l'éventail des biens et services concernés s'est élargi, en adéquation avec la demande sur le marché de l'UE.

En règle générale, ces fraudes sont perpétrées par des organisations criminelles dans ce qui semble être un écosystème frauduleux, qui leur permet de se fondre dans la masse des commerçants légitimes et connus. Le caractère sophistiqué de ces réseaux criminels vise à permettre une interaction avec des entrepreneurs honnêtes ainsi que le blanchiment de capitaux provenant de diverses infractions, en faisant passer ces activités pour des activités légitimes. De ce fait, le recours à la fraude à la TVA pour blanchir des capitaux est devenu une méthode de plus en plus répandue pour blanchir et générer des recettes illégales.

La fraude à la TVA a essentiellement eu lieu par la vente d'articles électroniques tels que des téléphones portables, des écouteurs et des disques durs, ainsi que des voitures d'occasion, de l'or, des produits de luxe, du carburant et des produits connexes, des polymères, des biens de consommation courante, des articles numériques tels que des licences de logiciels, et divers services.

Les schémas habituels de ce type de fraude comprennent:

- ▶ **la fraude à l'acquisition et la fraude de type carrousel commises par des organisations criminelles via la création et le contrôle d'un vaste réseau d'entreprises polyvalentes** – telles que, à titre d'exemple, des entreprises intermédiaires, des opérateurs défaillants, des sociétés «tampons», des courtiers, etc. – de manière plus fragmentée, dans le but de dérober la TVA et de blanchir des avoirs illicites provenant d'autres infractions;
- ▶ **le système de fraude à la marge**, qui consiste à réduire frauduleusement l'imposition de la marge bénéficiaire au lieu du prix de vente, en utilisant de fausses factures pour des biens d'occasion;
- ▶ **la facturation croisée en dissimulant la dette de TVA au moyen de crédits de TVA artificiels** générés par des transactions nationales;
- ▶ **la fraude au commerce électronique** [régime général de TVA, guichet unique (OSS) et guichet unique pour les importations (IOSS)], soit en détournant des plateformes existantes, soit en créant ses propres magasins en ligne pour la vente de biens et de services, par des entités intracommunautaires et extracommunautaires;
- ▶ **la fraude à la TVA par l'utilisation abusive du régime douanier 40 ou 42 avec report de TVA**: dans ce cas, les opérateurs défaillants sont établis uniquement pour «absorber» les obligations en matière de TVA et éviter ainsi son paiement sur le commerce des marchandises. Cette forme de fraude est souvent combinée à la première tendance;
- ▶ **la fraude à la TVA commise par des personnes privées en ayant recours à des sociétés écrans et des sociétés «moulin à papier»**, qui émettent des factures pour des opérations fictives, en lien avec l'importation dans l'UE de biens produits dans des pays tiers;
- ▶ **la fraude à la TVA ayant causé un préjudice inférieur à dix millions d'euros**, faisant l'objet d'enquêtes en tant qu'infractions indissociablement liées aux systèmes de fraude aux droits de douane, étant donné que les deux types de comportement délictueux impliquent souvent les mêmes agissements.



## FRAUDE RELATIVE À DES RECETTES DE TVA

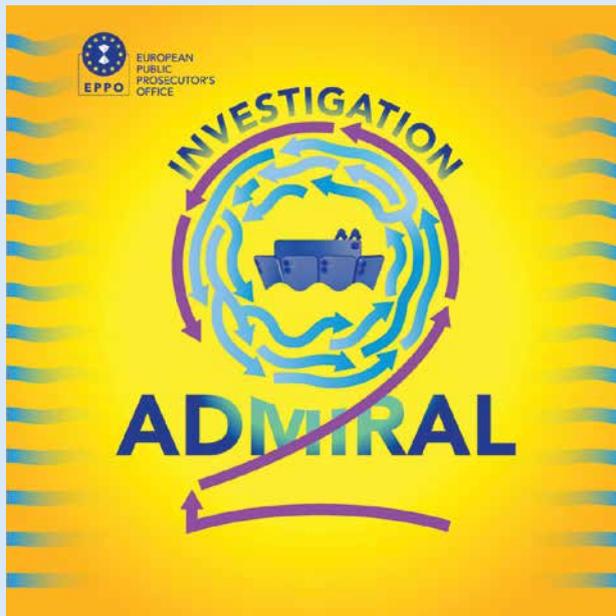
### Enquête Admiral 2. 0: la plus grande fraude à la TVA d'Europe, en lien avec la criminalité organisée<sup>49</sup>



VILNIUS



RIGA



Le 28 novembre 2024, le Parquet européen à Riga (Lettonie) et à Vilnius (Lituanie) a mobilisé 624 agents des services répressifs pour effectuer des perquisitions et des arrestations dans 16 pays. D'après les conclusions de l'enquête Admiral, le Parquet européen a identifié une autre association criminelle soupçonnée d'avoir mis en place un système complexe de fraude à la TVA impliquant le commerce de biens électroniques prisés par le public, occasionnant une perte de recettes de TVA estimée à 297 millions d'euros.

L'enquête Admiral<sup>50</sup>, rendue publique en novembre 2022, est considérée comme ciblant la plus grande fraude à la TVA ayant fait l'objet d'une enquête dans l'UE, pour un préjudice actuellement estimé à 2,9 milliards d'euros. Fort de son modèle décentralisé et de sa capacité d'analyse centrale, le Parquet européen a pu établir des liens entre les personnes et les entreprises visées par l'enquête Admiral, ainsi qu'une

association criminelle établie dans les États baltes. L'enquête a révélé que cette association avait recours au même mode opératoire et, en partie aussi, à la même organisation et la même infrastructure que les auteurs visés par l'enquête Admiral pour commettre une fraude de grande ampleur à la TVA de type carrousel, un système criminel complexe qui profite des règles de l'UE sur les opérations transfrontières entre ses États membres, celles-ci étant exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

Selon l'enquête, les suspects ont créé des sociétés dans 15 États membres de l'UE, agissant en tant que fournisseurs légitimes de biens électroniques. Ils ont vendu pour plus de 1,48 milliard d'euros d'appareils électroniques très prisés à des clients situés dans l'UE, par l'intermédiaire de plateformes de commerce en ligne. Si les clients finaux s'acquittaient bien de la TVA sur leurs achats, les sociétés de vente, elles, ne remplissaient pas leurs obligations fiscales. En disparaissant tout simplement, elles évitaient de transférer les montants dus aux autorités fiscales nationales compétentes. D'autres entreprises de cette chaîne frauduleuse réclamaient ensuite le remboursement de la TVA aux autorités fiscales nationales, occasionnant un préjudice en matière de TVA estimé à 297 millions d'euros. Le produit de cette activité criminelle était transféré vers des comptes offshore.

Le Parquet européen soupçonne plus de 400 entreprises de participer à ce système frauduleux complexe, qui aurait également été utilisé pour blanchir les produits provenant du trafic de drogue, de différents types de cybercriminalité et de la fraude à l'investissement. Toutes les personnes concernées sont présumées innocentes jusqu'à ce que leur culpabilité soit prouvée devant les tribunaux compétents.



## FRAUDE RELATIVE À DES RECETTES NON LIÉES À LA TVA

Environ **8 %** des infractions ayant fait l'objet d'une enquête du Parquet européen à la fin de 2024 concernaient des cas de **fraude relative à des recettes non liées à la TVA**, notamment la sous-évaluation, l'usage indu des régimes douaniers, la contrebande, la contrebande de tabac et la fraude liée aux droits antidumping.

Ces infractions sont principalement commises par l'**utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets** ou, dans de nombreux cas, par la **contrebande**, sans aucun document.

Ce type de fraude concerne un vaste éventail de produits, notamment les textiles, l'électronique, les carreaux céramiques, les vélos électriques, les voitures, les matériaux industriels tels que les profilés en aluminium, les tuyaux en acier et la fibre de verre, ainsi que des produits de contrebande courants tels que le tabac, les vélos, les composants industriels, les pièces détachées, les fournitures médicales (telles que les masques et les blouses), les cosmétiques, les panneaux solaires et le biodiésel.

Les schémas habituels de ce type de fraude comprennent:

- ▶ **la présentation de déclarations en douane incorrectes et de fausses factures** pour éviter les droits de douane et les droits antidumping, en sous-évaluant les produits importés, en déclarant un faux producteur ou en déclarant un faux pays d'origine;
- ▶ **les fausses déclarations en douane à l'importation** concernant les opérations d'assemblage réalisées sur les produits importés (assemblés dans un pays de l'UE ou dans un pays tiers à partir de pièces provenant de Chine, par exemple des vélos), afin d'échapper aux droits de douane;
- ▶ **l'utilisation abusive du régime douanier 42**, les conditions de la déclaration en douane ne sont pas remplies, et/ou le contenu de la déclaration en douane n'est pas indiqué correctement (par exemple, la valeur de l'opération est sous-évaluée);
- ▶ **l'importation de vélos électriques**, assemblés à partir de pièces de bicyclette soumises à des droits antidumping par l'intermédiaire de la fausse déclaration d'origine des produits. En outre, les marchandises

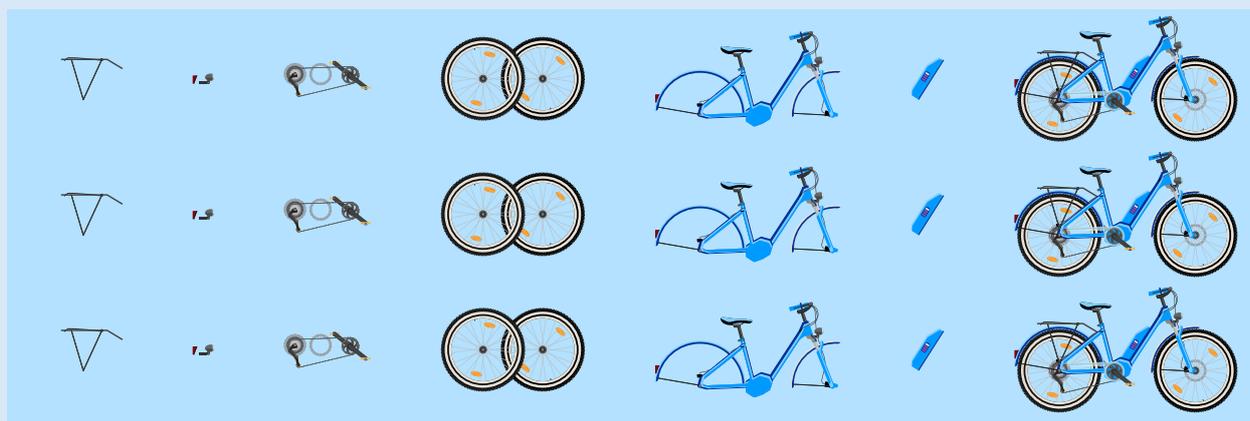
font parfois l'objet d'un classement erroné ou sont sous-évaluées en douane afin de réduire les droits applicables. Certains fraudeurs procèdent également au fractionnement des lots importés afin de contourner les quotas d'importation, sapant ainsi les efforts déployés par l'UE pour réglementer et protéger son marché;

- ▶ **la contrebande de tabac** via l'importation illégale de produits du tabac dans l'UE, dissimulés dans des conteneurs et faussement déclarés comme étant d'autres marchandises, avant d'être écoulés sur les marchés noirs. Cette pratique est souvent liée à une utilisation abusive des systèmes douaniers, comme les fausses exportations et les transbordements, généralement perpétrés par des réseaux criminels transfrontières sophistiqués;
- ▶ **la fraude dans le cadre du commerce électronique**, qui concerne notamment les biens importés de Chine et l'exploitation de systèmes de simplification, tels que le guichet unique pour les importations (IOSS), pour les biens d'une valeur inférieure ou égale à 150 euros, est utilisée pour contourner les droits de douane et la TVA.



## FRAUDE RELATIVE À DES RECETTES NON LIÉES À LA TVA

### Belgique: trois personnes condamnées pour avoir contourné des droits de douane pour un montant de 3,1 millions d'euros sur des vélos électriques importés<sup>51</sup>



Le 19 avril 2024, un particulier et deux sociétés ont été reconnus coupables de contournement des droits de douane sur l'importation de vélos électriques en provenance de Chine, faisant suite à une enquête et des poursuites menées par le Parquet européen à Bruxelles (Belgique).

Les vélos électriques étaient importés dans l'UE par une société française via le port d'Anvers, par l'intermédiaire d'une société qui remplissait les formalités douanières en Belgique. L'enquête a révélé que les vélos électriques entiers étaient délibérément importés en pièces détachées, ce afin d'éviter le paiement des droits antidumping dus sur l'importation de vélos électriques entièrement assemblés. Les vélos électriques étaient ensuite assemblés en France par l'importateur français. Ce dernier et son gérant, ainsi que la société belge qui avait accompli les formalités douanières, ont été reconnus coupables d'avoir présenté des déclarations douanières incorrectes afin de se soustraire aux droits antidumping et compensateurs.

Dans sa décision du 11 avril 2024, le tribunal correctionnel du tribunal de première instance d'Anvers a condamné le gérant de la société française importatrice des vélos électriques via la Belgique à une peine d'emprisonnement de 12 mois, assortie d'un sursis avec une mise à l'épreuve de cinq ans. La société française importatrice des vélos électriques et la société belge qui avait accompli les formalités douanières ont également été reconnues coupables par ce tribunal. Les trois prévenus ont chacun été condamnés à une amende de plus de 15,5 millions d'euros, assortie d'un sursis avec une mise à l'épreuve de trois ans, à l'exception d'une partie de cette somme qui a dû être acquittée. En outre, les mis en cause ont été condamnés à payer la valeur des biens importés (près de 4,4 millions d'euros), ainsi que les taxes et droits contournés, dont le montant total s'élevait à 3,1 millions d'euros.

L'affaire fait actuellement l'objet d'une procédure de recours.



## CORRUPTION

À la fin de l'année 2024, environ **3 %** des infractions ayant fait l'objet d'une enquête du Parquet européen concernaient la **corruption active et passive d'agents publics** (fonctionnaires de l'UE et fonctionnaires nationaux). Il a été constaté que les procédures de passation de marchés publics, en particulier, étaient exposées à un risque de corruption de fonctionnaires, soit en leur qualité de membres de groupes d'évaluation, soit en raison de tentatives illicites d'influencer la prise de décision dans ces procédures. Cette situation s'observe plus particulièrement dans les secteurs des marchés publics spécialisés et à forte valeur, tels que les soins de santé, les infrastructures et les technologies, laissant supposer des vulnérabilités dans les mécanismes de contrôle.

Les organisations criminelles, qui opèrent souvent dans plusieurs pays, jouent un rôle de plus en plus important dans les systèmes de corruption. La corruption portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE peut être liée à d'autres infractions graves, y compris celles qui ne relèvent pas du champ d'action du Parquet européen, telles que le trafic de drogue, le trafic d'êtres humains et le trafic d'armes.

Les schémas habituels de ce type de fraude comprennent:

- ▶ **la corruption de fonctionnaires**, en échange de l'attribution de fonds de l'UE pour des propositions de projets/services spécifiques;
- ▶ **la corruption de fonctionnaires**, en échange de l'approbation de coûts supplémentaires inéligibles et gonflés au cours de la phase d'exécution du projet;
- ▶ **la manipulation numérique**, telle que la modification de bases de données ou de factures électroniques, du fait de l'augmentation des financements de l'UE en faveur de la numérisation des systèmes administratifs et financiers, qui a ouvert la voie à de nouvelles vulnérabilités.

### Italie: des fonctionnaires soupçonnés de corruption dans l'attribution de fonds de la FRR et de participation à une organisation criminelle <sup>52</sup>



Le 24 octobre 2024, à la demande du Parquet européen à Rome (Italie), la police nationale italienne a procédé à plusieurs perquisitions, arrestations et saisies dans les régions du Latium et de la Campanie, dans le cadre d'une enquête sur une association criminelle présumée soupçonnée de corruption dans l'attribution de projets financés par la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'UE en Italie.

Cinq fonctionnaires, dont le maire de la municipalité de Ceccano, étaient soupçonnés d'être impliqués dans une organisation criminelle mettant en œuvre un système de corruption sophistiqué. L'enquête, qui portait le nom de code «The Good Lobby», a révélé que de nombreuses personnes et entreprises s'étaient vu attribuer des marchés publics, évalués à un total de 5 millions d'euros et financés par la FRR, en échange de pots-de-vin.

Parmi les différents projets, attribués entre 2021 et 2023, figuraient des travaux de protection antisismique à l'école élémentaire de Ceccano, des améliorations de la sécurité des infrastructures publiques sur la commune et un projet

concernant les services d'accueil et d'hébergement des migrants dans la ville.

Une partie du pot-de-vin payé par les bénéficiaires du projet aurait été directement transférée aux membres de l'association, et une autre à des sociétés-écrans gérées par les suspects eux-mêmes qui, en échange, émettaient de fausses factures.

La police nationale italienne a exécuté des mesures conservatoires à l'encontre de 13 suspects. Ces mesures comprenaient l'assignation à résidence de dix suspects, tandis que trois autres ont fait l'objet de mesures restrictives, leur interdisant d'exercer des activités commerciales ou d'occuper des postes de direction pendant un an.

Le juge des enquêtes préliminaires du tribunal de Frosinone a émis une décision de gel de 500 000 euros, que la police nationale italienne a exécutée. Toutes les personnes concernées sont présumées innocentes jusqu'à ce que leur culpabilité soit prouvée devant les tribunaux compétents.



## DÉTOURNEMENT

Près de **2 %** des infractions ayant fait l'objet d'une enquête du Parquet européen à la fin de 2024 concernaient des cas de **détournement**.

**Il y a détournement de fonds lorsqu'un fonctionnaire chargé de la gestion de fonds publics ou d'avoirs engage, verse, affecte ou utilise ceux-ci à des fins autres que celles auxquelles ils étaient initialement destinés, et porte ainsi atteinte aux intérêts financiers de l'UE.**

Le détournement se manifeste souvent dans la réaffectation de fonds de l'UE par des suspects qui présentent de faux documents, des factures relatives à des postes fictifs ou à des demandes de remboursement indu (par exemple, faux frais de voyage), ou qui transfèrent les rémunérations officielles de l'UE à des personnes qui n'y ont pas droit. Il peut également s'agir d'une utilisation abusive des fonds accordés aux assistants parlementaires européens, lesquels sont détournés à des fins d'enrichissement personnel, ainsi que de la facilitation du détournement de ces fonds par des employés des autorités de gestion ou des agences nationales responsables.

### Lituanie: le Parquet européen procède à des perquisitions dans le cadre d'une enquête sur le détournement de fonds provenant du Fonds d'infrastructures BaltCap<sup>53</sup>



En février 2024, à la demande du Parquet européen à Vilnius (Lituanie), quinze perquisitions ont été effectuées en plusieurs endroits, dans le cadre d'une enquête sur le détournement de fonds provenant du Fonds d'infrastructures BaltCap.

Les mesures d'enquête ont été menées par le service lituanien d'enquête sur la criminalité financière (Finansinių nusikaltimų tyrimo tarnyba – FNTT) auprès de plusieurs entreprises lituaniennes. Une perquisition a également eu lieu au sein d'une entreprise située en Estonie.

Au début du mois de février 2024, le Parquet européen a repris un dossier pénal initié par le parquet régional de Lituanie à Vilnius, portant sur le détournement de fonds provenant du Fonds d'infrastructures BaltCap, un fonds d'investissement de 80 millions d'euros axé sur des projets d'infrastructure dans les pays baltes. Le Fonds d'infrastructures BaltCap est soutenu par la Banque européenne d'investissement (BEI) à hauteur de 20 millions d'euros, dans le cadre de son plan d'investissement pour l'Europe.

Il ressort de l'enquête préliminaire que M. Sarunas Stepukonis, ex-partenaire du Fonds d'infrastructures BaltCap et ancien membre de son comité d'investissement, est soupçonné d'avoir détourné au moins 27 millions d'euros du fonds. D'après les éléments de preuve disponibles, la majeure partie de l'argent détourné pourrait avoir été utilisée pour des jeux de hasard dans des casinos situés en Lituanie et en Estonie.

Le suspect a finalement été placé en détention le 10 février 2024, à la demande du Parquet européen.

L'enquête en cours vise essentiellement à déterminer l'étendue des activités criminelles présumées et des préjudices occasionnés, ainsi qu'à localiser et confisquer les avoirs illicites, de manière à recouvrer les pertes subies par le budget de l'UE. Toutes les personnes concernées sont présumées innocentes jusqu'à ce que leur culpabilité soit prouvée devant les tribunaux compétents.



## BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Près de **6 %** des infractions ayant fait l'objet d'une enquête du Parquet européen à la fin de 2024 concernaient le **blanchiment de capitaux** découlant des infractions pénales relevant des compétences du Parquet européen en matière d'enquête. **Le blanchiment de capitaux est le processus par lequel les produits du crime sont «nettoyés», de manière à dissimuler leur origine illégale.** Dans les enquêtes en cours du Parquet européen, le blanchiment de capitaux apparaît principalement dans les affaires de fraude à la TVA. Il peut également être commis avec des biens provenant de la sous-évaluation des droits de douane (fraude relative à des recettes non liées à la TVA) ou de la fraude aux subventions (agricoles) (fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics).

Les criminels utilisent des systèmes financiers souterrains pour traiter les transactions et les paiements à l'abri des mécanismes de surveillance. Ils font également appel à des intermédiaires financiers officiels en transférant les produits du crime sur des comptes bancaires de sociétés créées à l'étranger ou gérées par des membres de leur famille, et éventuellement en procédant au retrait de l'argent en espèces.

Le blanchiment de capitaux est également commis via l'acquisition de biens immobiliers ou d'articles de luxe qui sont ensuite revendus, ce qui rend plus difficile le traçage des fonds, et en réinvestissant les bénéfices tirés d'activités criminelles dans des activités économiques sur des marchés licites ou illicites (comme le trafic de drogue).

Les schémas habituels de ce type de fraude comprennent:

- ▶ **les transferts vers des paradis fiscaux:** les fonds illicites sont transférés vers des paradis fiscaux ou des pays non coopératifs, ce qui complique les efforts de rapatriement de l'argent, même lorsque sa localisation est identifiée;
- ▶ **le blanchiment de capitaux fondé sur le commerce:** les criminels déguisent l'argent illégal par le biais de transactions commerciales complexes, telles que de faux prêts et de fausses factures, afin de donner aux fonds une apparence légitime. Cette technique est souvent liée à des systèmes de fraude à la TVA;
- ▶ **l'utilisation de systèmes bancaires informels:** les auteurs s'appuient sur des systèmes informels de transfert d'argent, tels que les banques hawala, ou sur des réseaux parallèles non autorisés, en particulier pour transférer des fonds vers des lieux plus sûrs, comme leur pays d'origine;
- ▶ **les techniques de blanchiment de capitaux à l'aide d'argent liquide:** des méthodes telles que le «schtroumpfage» (le fait de décomposer d'importants montants en espèces en petits dépôts afin d'éviter d'être repérés) et la contrebande d'argent en espèces (le transport d'importantes sommes d'argent liquide au-delà des frontières sans les déclarer) sont des moyens courants de déplacer et de dissimuler des capitaux illicites.

### Enquête «Resilient Crime»: 22 arrestations dans le cadre de la perquisition d'une organisation criminelle soupçonnée de fraude portant sur des fonds NextGenerationEU<sup>54</sup>



En avril 2024, dans le cadre d'une enquête internationale à grande échelle menée par le Parquet européen à Venise (Italie), des dizaines de perquisitions et de saisies ont été effectuées, et 22 arrestations ont eu lieu en Italie, en Autriche, en Roumanie et en Slovaquie dans le cadre d'une enquête sur une organisation criminelle présumée soupçonnée de détournement de fonds couverts en partie par la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'UE allouée à l'Italie.

Huit suspects ont été placés en détention provisoire, tandis que les quatorze autres ont été assignés à résidence, et un comptable s'est vu interdire l'exercice de sa profession. Les locaux des suspects et des entreprises visés par l'enquête ont également fait l'objet de perquisitions et de saisies d'éléments de preuve.

Dans le collimateur du Parquet européen, on trouve une association de malfaiteurs soupçonnée d'avoir orchestré, entre 2021 et 2023, un système de fraude visant à extorquer des fonds du plan national italien pour la reprise et la résilience (NRRP), qui fait partie de la FRR, principal pilier du plan de relance de NextGenerationEU.

En 2021, les membres de cette association de malfaiteurs ont demandé à recevoir des subventions non remboursables pour soutenir la numérisation, l'innovation et la compétitivité des petites et moyennes entreprises, dans le but d'étendre leurs activités commerciales aux marchés étrangers. Les suspects auraient créé et déposé de faux bilans financiers d'entreprises pour démontrer que les sociétés étaient actives et rentables, alors qu'en réalité, il s'agissait de sociétés fantômes.

Dès réception des avances, les fonds obtenus grâce à ce mécanisme frauduleux étaient transférés sur des comptes bancaires en Autriche, en Roumanie et en Slovaquie, dans le cadre d'un vaste dispositif de blanchiment de capitaux. Les personnes visées par l'enquête avaient recours à des technologies avancées, telles que des VPN, des serveurs dans le cloud hébergés à l'étranger, des crypto-actifs et des logiciels d'intelligence artificielle, afin de se livrer à des actes frauduleux et de dissimuler et protéger le produit du crime.

Toutes les personnes concernées sont présumées innocentes jusqu'à ce que leur culpabilité soit prouvée devant les tribunaux compétents.



## PARTICIPATION À UNE ORGANISATION CRIMINELLE<sup>55</sup>

Environ **6 %** des infractions ayant fait l'objet d'une enquête du Parquet européen à la fin de 2024 concernaient la **participation à une organisation criminelle** ayant concentré ses activités criminelles sur la **commission de l'une ou l'autre des infractions susmentionnées**.

Dans les enquêtes en cours du Parquet européen, la participation à une organisation criminelle est le plus souvent constatée dans le cadre de mécanismes de fraude à la TVA de type carrousel ou de fraude douanière. Cependant, les organisations criminelles opèrent également dans le domaine de la fraude relative à des dépenses

non liées à des marchés publics (par exemple, la fraude organisée aux fonds agricoles ou aux fonds de l'UE alloués dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience), de la fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics (comme la participation illégale à de multiples procédures de passation de marchés à grande échelle) ou de la fraude relative à des recettes non liées à la TVA (comme le blanchiment des produits criminels provenant d'organisations criminelles impliquées dans la sous-évaluation de biens importés de Chine).

### Enquête «Moby Dick»: des clans mafieux investissent dans une fraude à la TVA de 520 millions d'euros<sup>56</sup>

Le 14 novembre 2024, dans le cadre d'une enquête menée par le Parquet européen à Milan et à Palerme (Italie) portant le nom de code «Moby Dick», des mesures de sûreté privatives de liberté ont été mises en oeuvre pour 43 suspects.

160 perquisitions ont été effectuées dans plus de dix pays, impliquant des centaines d'agents de police. Des mesures d'enquête ont été ordonnées dans plusieurs pays de l'UE, dont la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la Tchéquie, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Slovaquie et l'Espagne, ainsi que dans des pays tiers. Au total, les enquêtes ont porté sur 195 personnes et plus de 400 entreprises. L'exécution d'une décision de gel portant sur un montant de plus de 520 millions d'euros a été ordonnée en réparation du préjudice subi par les budgets de l'UE et nationaux. Rien qu'en Italie, 129 comptes bancaires ont été gelés et 192 biens immobiliers ont été saisis, ainsi que 44 voitures et bateaux de luxe.

Le niveau de complexité et d'efficacité de cette association criminelle qui se livre à la fraude à la TVA de type carrousel est sans précédent. Entre 2020 et 2023, elle a émis des factures pour la vente d'écouteurs, d'ordinateurs portables et d'autres biens électroniques pour un montant de plus de 1,3 milliard d'euros.

D'après l'enquête, des méthodes mafieuses semblent également avoir été utilisées pour régler les conflits qui surgissaient au sein de cette association criminelle entre les membres des différentes organisations criminelles.



MILAN



PALERME

La fraude à la TVA de type carrousel tire parti des règles de l'UE sur les transactions transfrontières entre ses États membres, celles-ci étant exonérées de TVA. D'après les éléments de preuve recueillis, les suspects ont établi des sociétés en Italie et dans d'autres États membres de l'UE, ainsi que dans des pays tiers, afin de commercialiser les biens par l'intermédiaire d'une chaîne frauduleuse d'opérateurs défaillants, qui disparaissaient sans s'acquitter de leurs obligations fiscales. D'autres sociétés faisant partie de cette chaîne frauduleuse réclamaient ensuite des remboursements de TVA aux autorités fiscales nationales.

Le juge des enquêtes préliminaires du tribunal de Milan a ordonné la détention provisoire de 43 des suspects. Sept mandats d'arrêt européens ont été émis à la demande du Parquet européen à l'encontre de suspects situés en Bulgarie, en Tchéquie, aux Pays-Bas, en Espagne et dans des pays tiers. Quatre autres suspects ont fait l'objet d'une interdiction temporaire d'exercer des activités commerciales.

L'enquête a été menée par la police financière italienne de Varese (Guardia di Finanza de Varese) et la police nationale italienne (Squadra Mobile di Palermo et Servizio Centrale Operativo), sous la supervision du Parquet européen. La police financière italienne de Milan et de Palerme a également contribué à l'enquête. Les mesures d'enquête ont été menées avec le soutien d'Europol et de plusieurs services répressifs nationaux.

Toutes les personnes concernées sont présumées innocentes jusqu'à ce que leur culpabilité soit prouvée devant les tribunaux compétents.



## INFRACTION INDISSOCIABLEMENT LIÉE

Près de **13 %** des infractions ayant fait l'objet d'une enquête du Parquet européen à la fin de 2024 consistaient en d'autres **infractions pénales**, qui sont **indissociablement liées à une infraction PIF**.

L'efficacité des enquêtes relatives à des infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union et le principe **ne bis in idem**<sup>57</sup> peuvent nécessiter, dans certains cas, d'élargir l'enquête à d'autres infractions prévues en droit national, lorsque les faits sous-jacents sont en grande partie les mêmes.

L'infraction indissociablement liée la plus courante est la falsification, qui accompagne généralement les infractions de fraude aux dépenses liées ou non liées à des marchés publics, commises par l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, incorrects ou incomplets. La falsification de documents est également constatée dans les affaires de fraude relative à des recettes de TVA et de fraude relative à des recettes non liées à la TVA. Dans certains cas, la fraude à la TVA entraînant un préjudice inférieur à 10 millions d'euros fait l'objet d'une enquête en tant qu'infraction indissociablement liée à la fraude douanière, étant donné que les deux types de comportements induisent souvent les mêmes actes.

### France: une entreprise condamnée pour fraude douanière à l'importation de produits sanitaires et d'hygiène<sup>58</sup>



Le 2 octobre 2024, à la suite d'une enquête menée par le Parquet européen à Paris (France), le tribunal correctionnel de Paris a reconnu une société française coupable de fraude douanière liée à l'importation de produits sanitaires et l'a condamnée à payer une amende de 150 000 euros.

L'enquête a été ouverte après que les autorités douanières du port du Havre (DGDDI) ont détecté des irrégularités en mars 2022 et des déclarations non conformes dans les importations par cette société de produits d'hygiène, notamment des gels lubrifiants, des gels antibactériens pour les mains et des préservatifs, en provenance de Thaïlande et d'Indonésie, d'une valeur de plus de 6 millions d'euros. Les autorités douanières ont immédiatement signalé l'infraction au Parquet européen.

L'enquête, dirigée par le Parquet européen et menée par l'Office national anti-fraude (ONAF) français, a révélé qu'entre

octobre 2019 et juillet 2022, la société, qui fait partie d'une multinationale, avait délibérément classé des produits de manière erronée dans le cadre du tarif douanier de l'UE afin de réduire le montant des droits et taxes dus. Ce système frauduleux a permis à l'entreprise d'échapper au paiement des droits de douane et de TVA à l'importation, occasionnant un préjudice de 419 000 euros pour les budgets français et de l'UE.

L'entreprise a plaidé coupable pour le dépôt de fausses déclarations douanières visant à obtenir des avantages financiers et s'est, depuis lors, acquittée de ses obligations fiscales.

L'amende de 150 000 euros a été infligée lors de l'audience publique, l'entreprise ayant plaidé coupable et demandé une procédure simplifiée en matière de poursuite, qui a été approuvée par le juge.

# CROS PLAN SUR: ENQUÊTES SUR LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE<sup>59</sup>, UNE ACTIVITÉ CENTRALE DU PARQUET EUROPÉEN

**En 2024, nous pouvons confirmer que les enquêtes sur la criminalité organisée s'inscrivent au cœur de l'activité opérationnelle du Parquet européen.**

Dans le cadre de plusieurs de nos enquêtes, nous avons décelé des réseaux criminels durables et bien structurés, permettant aux organisations criminelles d'étendre leurs activités au-delà de leurs activités criminelles classiques, telles que le trafic de stupéfiants, le racket ou le trafic illicite d'armes à feu, pour se lancer dans la criminalité financière. Ces réseaux polycriminels sont impliqués dans une kyrielle de grands domaines de criminalité, y compris des organisations criminelles de type mafieux établies dans l'UE, ainsi que des organisations similaires ayant leur siège dans des pays tiers, particulièrement actives dans la fraude douanière et spécialisées dans les services de blanchiment de capitaux.

Il semble que ces organisations aient identifié depuis plusieurs années déjà les opportunités criminelles permises par des domaines tels que la fraude à la TVA et aux accises, ainsi que la fraude douanière. Elles se sont notamment rendu compte que le fait d'investir les profits tirés d'autres activités criminelles leur donnait la possibilité de blanchir des montants considérables des recettes ainsi générées dans des activités criminelles. Dans un certain nombre d'États membres, ces activités ne sont toujours pas suffisamment détectées, ne font guère l'objet d'enquêtes et sont rarement considérées comme un domaine de criminalité prioritaire à combattre.

En outre, ces organisations criminelles ont saisi l'occasion de s'enrichir davantage en investissant dans des domaines criminels qui leur assurent des profits très élevés, tout en présentant un risque très faible en termes de sanctions éventuelles, ce qui rend les enquêtes extrêmement difficiles en raison de leur complexité et de leur dimension transfrontière inhérente.

Qui plus est, elles ont tiré parti de la proximité existant entre ces entreprises criminelles et l'économie légale, les biens échangés étant, en tant que tels, parfaitement légaux. Elles ont réussi à s'infiltrer dans l'économie légale, soit en sauvant et en soutenant des entreprises en difficulté, soit en créant des branches d'activité complètes en concurrence avec des opérateurs respectueux de la loi. En conséquence, certains secteurs du commerce et des affaires font aujourd'hui les frais d'une infiltration importante par la criminalité et les investissements criminels, qui font peser une menace sérieuse sur la concurrence loyale.

L'enquête du Parquet européen, portant le nom de code «Moby Dick», illustre parfaitement cette tendance vérifiée. Elle a démontré qu'en coopérant les unes avec les autres, les organisations criminelles traditionnelles et celles, différentes, de type mafieux, investissaient, contrôlaient et obtenaient des bénéfices importants grâce à

d'énormes systèmes de fraude à la TVA, non seulement en établissant leur organisation et leurs activités dans plusieurs États membres, mais aussi en coopérant étroitement avec d'autres groupes de réseaux criminels indépendants actifs dans différents pays européens et pays tiers.

Les enquêtes du Parquet européen montrent que ces organisations criminelles n'hésitent pas à recourir à des menaces appuyées, aux armes et à la violence, afin d'affirmer leur position de force et leur influence dans ce secteur d'activité relativement nouveau.

En outre, le Parquet européen a observé que les organisations criminelles se livrent en réalité à une recherche opportuniste de juridiction («forum shopping»). Elles sélectionnent soigneusement les États membres et les pays tiers dans lesquels certains aspects de leur activité criminelle passent inaperçus, sont tolérés en silence, ou dans lesquels les services d'enquête sont moins qualifiés, sous-dotés et fragmentés, ce qui réduit l'efficacité avec laquelle les enquêtes sont menées.

Elles s'établissent donc en partie dans ces États membres, où elles exercent certaines de leurs activités criminelles, sachant que le risque d'être détectées et de faire l'objet d'une enquête est beaucoup plus faible que sur d'autres territoires.

En ce qui concerne le blanchiment de capitaux, les organisations criminelles ont profité du fait que les bénéfices issus de ces délits sont beaucoup plus faciles à blanchir que dans les domaines de la criminalité plus traditionnelle. De fait, les produits de la criminalité en col blanc, notamment de la fraude à la TVA et de la fraude douanière - ainsi que ceux de la fraude aux dépenses liées aux projets financés par l'UE - transitent par des comptes bancaires et financiers et sont faussement garantis par des factures et d'autres documents faisant état de transactions, d'une logistique et d'un transport en apparence légaux. Il est ainsi beaucoup plus facile pour les organisations criminelles de blanchir les produits du crime, car elles n'ont aucune difficulté à justifier les transactions financières et les retraits d'argent liquide.

Cela concorde avec la découverte par le Parquet européen de dispositifs de blanchiment de capitaux fondés sur le commerce, l'investissement dans des entreprises et les biens immobiliers. Ce modèle repose souvent sur des structures d'entreprise sophistiquées.

Le rôle des professionnels du blanchiment est crucial: ils mettent en place des systèmes financiers souterrains permettant de traiter les transactions rapidement et efficacement, en proposant leurs services à toute organisation criminelle, indépendamment des infractions principales ou de la zone opérationnelle territoriale.

# GROS PLAN SUR: NEXTGENERATIONEU

**À la fin de l'année 2024, le Parquet européen enquêtait sur 311 affaires liées à NextGenerationEU, dont 307 concernaient la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), soit environ 17 % de l'ensemble des enquêtes en cours sur la fraude aux dépenses. Le préjudice causé aux intérêts financiers de l'UE est estimé à 2,8 milliards d'euros, ce qui correspond à 30 % du préjudice total estimé en ce qui concerne la fraude aux dépenses (contre 25 % l'année dernière).**

En 2024, le Parquet européen a ouvert 145 nouvelles enquêtes. Le nombre d'enquêtes du Parquet européen continue d'augmenter, ce qui est conforme au rythme de décaissement de la FRR. La mise en œuvre de la FRR n'étant pas encore arrivée à mi-parcours, on peut s'attendre à ce que le nombre d'affaires continue d'augmenter.

Les autorités répressives nationales restent la principale source de signalement, 90 % des nouvelles enquêtes étant ouvertes sur la base de leurs informations. Les signalements émanant de parties privées représentent 6 % des nouvelles enquêtes, tandis que ceux émanant des institutions, organes et organismes de l'UE n'en représentent même pas 3 %. Le Parquet européen a ouvert une enquête d'office.

Les enquêtes du Parquet européen sur la fraude affectant la FRR révèlent d'importantes disparités entre les États membres, qui reflètent des disparités dans l'attribution des fonds, les capacités de détection de la criminalité et la prévalence de mécanismes de fraude.

Les affaires qui font l'objet d'une enquête couvrent plusieurs secteurs et objectifs, et concernent plus particulièrement la transformation numérique et l'économie verte, suivies du soutien à la compétitivité des entreprises, des infrastructures publiques et des transports publics, de l'innovation, de la formation, de l'éducation et de la recherche, des équipements sanitaires et médicaux et de l'administration publique.

Le modus operandi dominant dans la fraude à la FRR demeure la présentation d'informations fausses, incomplètes ou trompeuses afin d'obtenir des fonds illégalement. La falsification et la manipulation de factures et de contrats, qui sont des tactiques courantes, vont souvent de pair avec la présentation de fausses déclarations ou de faux documents afin de contourner des critères d'exclusion. La corruption de fonctionnaires et la manipulation des procédures d'appels d'offres ont joué un rôle essentiel dans l'attribution de marchés à des prix gonflés à des entreprises

spécifiques. Les pratiques frauduleuses ont également permis aux fraudeurs d'exploiter les décaissements anticipés (avances).

Dans certains cas, les suspects ont créé des sociétés ou repris des sociétés inactives afin de solliciter frauduleusement des fonds au titre de la FRR. Les sociétés ne disposaient pas de bureaux physiques et n'avaient pas présenté les déclarations fiscales requises, depuis plus de 20 ans pour certaines d'entre elles. Cependant, les suspects créaient, avec l'aide d'un comptable, une trace écrite de revenus se chiffrant en millions, ce qui leur permettait de soumettre plusieurs demandes de financement.

Dans bien des cas, les fonds étaient immédiatement détournés des comptes bancaires des entreprises, par le biais de retraits systématiques d'espèces aux distributeurs automatiques de billets ou de virements bancaires vers les comptes d'autres personnes ou entreprises. Les suspects créaient un «carrousel» de «sociétés fictives» pour produire des millions de revenus illicites.

Certaines enquêtes ont révélé la participation de hauts fonctionnaires, soupçonnés de comportement illégal en faveur de bénéficiaires privés, ou se trouvant en situation de conflit d'intérêts, impliquant un abus d'autorité officielle ou un abus de pouvoir. La corruption de hauts fonctionnaires fait également l'objet d'enquêtes du Parquet européen, en tant qu'infraction accessoire dans l'attribution de marchés et de projets à des acteurs spécifiques, que la fraude soit liée ou non liée à la passation de marchés.

L'implication de la criminalité organisée est évidente chaque fois que le système frauduleux est mis en place à grande échelle et qu'il permet de réaliser des profits illicites élevés. En pareils cas, les groupes criminels coordonnent plusieurs petites entreprises dans le cadre d'un système de fraude multiterritorial impliquant des entités fictives, des intermédiaires professionnels et des stratégies de blanchiment dont la destination finale se situe dans des pays tiers, notamment des paradis fiscaux offshore.

# RECOUVREMENT DU PRODUIT DES ACTIVITÉS CRIMINELLES

En 2024, **des décisions de gel d'un montant de 2,42 milliards d'euros ont été accordées** par les autorités compétentes dans des affaires traitées par le Parquet européen. Cela correspond à la valeur des préjudices reconnus par les autorités compétentes comme étant susceptibles d'être recouvrés auprès des mis en cause, sur la base des éléments mis au jour dans le cadre des enquêtes du Parquet européen.

Au cours de l'année, celui-ci a **gelé des avoirs d'une valeur de 849 millions d'euros. Cela correspond aux avoirs gelés existants, en vue d'une éventuelle confiscation à l'issue d'un jugement définitif.** La saisie la plus élevée représentait à elle seule plus de 530 millions d'euros d'instruments monétaires.

Une confiscation élargie a été demandée à 45 reprises afin de bloquer les avoirs à l'égard desquels des mesures de protection avaient été prises par les suspects pour éviter une confiscation. Le Parquet européen a largement eu recours à la confiscation fondée sur la valeur pour permettre un recouvrement du préjudice. La saisie des instruments des infractions pénales ou de leur valeur équivalente a été ordonnée à cinq reprises. Le Parquet européen a également formulé plusieurs demandes de confiscation (cinq) en vue d'assurer le paiement d'une éventuelle sanction pécuniaire.

Les principaux avoirs saisis étaient des comptes en banque, suivis de biens immobiliers, d'espèces, de véhicules, d'autres biens meubles ainsi que d'actions, de cryptomonnaies, de produits financiers, de tableaux et d'objets de luxe. Les marchandises criminelles, telles que bobines d'acier, produits textiles ou composants de vélos électriques, ont été saisies et retirées du marché, privant de fait les criminels du profit de leurs activités illégales.



Afin de permettre à la Commission européenne d'assurer le suivi des procédures judiciaires engagées par le Parquet européen, en vue d'un recouvrement pour le budget de l'UE, le Parquet européen a notifié des mises en accusation et des procédures simplifiées en matière de poursuites s'élevant à **154 millions d'euros de dommages estimés liés à la fraude aux dépenses.**



# ACTIVITÉS DU COLLÈGE





# ACTIVITÉS DU COLLÈGE



**Le collège est chargé du suivi général des activités du Parquet européen; il adopte des décisions sur des questions stratégiques ainsi que sur des questions générales soulevées par des dossiers particuliers,**

notamment afin d'assurer la cohérence, l'efficacité et la constance de la politique du Parquet européen en matière de poursuites dans l'ensemble des États membres participants.

**En 2024, le collège s'est réuni 20 fois et a adopté 70 décisions<sup>60</sup>.**

Au cours de cette période, le collège a convenu d'arrangements de travail en faveur d'une coopération avec la commission anticorruption des Seychelles<sup>61</sup> et avec le parquet général de la Principauté d'Andorre<sup>62</sup>. Il a également conclu des protocoles d'accord avec la vice-présidence de la Banque mondiale chargée de l'intégrité<sup>63</sup> et l'Association ibéro-américaine des procureurs<sup>64</sup>.

Le collège a également convenu d'arrangements de travail établissant les méthodes de coopération avec le Parlement européen et<sup>65</sup> le Service européen pour l'action extérieure (SEAE)<sup>66</sup>, et il a révisé les annexes de l'accord avec la Commission européenne<sup>67</sup>.

Fort de son expérience opérationnelle, le collège a examiné et modifié certaines décisions adoptées précédemment: orientations sur les procédures simplifiées<sup>68</sup>; orientations sur l'application de l'article 31 du règlement sur le Parquet européen relatif aux enquêtes transfrontières<sup>69</sup>; règlement intérieur du Parquet européen<sup>70</sup>; et décision relative aux fonctions et procédures des chambres permanentes<sup>71</sup>.

Le collège a également modifié les règles relatives aux autres membres du personnel mis à la disposition du

Parquet européen, mais qui ne sont pas employés par celui-ci (ANPED)<sup>72</sup>, et a instauré une indemnité de logement pour certaines catégories de personnel habitant au Luxembourg<sup>73</sup>.

Le collège a adopté des règles de sécurité applicables aux systèmes d'information et de communication numériques du Parquet européen<sup>74</sup> et la stratégie 2024-2028 en matière de sécurité<sup>75</sup>.

En tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination, le collège a sélectionné des membres du comité d'éthique pour ses propres membres et les procureurs européens délégués<sup>76</sup>; des membres du conseil de discipline pour les procureurs européens délégués<sup>77</sup>; un membre du comité d'évaluation pour les procureurs européens délégués<sup>78</sup>; le directeur administratif par intérim<sup>79</sup>; et un procureur européen intérimaire pour l'Estonie<sup>80</sup>.

Le collège a également voté en faveur de la nouvelle nomination du délégué à la protection des données<sup>81</sup> et a modifié la composition du comité de pilotage numérique du Parquet européen<sup>82</sup>.

Il a nommé des procureurs européens délégués en Autriche, en Belgique, en Bulgarie, en France, en Allemagne, en Grèce, en Italie, aux Pays-Bas, en Pologne et en Suède<sup>83</sup>.

Le collège a également adopté le document unique de programmation 2024-2026 du Parquet européen<sup>84</sup>, les comptes définitifs pour l'exercice 2023<sup>85</sup>, le rapport annuel d'activité consolidé du Parquet européen 2023<sup>86</sup>, le document unique de programmation pour la période 2025-2027<sup>87</sup>, le budget 2025<sup>88</sup> et la décision de financement correspondante pour l'exercice 2025<sup>89</sup>. Au cours de l'année 2024, le collège a adopté un certain nombre de décisions modificatives relatives au budget et au document unique de programmation<sup>90</sup>.



# ACTIVITÉS DES CHAMBRES PERMANENTES

# 4

# ACTIVITÉS DES CHAMBRES PERMANENTES

Les chambres permanentes supervisent et dirigent les enquêtes et les poursuites menées par les procureurs européens délégués, assurent la coordination des enquêtes et des poursuites dans les dossiers transfrontières, la mise en œuvre des décisions adoptées par le collège, ainsi que la cohérence, l'efficacité et la stabilité de la politique du Parquet européen en matière de poursuites dans tous les États membres participants.

Les affaires sont attribuées aux chambres permanentes de manière aléatoire immédiatement après leur enregistrement. Chacune des 15 chambres permanentes se compose d'un président et de deux procureurs européens, qui en sont les membres permanents.

En outre, le procureur européen qui assure la surveillance d'une enquête ou de poursuites dans une affaire particulière participe aux délibérations et à la prise de décision de la chambre permanente concernant ladite affaire.

Chaque chambre permanente s'appuie sur un soutien administratif et juridique, de manière à assurer un suivi adéquat et approfondi de chaque enquête.

**En 2024, les chambres permanentes ont tenu 491 réunions.**

## NOMBRE ET TYPE DE DÉCISIONS DES CHAMBRES PERMANENTES

### ENREGISTREMENT ET VÉRIFICATION

Décisions ordonnant au PED d'exercer la compétence du Parquet européen	Évocation d'affaires	22
	Ouverture d'affaires	45
Décisions de rouvrir une enquête		2

### ENQUÊTES

Injonctions aux procureurs européens délégués		49
Décisions relatives à la révision de mesures d'assistance		1
Décisions de joindre des affaires concernant la compétence de plus d'un État membre		10
Décisions de scinder des affaires concernant la compétence de plus d'un État membre		2
Décisions de réaffectation à un autre PED	dans le même État membre	4
	dans un autre État membre	11
Demandes approuvées de mesures d'enquête exceptionnellement onéreuses		3

# CLÔTURE D'AFFAIRES

## NOMBRE DE DÉCISIONS DE CLÔTURE

Décisions d'engager des poursuites devant un tribunal national		<b>221</b> <sup>91</sup>
Décisions d'appliquer une procédure de poursuites simplifiées		<b>80</b> <sup>92</sup>
Décisions de classement sans suite d'une affaire		<b>356</b> <sup>93</sup>
Décisions de renvoi d'une affaire	conformément à l'article 34, paragraphe 1, du règlement relatif au Parquet européen <sup>94</sup>	<b>82</b> <sup>95</sup>
	conformément à l'article 34, paragraphe 2, du règlement relatif au Parquet européen <sup>96</sup>	<b>18</b> <sup>97</sup>
	conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement relatif au Parquet européen <sup>98</sup>	<b>171</b>
Nombre d'affaires dans lesquelles l'autorité nationale n'a pas accepté l'affaire (article 34, paragraphe 5, du règlement relatif au Parquet européen)		<b>1</b>

## PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

Décisions de former un recours ou de le maintenir	<b>6</b>
Décisions de ne pas former de recours	<b>48</b>
Décisions de retrait du recours	<b>1</b>

## QUESTIONS ORGANISATIONNELLES

Décisions relatives à la demande du ou des procureurs européens de mener l'enquête personnellement	<b>1</b>
Décisions de réattribuer l'affaire à un autre procureur européen délégué du même État membre en cas de conflit d'intérêts	<b>2</b>
Nombre d'affaires réattribuées à une autre chambre permanente	<b>94</b>



ACTIVITÉS DES  
PROCUREURS  
EUROPÉENS  
DÉLÉGUÉS



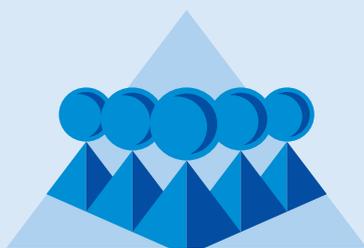


# ACTIVITÉS DES PROCUREURS EUROPEENS DÉLÉGUÉS

**Les procureurs européens délégués sont la première ligne du Parquet européen, travaillant de manière décentralisée dans 24 États membres de l'UE.** Il leur incombe principalement d'enquêter sur les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, d'en poursuivre les auteurs et de les traduire en justice, notamment en prenant des décisions au moment opportun et juridiquement exactes, en s'acquittant de l'obligation de rendre compte aux chambres permanentes et en coopérant avec d'autres procureurs européens délégués dans les affaires transfrontières. En outre, ils sont responsables de l'établissement de contacts et de la coopération avec les services répressifs nationaux, les agences de contrôle et d'autres partenaires concernés, ainsi que de la promotion et de la présentation des travaux du Parquet européen au niveau national.

**En 2024, les bureaux des procureurs européens délégués se situaient dans 44 villes de 22 États membres.** En règle générale, les procureurs européens délégués sont compétents sur l'ensemble du territoire de leur État membre respectif. Lorsqu'ils mènent des enquêtes conformément aux règles nationales de procédure pénale, ils agissent en toute indépendance par rapport à leurs autorités nationales.

Au 31 décembre 2024, le Parquet européen comptait **166 procureurs européens délégués nommés**. Dix procureurs européens délégués originaires de Suède et de Pologne ont été nommés en décembre 2024, mais n'ont commencé leurs activités opérationnelles qu'en janvier 2025.



## L'ASSOCIATION DES PROCUREURS EUROPEENS DÉLÉGUÉS

**L'Association européenne des procureurs délégués (EDPA) compte 123 membres.** En 2024, elle a tenu des réunions régulières avec la cheffe du Parquet européen et une réunion avec le collège du Parquet européen.

En tant que représentante des procureurs européens délégués, l'EDPA a été invitée par le Parquet européen à donner son avis sur divers documents relatifs aux activités de ce dernier, notamment celles à caractère opérationnel.

En outre, l'EDPA s'est appuyée non seulement sur son conseil d'administration, mais aussi sur la collaboration des procureurs européens délégués, tant par l'intermédiaire des commissions permanentes que par la mise en place de groupes de travail ad hoc.



166

Nombre de procureurs européens délégués nommés

## FORMATION ET SÉMINAIRES

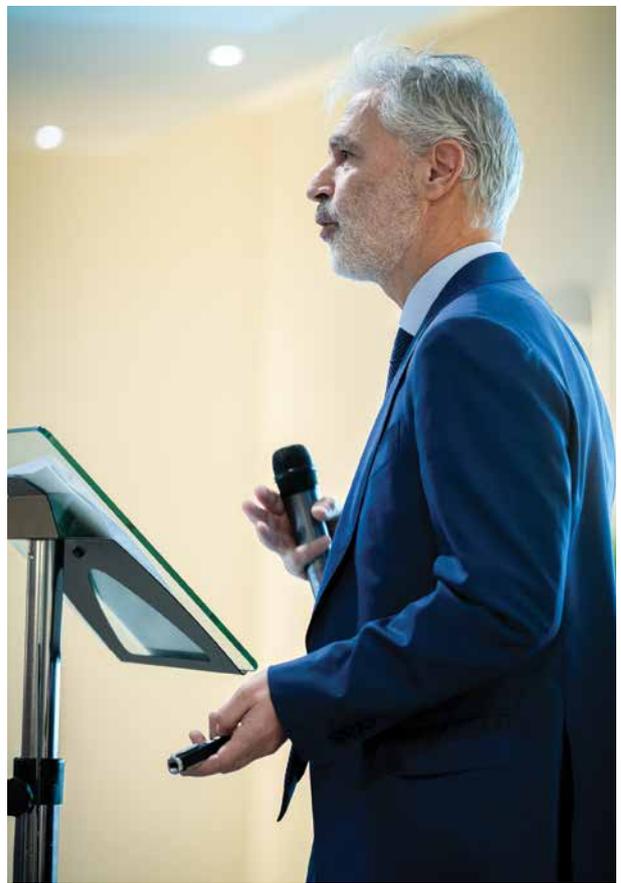
En 2024, le Parquet européen a poursuivi ses efforts pour renforcer le développement professionnel et l'esprit d'appartenance des procureurs européens délégués qui œuvrent dans 22 États membres.

Trois séminaires ont été organisés au bureau central sur différentes thématiques:

**Nouvelles stratégies et techniques en matière d'enquête et de poursuite pour fraude MTIC - le point de vue des agents de liaison nationaux d'EUROFISC;**

**Enquêtes impliquant un financement de l'UE, et plus particulièrement la compétence du Parquet européen à l'égard des fonds NextGenEU et agricoles;**

**Infiltration d'organisations criminelles dans l'économie traditionnelle et leur implication dans des infractions financières.**



Tous les séminaires ont également facilité la coopération sur les affaires transfrontières, sur la base du mécanisme complexe de l'article 31 du règlement sur le Parquet européen.

En plus des séminaires, 14 sessions de formation professionnelle ont été organisées, coordonnées et dispensées par le consortium de l'Académie de droit européen et du réseau européen de formation judiciaire (ERA-REFJ), notamment sur les sujets suivants:

**Cadre juridique de l'UE applicable au mandat du Parquet européen;**

**Difficultés techniques liées aux enquêtes - comment les surmonter;**

**Collecte de preuves électroniques;**

**Enquêtes financières;**

**Atteintes à la PIF;**

**Terminologie juridique anglaise;**

**Coopération judiciaire dans les affaires transfrontières.**



# OPÉRATIONS





# OPÉRATIONS

**L'unité «Opérations» assure plusieurs services juridiques, d'enquête et administratifs à l'appui de l'activité opérationnelle du Parquet européen. Elle soutient les flux de travail opérationnels de l'organisation et fournit une expertise de haut niveau, en tirant parti de sa position spécifique pour apporter une valeur ajoutée aux enquêtes.**

Les principaux domaines d'activité de l'unité sont les suivants: soutenir les processus décisionnels sur le plan opérationnel; traiter des informations concernant les infractions relevant de la compétence du Parquet européen; fournir une expertise en matière d'enquête dans le cadre des affaires en cours; et développer des services d'appui aux activités opérationnelles.

L'unité est composée de quatre secteurs:

**Enregistrement et parties prenantes opérationnelles**

**Appui juridique opérationnel**

**Appui en matière d'enquêtes et d'analyses**

**Services d'appui opérationnel**



## ENREGISTREMENT ET PARTIES PRENANTES OPÉRATIONNELLES

**Le secteur «Enregistrement et parties prenantes opérationnelles» est responsable du traitement de toutes les informations communiquées au Parquet européen conformément à l'article 24 de son règlement, de la gestion des parties prenantes au niveau opérationnel afin de permettre au Parquet européen de coopérer avec les autorités nationales compétentes, les parties privées, les institutions, organes et organismes de l'UE, les États membres non participants, les pays tiers et les organisations internationales**

En 2024, ce secteur a traité **1 562 signalements d'infraction émanant d'autorités nationales** et **113 signalements d'infraction émanant d'institutions, organes et organismes (IOO) de l'UE**. À l'origine de ces signalements figurent notamment tous les États membres participants et dix IOO<sup>99</sup>.

Le bureau central a également traité **4 580 signalements** émanant de **parties privées**, tandis que **43 signalements** ont été soumis aux **bureaux décentralisés** dans les États membres. Le signalement d'informations par les autorités nationales et les institutions, organes et organismes de l'UE s'effectue au moyen d'une connexion directe et sécurisée – **EPPOBox** – gérée par le Parquet européen, tandis que les parties privées ont accès à un outil de signalement sur le site web du Parquet européen. Le Parquet européen est également utilisateur de l'application de réseau d'échange sécurisé d'informations (SIENA), gérée par Europol.

Le projet pilote lancé en 2023, qui donnait l'accès à certains outils numériques du Parquet européen aux assistants nationaux des procureurs européens délégués (ANPED), a été élargi en 2024. Cet élargissement a permis de renforcer l'échange d'informations et d'améliorer la qualité des données dans le système de gestion des dossiers du Parquet européen, qui profite désormais à 97 ANPED.

## APPUI JURIDIQUE OPÉRATIONNEL

**Le secteur «Appui juridique opérationnel» est chargé d'apporter un appui juridique opérationnel au bureau central, à savoir au chef du Parquet européen, aux chambres permanentes et aux procureurs européens.**

En 2024, ce secteur a soutenu les chambres permanentes dans le suivi et la direction **de 2 678 enquêtes en cours** et a organisé **491 réunions des chambres permanentes**. Une équipe spécialisée d'experts des systèmes juridiques nationaux a apporté un soutien ciblé aux procureurs européens, a fait office de points de contact pour les procureurs européens délégués et a fourni des conseils juridiques sur des questions relatives au droit national.

Ce secteur a également contribué à **l'échange d'informations avec les IOO** afin de veiller à ce que des mesures appropriées puissent être prises. En outre, il a fourni des services juridiques et opérationnels essentiels, notamment la gestion d'une base de données de jurisprudence du Parquet européen, la diffusion

régulière d'informations sur les nouvelles évolutions de la jurisprudence et de la littérature juridique, ainsi que la gestion de bases de données de recherche juridique.



## APPUI EN MATIÈRE D'ENQUÊTES ET D'ANALYSES

**Le secteur «Appui en matière d'enquêtes et d'analyses» fournit un soutien expert en matière d'enquête et d'analyse, par l'intermédiaire d'analystes de dossiers et d'enquêteurs financiers opérant en tant qu'agents d'appui aux dossiers, dans une structure correspondant aux types de fraude les plus répandus.**



Ce secteur se compose de trois équipes spécialisées dédiées (fraude à la TVA, fraude douanière, fraude aux dépenses et corruption), ainsi que d'une quatrième équipe qui se consacre aux principales infractions et thématiques horizontales (blanchiment de capitaux, criminalité organisée et recouvrement des avoirs), ce qui lui permet de renforcer considérablement ses capacités et d'affiner son soutien, en particulier dans les dossiers où les activités de soutien assurées par le bureau central peuvent apporter une valeur ajoutée significative.

Ces efforts ont notamment contribué à développer plus avant des méthodologies innovantes pour identifier des liens entre les enquêtes menées dans différents États membres, aidant ainsi à coordonner les différents acteurs opérationnels impliqués et, en dernier lieu, à enquêter plus efficacement sur les affaires. En outre, ce secteur a continué de recenser les meilleures pratiques à adopter sur les approches en matière d'enquête relatives à chaque domaine de criminalité pertinent, et à identifier les schémas et tendances correspondants.

## SERVICES D'APPUI OPÉRATIONNEL

**Le secteur «Services d'appui opérationnel» est chargé d'identifier les besoins opérationnels du Parquet européen et participe à tous les projets visant à développer les outils et environnements d'enquête numériques nécessaires pour renforcer l'efficacité de ses enquêtes et de ses poursuites.**

Ce secteur gère les services linguistiques inhérents aux activités d'un parquet transnational et coordonne l'organisation des réunions opérationnelles et de sensibilisation. Il organise également les programmes d'entrée en service et de formation à l'intention des nouveaux membres du personnel opérationnel et des enquêteurs nationaux par l'intermédiaire du programme de formation de l'Académie du Parquet européen<sup>100</sup>.

En 2024, le secteur «Services d'appui opérationnel» a apporté son soutien à une centaine d'événements, de réunions et de séminaires, notamment les séminaires destinés aux procureurs européens délégués.



L'**équipe Opérations numériques** a lancé le programme de réseau opérationnel d'infrastructure numérique (ODIN), qui vise à développer des outils numériques permettant d'accroître les capacités d'analyse de nos enquêteurs. Cette équipe participe aux travaux du pôle d'innovation de l'UE pour la sécurité intérieure, en mettant l'accent sur des initiatives liées à l'utilisation de technologies innovantes, en particulier l'intelligence artificielle et l'analyse et la visualisation du big data.

# TRAITEMENT DES INFORMATIONS SIGNALÉES

## AUTORITÉS NATIONALES ET IOO

En 2024, le Parquet européen a traité **1 760 signalements d'infraction émanant d'autorités nationales et 113 émanant d'IOO**.

Le signalement des informations s'effectue par l'intermédiaire d'**EPPOBox** et de **SIENA**, pour une communication sécurisée avec Europol.

Le Parquet européen a continué de travailler en étroite collaboration avec les autorités nationales compétentes au développement du réseau de signalement et à la désignation des autorités compétentes, conformément à l'article 117 du règlement sur le Parquet européen. À la fin de l'année 2024,

le réseau de signalement du Parquet européen s'étendait à **766 utilisateurs de l'EPPOBox**, soit 67 de plus que l'année précédente. Cela inclut 15 des autorités désignées des États membres directement connectées au bureau central à Luxembourg. Une connexion directe avec les principaux partenaires du Parquet européen existe à présent au niveau de l'UE avec Europol, Eurojust, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), la Commission européenne, la Cour des comptes européenne, la Banque européenne d'investissement, la Banque centrale européenne, Frontex, Eurofisc, l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) et l'Agence exécutive européenne pour la recherche (REA).

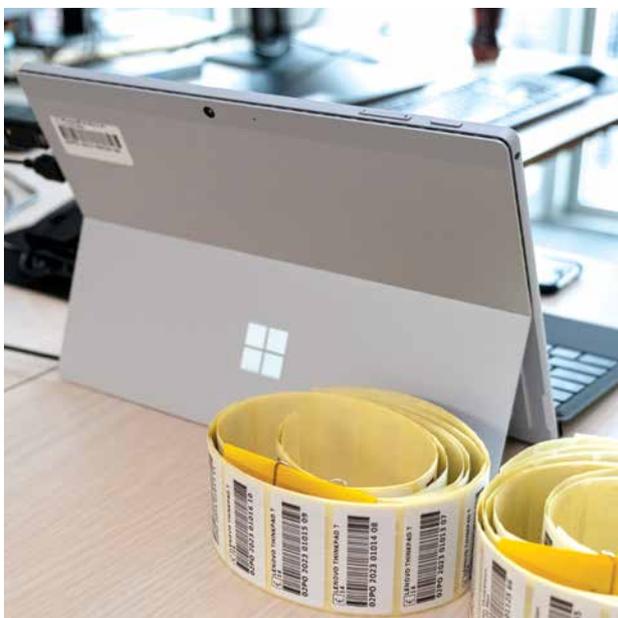
## PARTIES PRIVÉES ET ENTITÉS JURIDIQUES

En 2024, le Parquet européen a reçu un total de **4 623 signalements** émanant de particuliers et d'entités juridiques. Parmi ces signalements, **4 580** ont été adressés au bureau central, tandis que **43** ont été reçus par les procureurs européens délégués dans les bureaux décentralisés.

Parmi les signalements émanant de parties privées, **871** ont été jugés comme relevant effectivement de la compétence du Parquet européen et ont été enregistrés dans le système de gestion des dossiers (CMS) à des fins de vérification. Ce total comprend **258** nouvelles affaires enregistrées et **154** déclarations supplémentaires concernant des dossiers de vérification ou d'enquête existants.

En outre, **4 212 signalements qui ne relevaient manifestement pas de la compétence du Parquet européen ont été enregistrés dans l'application «Private parties' dossier»**; ils ont été renvoyés soit aux autorités nationales compétentes, soit à l'OLAF, ou ont été classés sans suite.

Les pays ayant enregistré le plus grand nombre de signalements de parties privées étaient l'**Allemagne (719)**, la **Croatie (458)**, la **Pologne (291)**, la **Grèce (250)**, la **Bulgarie (238)**, la **Roumanie (196)** et l'**Espagne (179)**.



A man with glasses and a dark jacket is looking down at a document in a server room. The room is filled with server racks and has a blue tint. The background is a solid blue color with a pattern of thin, parallel yellow lines at the bottom.

SERVICES  
NUMÉRIQUES,  
DE SÉCURITÉ ET  
INSTITUTIONNELS

7

# 7.

# SERVICES NUMÉRIQUES, DE SÉCURITÉ ET INSTITUTIONNELS

## SERVICES NUMÉRIQUES

L'unité «Services numériques» du Parquet européen a poursuivi la mise en œuvre de ses deux principaux programmes: le **programme d'autonomie informatique**, en vue de mettre en place des services informatiques administratifs gérés en interne, et le **programme du système de gestion des dossiers (CMS)**.

### Programme d'autonomie informatique: se préparer à devenir autonome vis-à-vis de la Commission européenne en matière de services de postes de travail numériques

Le Parquet européen a accéléré au maximum, et dans la limite de ses ressources, qui sont très restreintes, les progrès vers l'autonomie informatique afin de mettre en place, a minima, les solutions techniques de base en sa possession pour pouvoir assurer la transition à partir de l'environnement de travail numérique fourni par la direction générale des services numériques (DIGIT) de la Commission européenne.



### Programme CMS

L'écosystème du programme CMS offre des solutions opérationnelles de base pour l'organisation, permettant une mise en œuvre conforme et efficace des processus de gestion du cycle de vie des dossiers. Cette année, eu égard aux ressources fortement limitées, les activités du programme CMS ont été axées sur seulement quelques évolutions des systèmes numériques existants et optimisations des processus opérationnels, en fournissant un accès supplémentaire aux outils numériques au sein des bureaux nationaux et en améliorant l'expérience des utilisateurs, les performances et la sécurité.

# SÉCURITÉ

En 2024, le Parquet européen a considérablement renforcé ses capacités en matière de sécurité en mettant officiellement en place une unité de sécurité dédiée reposant sur trois piliers: la sécurité physique, la sécurité de l'information (cybersécurité) et le contre-espionnage. Une stratégie globale en matière de sécurité a été adoptée et a commencé à être mise en œuvre.

L'année 2024 a été marquée par le lancement de mesures en adéquation avec le nouveau règlement (UE) 2023/2841<sup>101</sup> établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union. Dans ce contexte, la gouvernance, la gestion des risques, le contrôle et le suivi des systèmes informatiques du Parquet européen sont devenus essentiels pour préserver les opérations et garantir la conformité.



En collaboration avec les autorités luxembourgeoises, des progrès considérables ont été réalisés en 2024 pour sécuriser le siège du Parquet européen. En outre, des évaluations complètes des risques en matière de sécurité physique ont été réalisées dans tous les bureaux décentralisés du Parquet européen, renforçant encore le dispositif de sécurité physique de l'organisation.

En 2024, de nombreuses séances d'initiation et de sensibilisation ont été organisées dans tous les domaines de la sécurité, afin de renforcer la maturité organisationnelle en matière de sécurité en encourageant une culture de l'évaluation des risques et de leur gestion proactive.

## SERVICES INSTITUTIONNELS

**Les services institutionnels, notamment les équipes «Installations» et «Service d'assistance», constituent désormais un nouveau secteur au sein de la «Direction administrative».**

L'équipe «Service d'assistance» demeure un point de contact central pour toutes les demandes informatiques et non informatiques, fournissant un soutien à tous les utilisateurs du Parquet européen. Dans le même temps, l'équipe «Installations» a fourni tout au long de l'année des services liés à la gestion du bâtiment, aux besoins en équipement de bureau, au courrier, au nettoyage et à la restauration. Les deux équipes ont efficacement permis au Parquet européen de mener à bien ses activités opérationnelles et de remplir son mandat.

Outre les activités courantes, plusieurs projets ont été menés par les services institutionnels en 2024, notamment:



**Des travaux de rénovation partielle** ont été effectués dans le bâtiment annexe et de nouveaux bureaux ont été préparés au bureau central du Parquet européen pour accueillir deux nouveaux procureurs européens de Suède et de Pologne.

**De nouvelles bornes de recharge** pour véhicules électriques ont été installées dans le parking souterrain du Parquet européen.



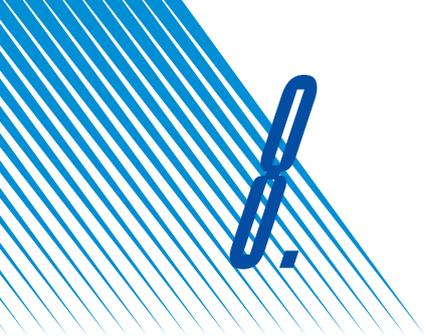
Un volume important de **mobilier de bureau** récent a été transféré au Parquet européen par la Commission européenne, qui n'avait plus besoin de ces actifs en raison de la réduction de son parc immobilier. Ce transfert, qui a permis de réaliser des économies considérables, s'inscrivait dans le cadre d'une approche responsable en matière d'environnement.

À la suite de la décision de l'Office pour les infrastructures et la logistique (OIL) de résilier l'accord de niveau de service avec le Parquet européen pour divers services d'infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Parquet européen a dû trouver de nouvelles filières pour les passations de marchés afin de remplacer les services de l'OIL et de se doter de capacités de procédure négociée.



# RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION DU PERSONNEL





# RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION DU PERSONNEL

Le Parquet européen a acquis **une plus grande autonomie et davantage de responsabilité dans les tâches liées aux ressources humaines**, ce qui se traduit par un contrôle accru des tâches d'ordre procédural (recrutement, intégration, départs, déclarations, droits, suivi des indicateurs et politiques internes), la formalisation des processus cycliques de l'emploi et une solidarité renforcée, en particulier en matière de rémunérations.

En 2024, l'unité «RH» a organisé la première série de sessions sur les **droits à pension** et sur la **lutte contre le harcèlement**, plus précisément sur la **création du premier réseau de personnes de confiance au sein du Parquet européen**.

En outre, la phase de stage «pilote» menée en 2023 a permis de lancer avec succès le premier **programme de stages du Parquet européen pour 2024**, qui totalise huit stagiaires. Les **premières visites d'étude** ont également eu lieu, tant au niveau du bureau central que dans les bureaux décentralisés.

En plus d'apporter un soutien constant aux bureaux décentralisés, l'unité «RH» s'est également investie dans la préparation de **l'accueil des nouveaux États membres participants, la Pologne et la Suède**, tout en répondant à l'ensemble des demandes connexes en matière de ressources humaines.

L'unité «RH» a supervisé l'administration de **50 procédures de sélection**, et l'intégration de **47 nouveaux membres du personnel**, de **6 experts nationaux détachés (END)** et de **6 stagiaires**. En outre, l'intégration de **15 nouveaux membres du personnel** et d'**un END** a été assurée pour 2025.

Les exercices de fixation des **objectifs et d'évaluation**, qui concernaient 105 membres du personnel, ainsi que **l'évaluation de 43 périodes d'essai**, ont été menées à bien avec efficacité. En outre, la **procédure de reclassement** pour **47 membres du personnel** a été menée à bien. **Le taux d'occupation global a été de 95 %**, avec un **taux de rotation de 1,7 % pour les agents temporaires et contractuels**.



En 2024, la **formation** du personnel du Parquet européen s'est poursuivie dans des domaines tels que la **sûreté**, la **sécurité**, le **code de déontologie du Parquet européen**, la **protection des données** et la **cybersécurité**. On retiendra tout particulièrement la formation sur l'**outil de gestion documentaire institutionnelle**, qui a été proposée à l'ensemble du personnel. La priorité a été donnée à la communication interne en partageant régulièrement des informations pertinentes sur l'intranet du Parquet européen, notamment du contenu à l'intention des nouveaux arrivants et des ressources faciles d'accès.

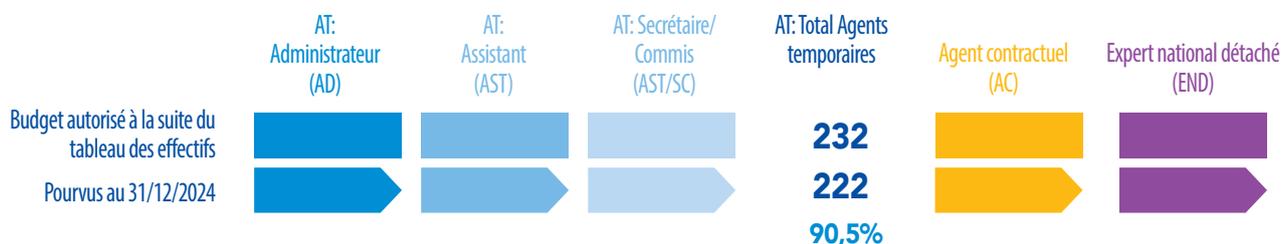
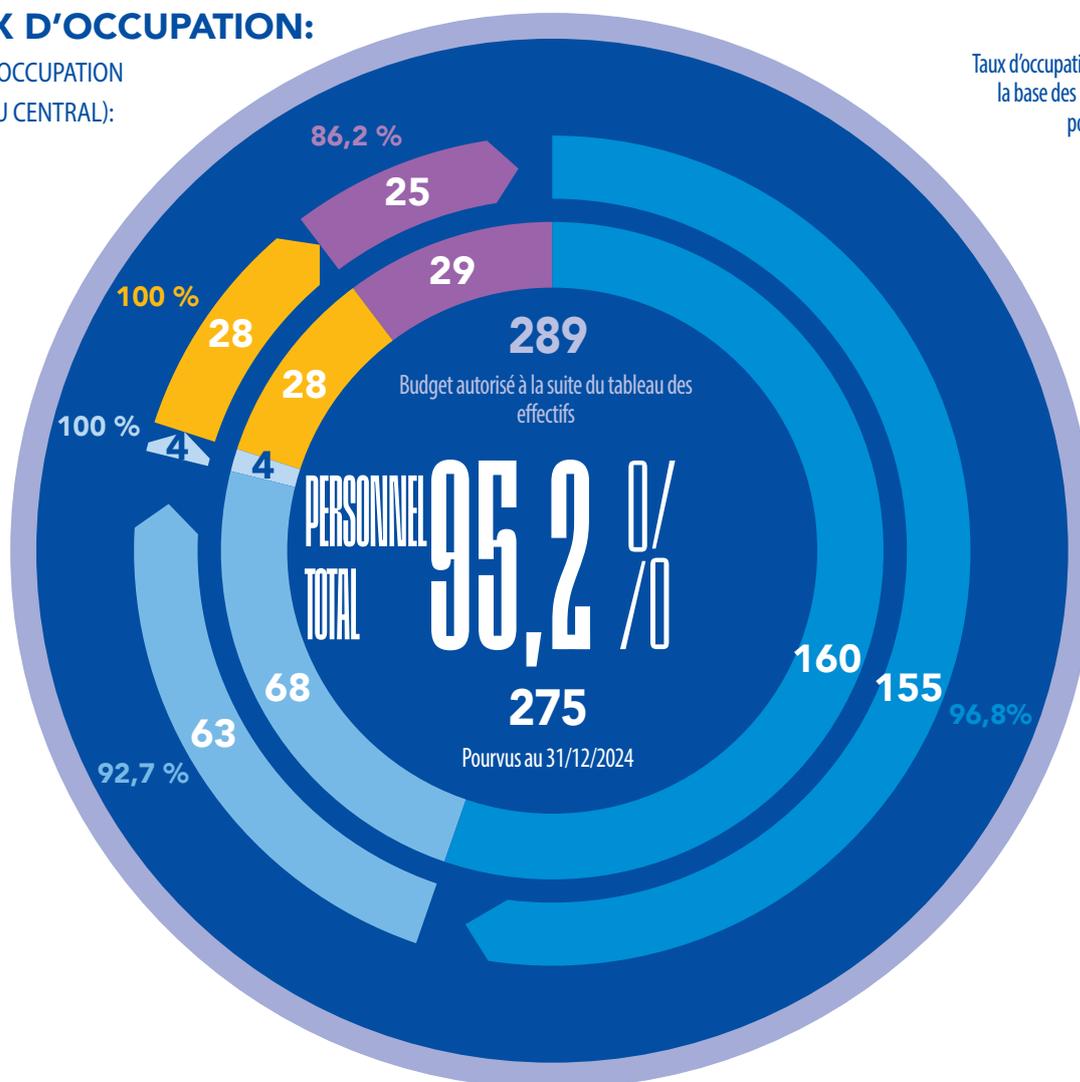
Durant l'année écoulée, le Parquet européen a recensé **1 504 manifestations d'intérêt pour** des **programmes de formation**, dont **851 ont été achevés avec succès**. Cela a représenté un total de 13 984 heures de formation, soit 1 865 jours de formation pour des cours internes et externes.

En ce qui concerne la formation externe spécialisée en matière juridique et administrative, le Parquet européen a enregistré 42 manifestations d'intérêt pour des programmes de formation, dont 22 sont actuellement suivis et 17 ont été finalisés avec succès, ce qui représente 992 heures, soit 132 jours de formation.

## TAUX D'OCCUPATION:

TAUX D'OCCUPATION  
(BUREAU CENTRAL):

Taux d'occupation sur  
la base des postes  
pourvus



## COMITÉ DU PERSONNEL: 2024 a été la deuxième année complète des activités du comité du personnel.

Durant cette année, le comité du personnel a analysé les résultats de son enquête auprès du personnel réalisée en 2023. Il a proposé et réussi à mettre en œuvre une **politique de contrats à durée indéterminée pour l'ensemble du personnel du Parquet européen**. Il a proposé des mesures de **mobilité interne**, une **politique de scolarisation** au-delà de Bruxelles et de Luxembourg, un **régime d'aide au logement** (qui a été accepté et accordé au 1<sup>er</sup> janvier 2025) et la **définition du lieu de résidence** dans la sphère du Parquet européen.



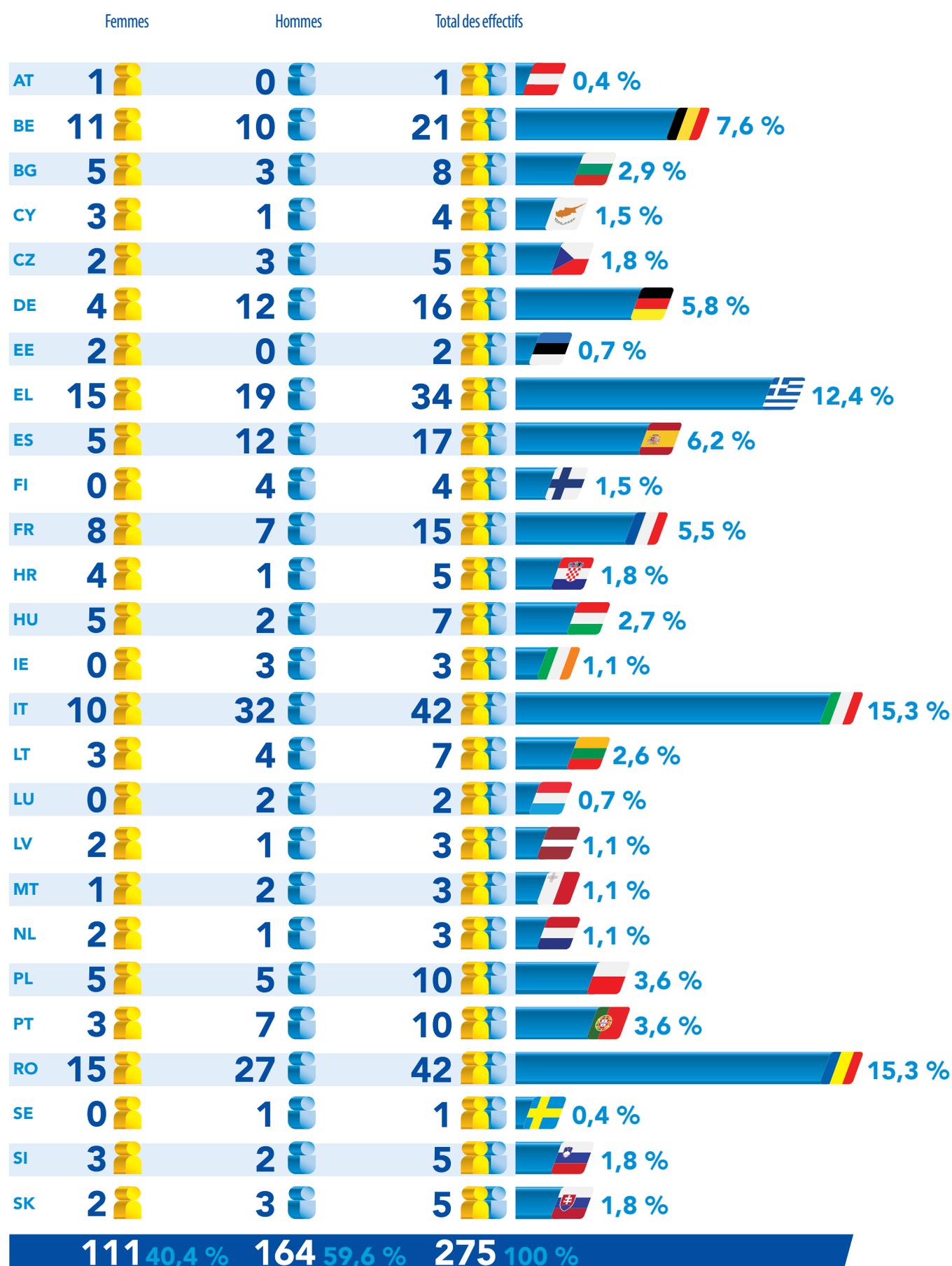
Un exercice récurrent et important pour le personnel est le **reclassement annuel**. Le comité du personnel a donné son avis afin de garantir l'objectivité, l'équité et la transparence de cette procédure.

Tout au long de l'année, le comité du personnel a participé à 46 procédures de sélection du personnel et des présentations ont été données à l'intention de tous les nouveaux arrivants. En avril 2025, **un nouveau comité du personnel sera élu**.

## DIVERSITÉ DU PERSONNEL

PERSONNEL STATUTAIRE PAR GENRE ET NATIONALITÉ

INDICATEURS DE DIVERSITÉ (31/12/2024)





RESSOURCES  
ET GESTION  
FINANCIÈRES





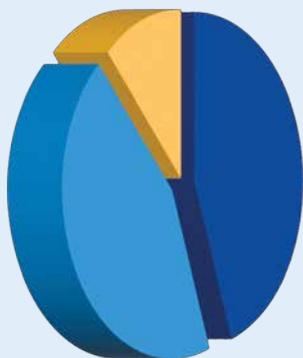
# RESSOURCES ET GESTION FINANCIÈRES

Le budget du Parquet européen est entièrement financé par le budget général de l'Union européenne sous la forme d'une subvention. En 2024, **76,4 millions d'euros ont été inscrits au budget** pour que le Parquet européen puisse remplir son mandat, contre 66 millions d'euros en 2023 (+16 %). Cette évolution budgétaire s'explique essentiellement par une forte dynamique des dépenses de personnel, due à l'évolution vers une occupation complète des postes de personnel statutaire au sein du bureau central et à l'effet de l'inflation - plus élevée que prévu - sur les salaires en 2024. Un nombre significatif de procureurs européens délégués ont été déployés en 2024, tandis que la consolidation et l'évolution de l'écosystème du CMS se sont poursuivis. À la fin de l'année, **98,56 % du budget 2024 étaient engagés** et **86,4 % étaient versés**. 12 % des crédits de paiement de 2024 ont été reportés à 2025.

## VENTILATION DU BUDGET FINAL DU PARQUET EUROPÉEN POUR 2024

Dépenses d'infrastructure et d'exploitation (titre II) **9,2 millions d'euros**

Dépenses de personnel (titre I) **33 millions d'euros**



**34,2 millions d'euros**

Dépenses opérationnelles (titre III)

6,7 millions d'euros

Outils TIC opérationnels (écosystème du CMS)

18,9 millions d'euros

PED et activités d'enquête

3,7 millions d'euros

Services linguistiques

4,9 millions d'euros

Autres dépenses opérationnelles

## PASSATION DE MARCHÉS

En 2024, le Parquet européen a signé **251 bons de commande et contrats spécifiques** au titre des contrats-cadres interinstitutionnels existants, pour un montant total de plus de **13 millions d'euros**. Début décembre, le Parquet européen a conclu avec succès une procédure de marché public ouverte, avec la signature d'un contrat-cadre de quatre ans pour la fourniture d'articles siglés.

## CONTRÔLE INTERNE

Le 19 juin 2024, le directeur administratif a établi les critères d'évaluation applicables en 2024 pour chacun des 17 principes de contrôle interne énoncés dans le cadre de contrôle interne (CCI) du Parquet européen. Ces critères ont été définis à la suite d'un examen tenant compte de l'évolution globale de l'environnement de contrôle interne du Parquet européen, et réalisé par le responsable du contrôle interne du Parquet européen. L'examen du CCI pour 2024 est prévu de janvier à début février 2025.

## AUDIT INTERNE

Conformément au règlement financier du Parquet européen, le service d'audit interne est l'auditeur interne du Parquet européen pour les questions non opérationnelles. Afin de compléter le travail réalisé par le service d'audit interne, le collège a mis en place une structure d'audit interne (SAI), conçue pour aider le Parquet européen à atteindre ses objectifs en instaurant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle.

Conformément à sa charte de mission et à son plan stratégique d'audit interne fondé sur les risques pour la période 2022-2024, le service d'audit interne a engagé, en 2023, un examen limité des éléments constitutifs de l'assurance du Parquet européen. Cet engagement a été finalisé avec succès et le rapport final a été publié en septembre. En raison de la démission de l'auditeur interne principal du Parquet européen en février, l'activité de la SAI a été suspendue jusqu'à ce qu'un remplaçant possédant le profil adéquat soit sélectionné et recruté à partir du mois de septembre. Au cours du dernier trimestre 2024, la SAI a effectué un suivi des plans d'action de l'encadrement relatifs aux précédentes recommandations en matière d'audit, a renforcé la documentation relative aux méthodes d'audit et a préparé, pour approbation, le plan d'audit stratégique pour la période 2025-2027.



TRANSPARENCE  
ET RELATIONS  
AVEC LE PUBLIC  
ET LA PRESSE

10



# TRANSPARENCE ET RELATIONS AVEC LE PUBLIC ET LA PRESSE

En 2024, le Parquet européen a reçu au total **quarante-deux demandes initiales**, qui ont été enregistrées en tant que **demandes d'accès du public à des documents**<sup>102</sup>. Le Parquet européen a répondu à 41 d'entre elles, ainsi qu'à une demande initiale datant de 2023. Pour l'une des demandes reçues en 2024, la réponse était toujours en attente à la fin de l'année 2024. Quatre demandes confirmatives ont été déposées en 2024. Pour chacune d'entre elles, la décision initiale de refus d'accès a été confirmée.

Dans ses réponses, le Parquet européen a accordé un accès complet pour cinq des demandes. En outre, s'agissant de quatre autres demandes, le Parquet européen n'a accordé qu'un accès partiel, afin de protéger la vie privée et l'intégrité des personnes. Parmi ces quatre demandes, la protection des procédures juridictionnelles et des avis juridiques, ainsi que l'objectif des enquêtes, constituaient un élément supplémentaire à prendre en considération pour trois des demandes partiellement acceptées.

Conformément aux règles du Parquet européen, aucun accès n'a pu être accordé dans les 32 autres cas. Dans 24 cas, y compris les quatre cas dans lesquels la décision initiale a été maintenue après confirmation, le Parquet européen a refusé l'accès aux documents au motif que le droit d'accès tiré de l'article 109, paragraphe 1, du règlement sur le Parquet européen, et, partant, des règles applicables du Parquet européen, ne couvre pas les informations opérationnelles figurant dans les dossiers.

Dans deux cas, l'accès a été refusé afin de protéger le processus décisionnel du Parquet européen, la protection de la vie privée et de l'intégrité des personnes étant une autre considération pour l'une des demandes. Dans six cas, les demandes n'ont pas permis au Parquet européen d'identifier un quelconque document pertinent en sa possession.



[www.eppo.europa.eu](http://www.eppo.europa.eu)

En 2024, le Parquet européen a partagé **200 actualités** sur son site web, [www.eppo.europa.eu](http://www.eppo.europa.eu), tenant ainsi le public et les parties prenantes informés de ses activités et de ses résultats.

Afin d'améliorer encore l'expérience des utilisateurs, des efforts importants ont été consentis tout au long de l'année pour optimiser le contenu et l'accessibilité du site web. Tout le contenu, disponible dans toutes les langues de l'UE, ainsi que des infographies régulièrement mises à jour, fournissent des informations essentielles à divers publics, notamment le grand public, les professionnels du droit, les universitaires et les éventuelles nouvelles recrues.

En 2024, le site web du Parquet européen a attiré **363 000 visiteurs**, illustrant son rôle toujours plus prépondérant en tant que plateforme en matière de transparence et d'information. Au 31 décembre 2024, un total de **506 documents** avaient été rendus accessibles au public.

Outre le fait de proposer des informations, le site web facilite la participation au moyen de formulaires de contact adaptés permettant aux utilisateurs de signaler des infractions, de demander un accès public à des documents, de se renseigner sur les offres d'emploi, de solliciter une visite ou de se mettre en relation avec l'équipe de presse.

Sur les réseaux sociaux, le Parquet européen a accru sa présence sur LinkedIn, Facebook et X, atteignant collectivement plus de **58 000 abonnés** à la fin de l'année. Conscient de l'évolution du paysage numérique, le Parquet européen surveille et explore en permanence les tendances et les plateformes émergentes, en veillant à ce que sa stratégie de communication demeure innovante et efficace.





ACTIVITÉS  
DU SERVICE  
JURIDIQUE





# ACTIVITÉS DU SERVICE JURIDIQUE



**Conformément à son rôle et à sa mission au sein de la structure organisationnelle du Parquet européen, le service juridique a continué, durant 2024, de fournir des conseils juridiques au collège, à la cheffe du Parquet européen, aux procureurs européens et au directeur administratif sur l'interprétation du cadre juridique du droit de l'Union régissant les activités du Parquet européen.**

Au cours de l'année 2024, le service juridique a contribué à la rédaction de nouvelles règles et lignes directrices adoptées par le collège sur des questions opérationnelles, de gouvernance et administratives. En outre, le service juridique a fourni des conseils au collège, tant oralement que par écrit, sous la forme d'avis.

De même, le service juridique a continué d'apporter une expertise importante dans le cadre de la négociation et de la conclusion d'arrangements de travail et d'accords avec des autorités de pays tiers, des États membres et des IOO.

Le service juridique a fourni des conseils juridiques spécifiques sur des questions opérationnelles aux membres des niveaux central et décentralisé du Parquet européen, notamment, mais pas exclusivement, sur l'application du cadre juridique du Parquet européen dans le contexte d'enquêtes spécifiques, sur la coopération judiciaire en matière pénale entre le Parquet européen et les autorités de pays tiers et d'États membres non participants, ainsi que sur l'application de l'article 31 du règlement sur le Parquet européen.

En 2024, les membres du service juridique ont agi en qualité d'agents au nom du Parquet européen dans les

affaires C-292/23<sup>103</sup>, C-328/24 P<sup>104</sup> et C-352/24 P<sup>105</sup>, devant la Cour de justice de l'Union européenne, et dans les affaires T-676/22<sup>106</sup>, T-509/24<sup>107</sup> et T-509/24 R, devant le Tribunal de l'UE. Dans toutes ces affaires, les membres respectifs du service juridique ont élaboré et présenté des actes de procédure conformément aux règles de procédure applicables (notamment des observations écrites, des mémoires en défense, des exceptions d'irrecevabilité) et ont pris toutes les mesures nécessaires pour défendre les intérêts du Parquet européen. En outre, les membres du service juridique ont plaidé respectivement devant la Cour de justice et devant le Tribunal lors des audiences tenues dans les affaires C-292/23 et T-676/22.

En 2024, le service juridique a développé plus avant et administré plusieurs outils et bases de données sur l'intranet du Parquet européen en vue de soutenir les activités des niveaux central et décentralisé du Parquet européen. Il s'agit notamment de la «bibliothèque» et de la base de données «Veille de la jurisprudence», en coopération avec l'unité «Opérations», et une plateforme contenant des orientations pratiques sur la coopération judiciaire en matière pénale entre le Parquet européen et les autorités de pays tiers et d'États membres non participants.

Le service juridique a présenté des exposés sur des questions fondamentales liées au fonctionnement et au cadre juridique du Parquet européen, à l'intention des procureurs européens délégués, du personnel du Parquet européen, ainsi que de parties prenantes externes, notamment des acteurs du monde universitaire, des autorités nationales, des IOO, des stagiaires, etc.



PROTECTION DES  
DONNÉES

10



# PROTECTION DES DONNÉES

Le volume de données opérationnelles à caractère personnel traitées par le Parquet européen continue d'augmenter de manière significative, une évolution qui coïncide avec l'augmentation globale du nombre de dossiers traités, la complexité et l'ampleur grandissantes des affaires, ainsi qu'avec les saisies d'informations y afférentes. En outre, le volume des données administratives à caractère personnel a augmenté en raison de l'augmentation des effectifs et de l'intégration de nouveaux États membres.

En début d'année, le Parquet européen a reçu les résultats de **l'audit du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)** réalisé en avril 2023. De plus, d'autres consultations avec le CEPD ont eu lieu concernant le développement d'une capacité d'analyse criminelle renforcée dans le cadre de l'environnement d'analyse des affaires dédié du Parquet européen. Par ailleurs, des échanges actifs et réguliers ont été maintenus entre les points de contact dédiés au niveau opérationnel.



Le programme d'**autonomie informatique**, qui exige du Parquet européen qu'il se passe des services informatiques fournis par la Commission européenne, a consommé d'importantes ressources, notamment du point de vue de la protection des données. Toutefois, l'investissement en temps et en ressources a également contribué à assurer le respect des normes établies en matière de protection des données et des exigences réglementaires. Enfin, le collège du Parquet européen a également nommé à nouveau le délégué à la protection des données.

**En 2024, le Parquet européen a reçu sept demandes d'accès ou demandes d'exercice d'autres droits des personnes concernées relatives à des données à caractère personnel tant opérationnelles qu'administratives.** À la fin de l'année, le CEPD a clôturé une réclamation introduite en 2021, concluant à l'absence de violation de la part du Parquet européen.

RELATIONS DU  
PARQUET EUROPÉEN  
AVEC SES  
PARTENAIRES

10



# RELATIONS DU PARQUET EUROPÉEN AVEC SES PARTENAIRES

En 2024, le Parquet européen a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie externe visant à renforcer les liens et à favoriser la coopération avec les homologues concernés, notamment les institutions, organes et organismes de l'UE, les autorités des pays tiers et des États membres de l'UE ne participant pas au Parquet européen, ainsi que des organisations internationales, réseaux d'experts et forums. **La sensibilisation, partout dans le monde, au mandat, aux outils et à la compétence sans précédent du Parquet européen, dès lors que des fonds de l'UE sont en jeu, est essentielle pour accroître le signalement de la criminalité, garantir la confiance et assurer une coopération efficace de la part de ses partenaires dans les enquêtes transnationales.**

## RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION

**Le Parquet européen a participé à plusieurs réunions avec le Parlement européen et le Conseil de l'UE.**

En janvier, la cheffe du Parquet européen a notamment été invitée par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) afin d'examiner les résultats de l'étude sur la compatibilité de la législation nationale avec le règlement relatif au Parquet européen. À cette occasion, elle a plaidé en faveur d'une **révision du règlement relatif au Parquet européen** sur la base de cet examen. En avril, elle a présenté le rapport annuel 2023 du Parquet européen à l'occasion d'une réunion conjointe de la commission LIBE et de la commission du contrôle budgétaire (CONT).

Lors de la réunion du Conseil ECOFIN (Questions économiques et financières) qui s'est tenue en avril, la cheffe du Parquet européen a fait part des résultats obtenus grâce au Parquet européen en matière de lutte contre la fraude à la TVA. Elle a également fait le point sur les activités du Parquet européen et **s'est félicitée de l'adhésion de deux nouveaux États membres au Parquet européen** lors du Conseil «Justice et affaires intérieures» (JAI) du mois de juin. Dans le cadre du groupe «Application de la loi» (Douanes), une action co-dirigée par l'Espagne et le Parquet européen a été lancée sur la coopération avec les autorités douanières des États membres. M. Petr Klement, chef adjoint du Parquet européen, a présenté le rapport annuel 2023 du Parquet européen au groupe «Coopération judiciaire en matière pénale» (COPEN).

En septembre, au début de la nouvelle législature, un échange de vues a eu lieu entre la cheffe du Parquet européen et la commission LIBE, échange auquel des membres de la commission CONT ont également été conviés. La cheffe du Parquet européen a indiqué que l'analyse des éléments de preuve recueillis dans le cadre des enquêtes du Parquet européen prouve que les organisations criminelles ne sont pas seulement actives dans le domaine de la fraude

à la TVA et qu'un financement adéquat et une coopération avec Europol et les autorités nationales peuvent contribuer à lutter contre ces formes graves de criminalité (traite des êtres humains, trafic de drogue, trafic d'armes, terrorisme, etc.). M. Andrés Ritter, chef adjoint du Parquet européen, a présenté l'activité du Parquet européen sur la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) au groupe de travail concerné du Parlement européen. M<sup>me</sup> Kristel Siitam-Nyiri, directrice administrative par intérim, a participé à un échange de vues avec la commission CONT sur la décharge.



Le troisième examen annuel de haut niveau de la coopération entre le Parquet européen et la Commission européenne, qui a eu lieu en octobre 2024, a confirmé la révision de l'accord de travail visant à améliorer le fonctionnement des notifications du Parquet européen, ce qui a permis à la Commission européenne de prendre des mesures de précaution et correctives. En juin 2024, la cheffe du Parquet européen a été invitée à une réunion des directeurs généraux, qui a été l'occasion d'examiner, en particulier, les implications pratiques des activités du Parquet européen pour différents services de la Commission.



Le Parquet européen a également participé à l'échange de vues interinstitutionnel annuel avec le Conseil de l'UE, la Commission européenne et le Parlement européen sur les performances de l'OLAF, en mettant l'accent sur l'incidence de l'intelligence artificielle dans la lutte contre la fraude.

Enfin, le Parquet européen a conclu des arrangements de travail avec le Parlement européen et le Service européen pour l'action extérieure. Il a organisé plusieurs formations avec les institutions de l'UE (Parlement européen, Commission européenne, Comité économique et social européen et plusieurs agences de l'UE) afin de fournir des informations sur les activités du Parquet européen, sa valeur ajoutée et les mécanismes de signalement des soupçons de comportement délictueux au Parquet européen.



Le Parquet européen a coopéré efficacement avec Europol sur diverses questions opérationnelles, sous l'égide du comité directeur Parquet européen-Europol. En particulier, Europol a apporté son soutien (échange d'informations, soutien analytique, expertise, etc.) en réponse à 83 demandes du Parquet européen. Le Parquet européen coopère étroitement avec le Centre européen de lutte contre la criminalité financière et économique (EFECC) et agit en qualité de partie associée dans le cadre des projets d'analyse (PA) suivants: PA Organisations criminelles à haut risque, PA Corruption, PA Sustrans et PA MTIC, et envisage de participer à d'autres PA. Grâce à ses équipes spécialisées au sein de l'unité «Opérations», le Parquet européen a activement contribué à ces projets en mettant à profit sa grande expérience et sa compréhension sur le plan opérationnel, tout en tirant parti de cet apport d'expertise pour améliorer ses propres connaissances et capacités. Depuis le mois d'octobre, le Parquet européen est membre du pôle d'innovation de l'UE pour la sécurité intérieure, hébergé à Europol.



Le Parquet européen a procédé à 149 échanges d'informations aux fins de la collecte d'éléments de preuve et à 235 échanges d'informations dans le cadre du système de concordance/non-concordance afin d'éviter des enquêtes parallèles sur les mêmes faits. En outre, l'OLAF a conclu ses activités complémentaires en ce qui concerne 21 affaires du Parquet européen et ses activités de soutien dans le cadre de cinq autres affaires traitées par celui-ci.



Le Parquet européen et Eurojust ont mis en œuvre l'accès indirect aux informations contenues dans leurs systèmes respectifs de gestion des dossiers, sur la base d'un système de concordance/non-concordance (article 100, paragraphe 3, du règlement relatif au Parquet européen, article 50, paragraphe 5, du règlement relatif à Eurojust). Les équipes de liaison du Parquet européen et d'Eurojust se sont réunies une fois au cours de la période de référence. À la fin de l'année, 25 dossiers étaient en cours avec l'appui des bureaux nationaux d'Eurojust. Le Parquet européen a participé au lancement du réseau judiciaire européen des procureurs dans le domaine de la criminalité organisée, hébergé par Eurojust.

## INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UE: STATISTIQUES RELATIVES AUX SIGNALEMENTS D'INFRACTION

IOO	Compétence exercée	Compétence non exercée	Décision relative à la compétence en attente	Total
Office européen de lutte antifraude (OLAF)	44	6	9	59
Banque européenne d'investissement	9	5	6	20
Agences exécutives	3	1	3	7
Cour des comptes européenne	6	s. o.	1	7
Commission européenne	7	3	2	12
Europol	2	s. o.	2	4
Banque centrale européenne (BCE)	2	1	s. o.	3
Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)	s. o.	s. o.	1	1

## RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES NON PARTICIPANTS ET LES PAYS TIERS

En ce qui concerne les États membres non participants, l'année 2024 a été marquée par l'**adhésion de la Pologne et de la Suède au Parquet européen**, respectivement les 20 mars et 19 juillet 2024.

En ce qui concerne les pays tiers, le Parquet européen a encore renforcé sa coopération avec les autorités des pays candidats à l'adhésion à l'UE.

Il a notamment organisé une formation au bureau central destinée aux procureurs ukrainiens, et de nouveaux partenariats en dehors de sa zone de compétence ont été officialisés par la signature d'arrangements de travail avec: le Centre national anticorruption

de la République de Moldavie, la commission anticorruption des Seychelles et le parquet général de la Principauté d'Andorre.

À ce jour, le Parquet européen a également signé des arrangements de travail avec les autorités compétentes de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de la Moldavie, du Monténégro, de la Macédoine du Nord, de l'Ukraine et des États-Unis d'Amérique.

En 2024, le Parquet européen a endossé le rôle d'observateur auprès du réseau des procureurs généraux ou fonctions équivalentes des juridictions suprêmes des États membres de l'Union européenne (réseau NADAL).

# PARTENAIRES INTERNATIONAUX DU PARQUET EUROPÉEN



## Accords internationaux

- Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (CTO)
- Convention de 1959 du Conseil de l'Europe et ses protocoles additionnels
- Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC)

## Réseaux/organisations internationales dont le Parquet européen est membre/observateur

- carin: Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs (réseau CARIN)
- Réseau des procureurs généraux ou fonctions équivalentes des juridictions suprêmes des États membres de l'Union européenne (réseau Nadal)
- EGMONT GROUP: Le groupe Egmont
- OECD OCDE (Groupe de travail sur la corruption et Groupe d'action sur les délits à caractère fiscal)
- Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)
- Partenaires européens contre la corruption/Réseau européen de points de contact contre la corruption
- GLBE Network Réseau Globe

## Arrangements de travail avec les autorités et institutions de pays tiers

- Parquet général du Monténégro
- Bureau national de lutte contre la corruption d'Ukraine
- Structure spéciale albanaise de lutte contre la corruption
- Parquet général de la République de Moldavie
- Parquet général d'Ukraine
- Vice-présidence de la Banque mondiale chargée de l'intégrité
- Centre national anti-corruption de la République de Moldavie
- Parquet général de Bosnie-Herzégovine
- Parquet général d'Albanie
- Ministère de la justice et ministère de la sécurité intérieure des États-Unis d'Amérique
- Commission anticorruption des Seychelles
- Parquet général de la Principauté d'Andorre
- Autorités chargées des poursuites en Géorgie
- Parquet général de la République de Macédoine du Nord

## Coopération avec les autorités d'États membres non participants

- Accord de travail avec le ministère danois de la justice
- Autorités irlandaises compétentes
- Arrangement de travail avec le Parquet général de Hongrie
- 161: Demandes de décisions d'enquête européenne et d'aide judiciaire adressées en 2024 à des pays tiers et à des États membres non participants
- Cadre juridique de l'UE pour la coopération en matière pénale

## Poser des bases plus solides pour la lutte contre la criminalité organisée

En février, le Parquet européen a pris part au forum international TAIEX (instrument d'assistance technique et d'échange d'informations de la Commission européenne) pour les procureurs sur la lutte contre la criminalité transfrontière organisée, dont la troisième édition se tenait à Bruxelles. L'objectif était de sensibiliser les participants et de faciliter davantage la coopération avec les représentants des régions concernées par l'élargissement et la politique de voisinage.

En mars, le Parquet européen a noué des contacts avec deux partenaires, l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (IOTA) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), à l'occasion de la session annuelle du comité de la lutte contre la fraude de l'OMD, qui se tenait à Bruxelles.

En ce qui concerne la coopération avec l'Amérique latine, le Parquet européen a également développé un partenariat étroit avec l'Association ibéro-américaine des procureurs (AIAMP), en assistant à la réunion plénière de février au Chili, ainsi qu'en adhérant au programme EL PACCTO 2.0 (Programme Europe-Amérique latine d'assistance contre la criminalité transnationale organisée), et il a participé à la première réunion des pays membres des réseaux latino-américains de lutte contre la criminalité transnationale organisée et du Groupe d'action financière d'Amérique latine (GAFILAT), qui s'est tenue en septembre au Brésil.

# FAITS MARQUANTS:

## TROIS PRIORITÉS INTERNATIONALES DU PARQUET EUROPÉEN AU COURS DE L'ANNÉE 2024

### Contribuer à la lutte collective contre la corruption

Grâce à de nouveaux partenariats, à la diffusion d'informations sur son mandat et aux outils uniques en leur genre dont il dispose, ainsi qu'au partage d'expertise dans des formats internationaux clés rassemblant les meilleurs experts de pays du monde entier, le Parquet européen a contribué à la lutte contre la corruption.

Le Parquet européen a participé au huitième symposium de la Commission indépendante contre la corruption (ICAC) de la région administrative spéciale de Hong Kong, organisé conjointement avec l'International Association of Anti-Corruption Authorities (IAACA) en mai. En juin, il a également participé à la 21<sup>e</sup> conférence internationale sur la lutte contre la corruption (IACC) à Vilnius. En septembre, il a participé à la cinquième réunion plénière du Réseau opérationnel mondial des autorités de détection et de répression spécialisées dans la lutte contre la corruption (réseau GlobE), qui s'est tenue à Pékin.

En outre, le Parquet européen a participé aux réunions de l'OCDE, en particulier à la réunion régionale du Réseau anti-corruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ACN) à Riga en octobre, et à la réunion plénière des Partenaires européens contre la corruption (EPAC) et du Réseau européen de points de contact contre la corruption (EACN) à Bucarest en novembre.

## Créer et renforcer des partenariats bilatéraux stratégiques

Sur la base de ses besoins opérationnels et des tendances observées en matière de fraude et de blanchiment de capitaux, le Parquet européen a noué de nouveaux partenariats et a renforcé les partenariats existants afin de garantir la confiance et d'assurer une coopération efficace avec ses partenaires dans les enquêtes transnationales:

- Le Parquet européen a signé un protocole d'accord avec la vice-présidence de la Banque mondiale chargée de l'intégrité;
- il a tenu des réunions bilatérales avec ses homologues, entre autres, du Brésil, de la République populaire de Chine, de la Colombie, de Hong Kong, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Irlande, de la Malaisie, du Panama, de la Pologne, de la Suède, de la Suisse, de la Serbie, de l'Afrique du Sud, de l'Ukraine, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique et du Viêt Nam;
- il a accueilli dans ses locaux des délégations de Bosnie-Herzégovine, du Brésil, du Canada, de Moldavie, du Monténégro, de Pologne, d'Ukraine, des Émirats arabes unis et du Royaume-Uni pour un échange de connaissances et pour examiner les difficultés que toutes rencontrent dans le cadre des enquêtes pénales transfrontières.

## DEMANDES DE DÉCISIONS D'ENQUÊTE EUROPÉENNE ET D'ENTRAIDE JUDICIAIRE DANS LE CADRE D'ENQUÊTES PÉNALES ENVOYÉES PAR LE PARQUET EUROPÉEN EN 2024

États membres non participants	Demandes de décisions d'enquête européenne et d'entraide judiciaire 2024
Danemark	3
Hongrie	30
Irlande	21
<b>Total</b>	<b>54</b>

Nouveaux États membres participants	Demandes de décisions d'enquête européenne 2024
Pologne	21
Suède	3
<b>Total</b>	<b>24</b>

*Nota bene: la Pologne et la Suède ont rejoint le Parquet européen, mais elles sont restées non opérationnelles tout au long de l'année 2024.*

Pays non-membres de l'UE	Demandes d'entraide judiciaire 2024
Albanie	3
Bosnie-Herzégovine	3
Brésil	1
Chili	1
Costa Rica	1
République dominicaine	1
Guinée-Bissau	1
République de Corée	5
Malaisie	1
Maurice	1
Moldavie	5
Monaco	3
Panama	1
Pérou	1
Saint-Marin	1
Serbie	3
Singapour	1
Suisse	10
Tunisie	1
Turquie	8
Émirats arabes unis	4
Royaume-Uni	17
Ukraine	2
Uruguay	1
États-Unis d'Amérique	7
<b>Total</b>	<b>83</b>

# COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LES AFFAIRES TRAITÉES PAR LE PARQUET EUROPÉEN ENQUÊTE GOLIATH



# PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS INTERNATIONALES

## RÉSEAUX, COMITÉS ET STRUCTURES SIMILAIRES, ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

### PLATEFORME PLURIDISCIPLINAIRE EUROPÉENNE CONTRE LES MENACES CRIMINELLES (EMPACT)

Le Parquet européen participe à la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT), et plus particulièrement aux plans d'action opérationnels pertinents pour le mandat du Parquet européen: réseaux criminels à haut risque, fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant, fraude aux accises, fonds d'origine criminelle, blanchiment de capitaux et recouvrement d'avoirs. Pour la première fois en 2024, le Parquet européen dirige une action opérationnelle (AO) dans le cadre du plan d'action opérationnel EMPACT ciblant la fraude MTIC.

### RÉSEAU CAMDEN REGROUPANT LES AUTORITÉS COMPÉTENTES EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT D'AVOIRS (RÉSEAU CARIN)

Le Parquet européen a assisté, en qualité d'observateur, à l'assemblée générale annuelle du réseau CARIN, qui s'est tenue à Paris (France) en novembre 2024, réunissant plus de 160 spécialistes du recouvrement d'avoirs du monde entier à l'occasion des vingt ans du réseau. Les deux points de contact du Parquet européen ont participé à plusieurs séminaires et ont pu échanger sur les moyens d'améliorer le processus de recouvrement d'avoirs, notamment lorsque des pays tiers sont impliqués, et de renforcer la coopération internationale en s'appuyant sur le soutien du réseau CARIN, des réseaux régionaux affiliés et d'autres partenaires internationaux. En 2024, le bureau central du Parquet européen a envoyé cinq demandes d'informations aux points de contact compétents du réseau CARIN.

### CONSEIL DE L'EUROPE

Le Parquet européen a participé, en qualité d'observateur, aux réunions plénières du comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) à Strasbourg.

### LES PARTENAIRES EUROPÉENS CONTRE LA CORRUPTION (EPAC) ET LE RÉSEAU EUROPÉEN DES POINTS DE CONTACT CONTRE LA CORRUPTION (EACN)

En novembre, le Parquet européen a assisté, en tant qu'observateur, à l'assemblée générale des Partenaires européens contre la corruption (EPAC) et du Réseau européen des points de contact contre la corruption (EACN) qui s'est tenue à Bucarest.

### ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

Le Parquet européen a assisté, en qualité d'observateur, aux réunions plénières du groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales. De plus, le Parquet européen a assisté, aux mois de juin et de décembre à Paris, aux réunions des agents des services répressifs et du réseau GLEN (Global Network of Law Enforcement Practitioners against Transnational Bribery, réseau mondial des professionnels des services répressifs contre la corruption transnationale).

Le Parquet européen a participé à la 14<sup>e</sup> réunion régionale du Réseau anticorruption de l'OCDE pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ACN) – Réseau des services répressifs (LEN), qui s'est tenue à Riga.

Le Parquet européen a également participé aux réunions plénières du Groupe d'action sur les délits à caractère fiscal (TFTC) de l'OCDE.

### GRUPE EGMONT DES CELLULES DE RENSEIGNEMENT FINANCIER (GRUPE EGMONT)

Le Parquet européen a participé aux réunions de travail et régionales annuelles du groupe Egmont ainsi qu'à la réunion du groupe de travail sur l'échange d'informations à Malte en janvier 2024, et a acquis le statut d'observateur au sein du groupe Egmont en juin. Le Parquet européen contribuera aux activités opérationnelles et stratégiques visant à renforcer la coopération et les échanges d'informations, en particulier dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

### RÉSEAU OPÉRATIONNEL MONDIAL DES SERVICES RÉPRESSIFS CHARGÉS DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (RÉSEAU GLOBE)

Le Parquet européen, en tant que membre du réseau GlobE, a participé à la cinquième réunion plénière de septembre à Pékin, laquelle réunissait des professionnels des services de répression de la corruption, avec lesquels il coopère, notamment sur la base de la convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC).

### RÉSEAU JUDICIAIRE EUROPÉEN (RJE)

Trois points de contact du Réseau judiciaire européen (RJE) ont été désignés au sein du Parquet européen. Le Parquet européen a participé aux 62<sup>e</sup> et 63<sup>e</sup> réunions plénières du RJE afin de partager son expertise et de faciliter la coopération avec d'autres partenaires du RJE.

## ACADÉMIE DU PARQUET EUROPÉEN ET FORMATION EXTERNE

**Afin de travailler sur les enquêtes économiques transfrontières, qui sont principalement liées à la criminalité organisée, le Parquet européen, en tant que parquet transnational, a besoin de l'appui d'enquêteurs hautement qualifiés et spécialisés dans chaque État membre participant.**

En conséquence, en 2024, le Parquet européen a financé, sous l'égide du programme de formation de son Académie, **deux formations internationales sur site: Fondamentaux du Parquet européen: activité policière et enquêtes financières transfrontières**. Ces formations ont été conçues à l'intention de **49 enquêteurs financiers** des services répressifs des 24 États membres du Parquet européen. Les participants ont été formés, dans un environnement international, aux atteintes à la PIF et aux particularités du travail sur les enquêtes pour le compte du Parquet européen.

En outre, des sessions de formation dédiées ont été proposées aux agents des services répressifs des États membres sur des sujets liés à la **fraude MTIC** et à la façon dont le Parquet européen mène ses enquêtes en Allemagne, en Roumanie, en France et au Luxembourg. D'autres sessions comprenaient une formation sur les enquêtes dans le domaine des **infractions douanières** (Estonie, France), et des **infractions en matière d'accises** (Lettonie). De même, une séance portait sur **la «coopération avec le Parquet européen»**, l'accent étant mis en particulier sur les autorités douanières (Croatie).

En application de l'accord de travail avec l'Agence de l'Union européenne pour la formation des forces de l'ordre (CEPOL), le Parquet européen a dispensé une partie de la formation aux forces de l'ordre des 27 États membres sur **la lutte contre la criminalité organisée, les enquêtes sur les fraudes aux accises, les enquêtes sur les fraudes MTIC et la fraude aux marchés publics**, en mettant l'accent sur **la coopération judiciaire transfrontalière** et sur **la fraude douanière**. En outre, le Parquet européen a dispensé un volet d'une formation destinée aux services répressifs dans la région de la Baltique, laquelle était axée sur les approches du Parquet européen en matière de lutte contre la **fraude MTIC**, et ainsi qu'un webinar intitulé **«Enquête Admiral - Une approche commune en matière d'enquête pour lutter contre la fraude MTIC»**.

À l'appui des formations destinées au pouvoir judiciaire, le personnel du Parquet européen a dispensé des formations

spécialisées sur le Parquet européen, sa fondation, sa réglementation, son mandat et le mode d'enquête à des juges et des procureurs en Bulgarie, en France, en Allemagne, en Roumanie et en Espagne. Les séances de formation étaient étoffées par des présentations sur le Parquet européen dans différents États membres participants. Des formations ont été dispensées sur la lutte contre les fraudes aux dépenses en France. Elles étaient destinées aux agents des autorités nationales impliqués dans la gestion de fonds de l'UE.

En outre, le bureau central a accueilli des délégations des services judiciaires et des ministères publics de plusieurs États membres afin de mieux faire connaître le Parquet européen et son fonctionnement.

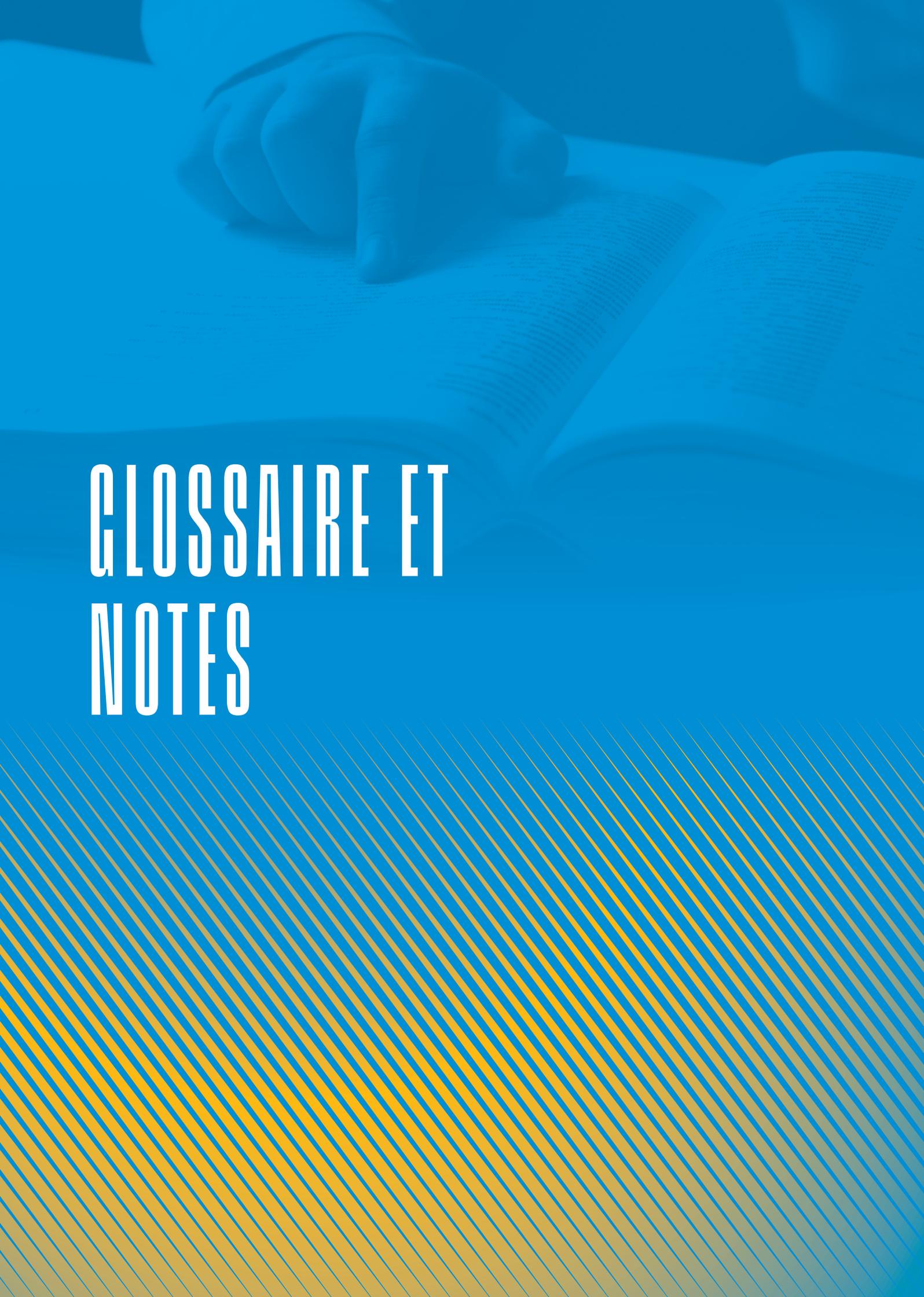
Le Parquet européen a apporté son soutien à **cinq formations sur site** de l'**Académie de droit européen (ERA)**. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrangement de travail avec le réseau européen de formation judiciaire (REFJ), des formateurs ont été déployés pour assurer leurs séances de formation. Une formation a été dispensée en ligne et portait sur les enquêtes en matière de TVA.

Comme cela a déjà été fait en 2023, le Parquet européen a accueilli une **visite d'étude** de l'ERA composée d'agents des services répressifs et de procureurs dans le cadre de l'une de leurs formations du CEPOL et du REFJ.

Le Parquet européen a organisé **trois visites d'étude du REFJ**: deux au bureau central et une au Parquet européen à Hambourg, lesquelles ont permis aux juges et aux procureurs de toute l'Europe d'en savoir plus sur le Parquet européen. L'une de ces visites d'étude, tout particulièrement axée sur la criminalité financière, a donné aux intéressés l'occasion de mieux comprendre le mandat et les travaux du Parquet européen.

Pour la première fois en 2024, le Parquet européen a accueilli **six stagiaires REFJ de longue durée** pour une période de six mois. Ces derniers ont rejoint l'unité «Opérations» et ont travaillé avec les procureurs européens, le service juridique ou le service chargé de la protection des données.

Enfin, en ce qui concerne la formation externe, le consortium de l'ERA et du REFJ a dispensé, tout au long de l'année, **14 formations en ligne sur le développement professionnel** à l'intention des procureurs européens délégués et du personnel opérationnel sur différents sujets relatifs aux opérations.



# GLOSSAIRE ET NOTES

# GLOSSAIRE ET NOTES

Ce glossaire explique les termes utilisés dans l'ensemble du présent rapport, ainsi que les catégories utilisées dans la présentation des statistiques du Parquet européen – pour le bureau central et par État membre participant – au 31 décembre 2024.



## Acquittements/Relaxes

Un acquittement ou une relaxe est une décision de justice par laquelle une partie défenderesse accusée d'un délit est déclarée non coupable. Le nombre d'acquittements ou de relaxes figurant sur ces pages indique le nombre de décisions de justice définitives rendues dans des affaires du Parquet européen en 2024, dans lesquelles tous les suspects ont été acquittés ou relaxés.



## Affaires classées sans suite

Le classement sans suite d'une affaire consiste en la clôture d'une enquête à l'encontre d'une personne lorsqu'il est devenu impossible de déclencher des poursuites, conformément au droit de l'État membre du procureur européen délégué chargé de l'affaire, pour l'un des motifs prévus à l'article 39, paragraphe 1, du règlement relatif au Parquet européen.

Ce chiffre illustre le nombre d'affaires traitées par le Parquet européen classées sans suite en 2024. Les affaires classées sans suite pour une partie des suspects et/ou des infractions uniquement sont considérées comme des classements sans suite partiels et figurent en note de fin de document dans cette catégorie.



## Affaires en cours au stade du procès

Nombre d'enquêtes dont le statut indiquait, au 31 décembre 2024, que des procédures judiciaires étaient en cours.



## Affaires en cours en phase de recours

Nombre d'enquêtes dont le statut indiquait, au 31 décembre 2024, que des procédures de recours étaient en cours.



## Blanchiment de capitaux

Processus consistant à dissimuler l'origine de l'argent obtenu illégalement et à le légitimer en le faisant passer par une série complexe de virements bancaires ou de transactions commerciales.



## Chambres permanentes

Les chambres permanentes sont le moteur opérationnel du Parquet européen et constituent un niveau supplémentaire solide permettant de garantir l'indépendance des enquêtes du Parquet européen.

Elles contrôlent les mesures prises tout au long d'une enquête et décident de toutes les étapes essentielles, telles que le fait d'engager des poursuites ou de classer une affaire sans suite, ou encore d'appliquer une procédure simplifiée. Chaque chambre permanente (15 au total) se compose de trois procureurs européens qui en sont membres permanents et supervisent les procureurs européens délégués. Afin d'assurer une évaluation indépendante de l'affaire, aucun des membres permanents de la chambre permanente ne vient du pays d'origine du signalement.



## Condamnations

Nombre de décisions de justice définitives rendues dans des affaires traitées par le Parquet européen en 2024, dans lesquelles au moins un suspect a été condamné (incluant la décision équivalente adoptée à la suite de procédures simplifiées prévues par le droit national).



## Confiscation

Privation définitive de propriété ordonnée par un tribunal, en lien avec une infraction pénale.



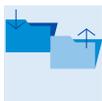
### Corruption

Abus d'un pouvoir reçu en délégation à des fins privées.



### D'office

Le fait d'ouvrir une enquête de manière autonome, indépendamment d'une contribution, d'un signalement ou d'une demande provenant de l'extérieur.



### Décisions de déléguer des mesures aux PED assistants dans un autre État membre participant

Nombre de décisions, rendues en 2024, tendant à déléguer des mesures aux procureurs européens délégués assistants de différents États membres participants dans le cadre d'enquêtes transfrontières, conformément à l'article 31 du règlement relatif au Parquet européen.



### Décisions de gel émises

Le «gel» peut être défini comme «l'interdiction temporaire du transfert, de la destruction, de la conversion, de l'aliénation ou du déplacement d'un bien, ou le fait d'en assumer temporairement la garde ou le contrôle».

Ce chiffre représente la valeur des avoirs gelés/saisis dans le cadre des enquêtes du Parquet européen en 2024, conformément aux décisions des juridictions ou des juges compétents, le cas échéant, ou selon les instructions du procureur européen délégué.



### Décisions de justice de première instance

Le nombre de décisions de justice rendues en première instance dans des affaires traitées par le Parquet européen en 2024.



### Décisions de justice définitives

Le nombre de décisions de justice définitives rendues dans des affaires du Parquet européen en 2024.



### Détournement

Le fait, pour un agent public auquel est confiée, directement ou indirectement, la gestion de fonds ou d'avoirs d'engager ou de dépenser des fonds ou de s'appropriier ou d'utiliser des avoirs d'une manière contraire aux fins prévues pour ces derniers, portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union.



### Enquêtes à dimension transfrontière en cours

Nombre d'enquêtes, ouvertes au 31 décembre 2024, impliquant au moins deux pays (en tant que lieu d'activité criminelle ou en tant que lieu de préjudice financier, ou les deux).



### Enquêtes en cours sur des fraudes à la TVA + préjudice total estimé

Nombre d'enquêtes, ouvertes au 31 décembre 2024, ayant pour objet au moins une infraction de fraude relative à des recettes de TVA, et le préjudice estimé correspondant pour les intérêts financiers de l'UE.



### Enquêtes en cours sur la fraude au financement, ventilées par programme

Nombre d'enquêtes concernant des fonds de l'UE, ouvertes au 31 décembre 2024, dans lesquelles au moins une infraction de fraude aux dépenses, ou une infraction connexe (corruption, blanchiment de capitaux, détournement de fonds, fraude relative à des recettes non liées à la TVA, participation à une organisation criminelle se livrant essentiellement à des atteintes à la PIF, infraction indissociablement liée) faisait l'objet d'une enquête, ventilées par programme de financement.

Les «dossiers sujets à caution» sont des enquêtes dans lesquelles la source de financement n'a pas encore été établie ou déterminée.



### Enquêtes ouvertes + préjudice estimé

Nombre d'enquêtes ouvertes en 2024 et préjudice estimé correspondant pour les intérêts financiers de l'UE.



### Enquêtes transfrontières

Enquêtes impliquant au moins deux États membres participants, conformément à l'article 31 du règlement relatif au Parquet européen.



### Fraude

Fausse représentation, par le biais d'une déclaration ou d'un comportement, faite sciemment ou inconsidérément pour en retirer un avantage matériel.



### Fraude aux dépenses

Terme utilisé pour définir à la fois la fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics et la fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics.



### Fraude relative à des dépenses liées à des marchés publics

Conduite frauduleuse dans le cadre de procédures de passation de marchés pour des projets financés par des fonds publics, principalement commise par l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets.



### Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés publics

Comportement frauduleux portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, portant sur des dépenses non liées à des marchés publics, telles que les aides financières ou les subventions.



### Fraude relative à des recettes de TVA

Contournement délibéré et malhonnête du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée.



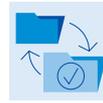
### Fraude relative à des recettes non liées à la TVA

Fausse représentation, par le biais d'une déclaration ou d'un comportement, faite sciemment ou inconsidérément pour en retirer un avantage matériel.



### Infraction indissociablement liée

Infraction pénale qui est indissociablement liée à un comportement délictueux portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, comme le prévoit la directive (UE) 2017/1371. La notion de caractère indissociable doit être comprise par référence à l'identité des faits matériels (ou des faits qui sont substantiellement les mêmes) - à savoir l'existence d'un ensemble de circonstances concrètes qui sont liées de manière indissociable entre elles dans le temps et dans l'espace.



### Mécanisme de concordance/non-concordance

Système permettant aux homologues d'avoir un accès indirect aux systèmes de gestion des dossiers des uns et des autres, les concordances pertinentes faisant l'objet d'une communication réciproque.



### Mises en accusation

Nombre d'accusations formelles de personnes (physiques et morales) émises dans les affaires du Parquet européen en 2024, par lesquelles les suspects en question sont jugés.



### Opérateurs défaillants

Sociétés écrans établies dans le seul but de se soustraire au paiement de la TVA.



### Organisation criminelle axée sur les atteintes à la PIF

Association structurée, établie au fil du temps, réunissant au moins deux personnes agissant d'un commun accord en vue de commettre des infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE afin d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel.



### Préjudice aux intérêts financiers de l'UE

Préjudice à l'ensemble des recettes perçues et des dépenses exposées, ainsi que des avoirs, qui relèvent du budget de l'Union et des budgets des institutions, organes et organismes institués en vertu des traités ou des budgets gérés et contrôlés par eux.



### Préjudice total estimé

Le préjudice estimé qui résulte de l'ensemble du système de fraude, tant pour les intérêts financiers des États membres concernés que pour l'UE, à l'exclusion des intérêts et des sanctions.



## Procédures simplifiées en matière de poursuites

Nombre de décisions visant à appliquer des procédures simplifiées en matière de poursuites, rendues dans les affaires du Parquet européen en 2024. Les décisions d'appliquer des procédures simplifiées en matière de poursuites pour une partie des suspects et/ou des infractions uniquement sont considérées comme des décisions partielles et figurent en note de fin de document dans cette catégorie.

Une procédure simplifiée en matière de poursuites est une méthode utilisée pour clôturer une enquête du Parquet européen. En droit national, on parle également de «plaider coupable» ou de «comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité». Cette terminologie renvoie généralement à une procédure moins formelle dans le cadre de laquelle la partie défenderesse peut accepter de plaider coupable en échange de l'abandon d'autres chefs d'accusation par le parquet, ou accepter un procès sommaire.



## Recours contre des décisions de justice de première instance

Nombre de recours formés en 2024 par le Parquet européen contre des décisions de justice de première instance.



## Recours extraordinaires formés contre des décisions de justice

Le nombre de voies de recours juridiques disponibles dans des conditions exceptionnelles et utilisés en 2024 contre des décisions de justice définitives, le cas échéant.



## Renvois aux autorités nationales

Nombre d'affaires renvoyées aux autorités nationales par le Parquet européen en 2024. Les affaires renvoyées aux autorités nationales pour une partie des suspects et/ou des infractions uniquement sont considérées comme des renvois partiels et figurent en note de fin de document dans cette catégorie.



## Signalements reçus/plaintes reçues

Nombre de signalements d'infractions au Parquet européen émanant d'IOO et de parties privées en 2024; les dossiers enregistrés par le Parquet européen de sa propre initiative (d'office) font également partie de cette catégorie.

## TVA

## Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Impôt général sur la consommation, harmonisé à l'échelle de l'UE. Il s'agit d'un impôt général sur la consommation établi sur la base de la valeur ajoutée des biens et services, qui s'applique à pratiquement tous les biens et services qui sont achetés et vendus pour être utilisés ou consommés dans l'UE. Ainsi, les biens qui sont vendus à l'exportation ou les services qui sont vendus à des clients à l'étranger ne sont en principe pas soumis à la TVA. À l'inverse, les importations sont imposées de manière à ce que le système reste équitable pour les producteurs de l'UE, afin qu'ils puissent rivaliser sur le marché de l'UE sur un pied d'égalité avec les fournisseurs situés en dehors de l'UE.



## Toutes les enquêtes en cours + préjudice total estimé

Nombre d'enquêtes ouvertes au 31 décembre 2024 et préjudice estimé correspondant pour les intérêts financiers de l'UE.



## Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen en cours

Nombres (et pourcentages à deux décimales) des types d'infractions faisant l'objet d'enquêtes ouvertes par le Parquet européen au 31 décembre 2024, ventilées par type. Il convient de noter qu'une enquête unique peut porter sur plusieurs types d'infractions.

# NOTES

- 1 Trente-sept autres affaires ont été partiellement classées sans suite.
- 2 Les classements sans suite partiels concernent 105 autres personnes.
- 3 Douze autres affaires ont fait l'objet d'un renvoi partiel aux autorités nationales.
- 4 Les renvois partiels aux autorités nationales concernent 16 autres personnes.
- 5 Ce chiffre comprend 459 signalements répétitifs et 1 564 signalements reçus de parties privées dans des États membres non participants et des pays tiers.
- 6 Ce chiffre correspond à 74 affaires dans lesquelles des infractions tant de fraude relative à des recettes de TVA que de fraude relative à des recettes non liées à la TVA ont fait l'objet d'une enquête.
- 7 Trois autres affaires ont été partiellement classées sans suite.
- 8 Les classements sans suite partiels concernent neuf autres personnes.
- 9 Ce chiffre correspond à sept affaires dans lesquelles des infractions tant de fraude relative à des recettes de TVA que de fraude relative à des recettes non liées à la TVA ont fait l'objet d'une enquête.
- 10 Une autre affaire a été partiellement classée sans suite.
- 11 Le classement sans suite partiel concerne quatre autres personnes.
- 12 Une autre affaire a fait l'objet d'un renvoi partiel aux autorités nationales.
- 13 Le renvoi partiel aux autorités nationales concerne une autre personne.
- 14 Ce chiffre correspond à une affaire dans laquelle des infractions tant de fraude relative à des recettes de TVA que de fraude relative à des recettes non liées à la TVA ont fait l'objet d'une enquête.
- 15 Ce chiffre correspond à deux affaires dans lesquelles des infractions tant de fraude relative à des recettes de TVA que de fraude relative à des recettes non liées à la TVA ont fait l'objet d'une enquête.
- 16 Une affaire a été partiellement classée sans suite.
- 17 Le classement sans suite partiel concerne une personne et une infraction.
- 18 Ce chiffre correspond à une affaire dans laquelle des infractions tant de fraude relative à des recettes de TVA que de fraude relative à des recettes non liées à la TVA ont fait l'objet d'une enquête.
- 19 Une autre affaire a été partiellement classée sans suite.
- 20 Le classement sans suite partiel concerne une autre personne.
- 21 Ce chiffre correspond à 5 affaires dans lesquelles des infractions tant de fraude relative à des recettes de TVA que de fraude relative à des recettes non liées à la TVA ont fait l'objet d'une enquête.
- 22 Quatre autres affaires ont été partiellement classées sans suite.
- 23 Les classements sans suite partiels concernent douze autres personnes.
- 24 Une autre affaire a fait l'objet d'un renvoi partiel aux autorités nationales.
- 25 Le renvoi partiel aux autorités nationales concerne une autre personne.
- 26 Ce chiffre correspond à 11 affaires dans lesquelles des infractions tant de fraude relative à des recettes de TVA que de fraude relative à des recettes non liées à la TVA ont fait l'objet d'une enquête.
- 27 Trois autres affaires ont été partiellement classées sans suite.
- 28 Les classements sans suite partiels concernent 14 autres personnes.
- 29 Une autre affaire a fait l'objet d'un renvoi partiel aux autorités nationales.
- 30 Le renvoi partiel aux autorités nationales concerne une autre personne.
- 31 Ce chiffre correspond à deux affaires dans lesquelles des infractions tant de fraude relative à des recettes de TVA que de fraude relative à des recettes non liées à la TVA ont fait l'objet d'une enquête.
- 32 Quatre autres affaires ont été partiellement classées sans suite.
- 33 Les classements sans suite partiels concernent 13 autres personnes.
- 34 Une autre affaire a fait l'objet d'un renvoi partiel aux autorités nationales.
- 35 Ce chiffre correspond à 28 affaires dans lesquelles des infractions tant de fraude relative à des recettes de TVA que de fraude relative à des recettes non liées à la TVA ont fait l'objet d'une enquête.
- 36 Ce chiffre correspond à cinq affaires dans lesquelles des infractions tant de fraude relative à des recettes de TVA que de fraude relative à des recettes non liées à la TVA ont fait l'objet d'une enquête.
- 37 Ce chiffre correspond à deux affaires dans lesquelles des infractions tant de fraude relative à des recettes de TVA que de fraude relative à des recettes non liées à la TVA ont fait l'objet d'une enquête.
- 38 Ce chiffre correspond à deux affaires dans lesquelles des infractions tant de fraude relative à des recettes de TVA que de fraude relative à des recettes non liées à la TVA ont fait l'objet d'une enquête.
- 39 Seize autres affaires ont été partiellement classées sans suite.
- 40 Les classements sans suite partiels concernent 41 autres personnes.
- 41 Huit autres affaires ont fait l'objet d'un renvoi partiel aux autorités nationales.
- 42 Les renvois partiels aux autorités nationales concernent 13 personnes de plus.
- 43 Ce chiffre correspond à deux affaires dans lesquelles des infractions tant de fraude relative à des recettes de TVA que de fraude relative à des recettes non liées à la TVA ont fait l'objet d'une enquête.
- 44 Ce chiffre correspond à six affaires dans lesquelles des infractions tant de fraude relative à des recettes de TVA que de fraude relative à des recettes non liées à la TVA ont fait l'objet d'une enquête.
- 45 Cinq autres affaires ont été partiellement classées sans suite.
- 46 Les classements sans suite partiels concernent 11 autres personnes.
- 47 Parquet européen, «Autriche: quinze arrestations dans le cadre d'une enquête sur une fraude de 3,5 millions d'euros impliquant des fonds de la FRR» (communiqué de presse, 21 novembre 2024) <<https://www.eppo.europa.eu/en/media/news/austria-15-arrests-eu35-million-fraud-investigation-involving-rrf-funds>>.
- 48 Parquet européen, «Chypre: le Parquet européen enquête sur un projet de terminal d'importation de gaz naturel

- liquéfié d'une valeur de plusieurs millions d'euros» (communiqué de presse, 25 juillet 2024) <<https://www.eppo.europa.eu/en/media/news/cyprus-eppo-investigates-project-liquefied-natural-gas-import-terminal>>.
- 49 Parquet européen, «Enquête Admiral 2. 0: la plus grande fraude à la TVA d'Europe, en lien avec la criminalité organisée» (communiqué de presse, 28 novembre 2024) <<https://www.eppo.europa.eu/en/media/news/investigation-admiral-20-europes-biggest-vat-fraud-links-to-organised-crime>>.
- 50 Parquet européen, «Opération Admiral: le Parquet européen identifie les organisations criminelles responsables d'une fraude à la TVA estimée à 2,2 milliards d'euros» (communiqué de presse, 29 novembre 2022) <<https://www.eppo.europa.eu/en/media/news/operation-admiral-eppo-uncovers-organised-crime-groups-responsible-vat-fraud-estimated>>.
- 51 Parquet européen, «Belgique: trois personnes condamnées pour avoir contourné des droits de douane pour un montant de 3,1 millions d'euros sur des vélos électriques importés» (communiqué de presse, 19 avril 2024) <<https://www.eppo.europa.eu/en/media/news/belgium-three-convicted-evading-eu31-million-customs-duties-imported-e-bikes>>.
- 52 Parquet européen, «Italie: des fonctionnaires soupçonnés de corruption dans l'attribution de fonds de la FRR et de participation à une organisation criminelle» (communiqué de presse, 24 octobre 2024) <<https://www.eppo.europa.eu/en/media/news/italy-civil-servants-suspected-corruption-rrf-funds-and-involvement-criminal>>.
- 53 Parquet européen, «Lituanie: le Parquet européen procède à des perquisitions dans le cadre d'une enquête sur le détournement de fonds provenant du Fonds d'infrastructures BaltCap» (communiqué de presse, 19 février 2024) <<https://www.eppo.europa.eu/en/media/news/lithuania-eppo-conducts-searches-investigation-misappropriation-funds-baltcap>>.
- 54 Parquet européen, «Enquête 'Resilient Crime': 22 arrestations dans le cadre de la perquisition d'une organisation criminelle soupçonnée de fraude portant sur des fonds NextGenerationEU» (communiqué de presse, 4 avril 2024) <<https://www.eppo.europa.eu/en/media/news/investigation-resilient-crime-22-arrests-raid-against-criminal-organisation-suspected>>.
- 55 La participation à une organisation criminelle doit être comprise ici comme la mise en accusation, dans le cadre du droit pénal du pays en question, d'avoir participé à une organisation criminelle. Il s'agit d'une définition restrictive, autre que celle figurant dans la décision-cadre 2008/841/JAI.
- 56 Parquet européen, «Enquête 'Moby Dick': des clans mafieux investissent dans une fraude à la TVA de 520 millions d'euros» (communiqué de presse, 14 novembre 2024) <<https://www.eppo.europa.eu/en/media/news/investigation-moby-dick-mafia-clans-invest-eu520-million-vat-fraud>>.
- 57 Le Parquet européen doit exercer ses activités dans le respect absolu de l'article 50 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui, en protégeant le droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction (ne bis in idem), garantit qu'il n'y aura pas de risque de double condamnation du fait des poursuites engagées par le Parquet européen.
- 58 Parquet européen, «France: une entreprise condamnée pour fraude douanière à l'importation de produits sanitaires et d'hygiène» (communiqué de presse, 2 octobre 2024) <<https://www.eppo.europa.eu/en/media/news/france-company-convicted-customs-fraud-involving-sanitary-products>>.
- 59 Au sens de la décision-cadre 2008/841/JAI.
- 60 Les décisions du collège sont publiées sur le site web du Parquet européen.
- 61 Décision 035/2024 du collège du 12 juin 2024 relative à l'arrangement de travail sur une coopération entre le Parquet européen et la commission anticorruption des Seychelles.
- 62 Décision 061/2024 du collège du 6 novembre 2024 relative à l'arrangement de travail sur la coopération entre le Parquet européen et le Parquet général de la Principauté d'Andorre.
- 63 Décision 036/2024 du collège du 12 juin 2024 relative au protocole d'accord entre la vice-présidence de la Banque mondiale chargée de l'intégrité et le Parquet européen.
- 64 Décision 065/2024 du collège du 20 novembre 2024 relative au protocole d'accord entre le Parquet européen et l'Association ibéro-américaine des procureurs.
- 65 Décision 055/2024 du collège du 2 octobre 2024 relative à un arrangement de travail entre le Parlement européen et le Parquet européen.
- 66 Décision 026/2024 du collège du 24 avril 2024 relative à un arrangement de travail établissant les modalités de coopération entre le Service européen pour l'action extérieure et le Parquet européen.
- 67 Modification de l'accord établissant les modalités de coopération entre la Commission européenne et le Parquet européen - Décision 073/2021 du collège (annexes).
- 68 Décision 003/2024 du collège du 24 janvier 2024 modifiant la décision 023/2020 du collège du 2 décembre 2020 établissant des orientations relatives aux procédures simplifiées.
- 69 Décision 052/2024 du collège du 18 septembre 2024 modifiant la décision 006/2022 portant adoption d'orientations relatives à l'application de l'article 31 du règlement (UE) 2017/1939.
- 70 Décision 010/2024 du collège du 7 février 2024 modifiant et complétant le règlement intérieur du Parquet européen.
- 71 Décision 028/2024 du collège du 15 mai 2024 modifiant la décision relative aux fonctions et procédures des chambres permanentes.
- 72 Décision 009/2024 du collège du 7 février 2024 modifiant la décision 097/2021 du collège du 22 septembre 2021 fixant les règles applicables aux autres agents mis à la disposition du Parquet européen mais non employés par celui-ci, telle que modifiée par la décision 035/22 du 20 juillet 2022.
- 73 Décision 072/2024 du collège du 11 décembre 2024 établissant une indemnité de logement pour certains membres du personnel affectés au Luxembourg.
- 74 Décision 014/2024 du collège du 7 février 2024 relative aux règles de sécurité applicables aux systèmes d'information et de communication numériques du Parquet européen.
- 75 Décision 042/2024 du collège du 26 juin 2024 relative à la stratégie 2024-2028 en matière de sécurité.
- 76 Décision 005/2024 du collège du 24 janvier 2024 portant nomination des membres du comité d'éthique pour les membres du collège et les procureurs européens délégués.
- 77 Décision 006/2024 du collège du 24 janvier 2024 portant nomination d'un membre du conseil de discipline pour les

- procureurs européens délégués et décision 029/2024 du collège du 29 mai 2024 portant nomination de membres du conseil de discipline pour les procureurs européens délégués.
- 78 Décision 007/2024 du collège du 24 janvier 2024 portant nomination d'un membre du comité d'évaluation pour les procureurs européens délégués.
- 79 Décision 025/2024 du collège du 24 avril 2024 relative à l'occupation temporaire du poste d'encadrement du directeur administratif du Parquet européen.
- 80 Décision 048/2024 du collège du 4 septembre 2024 reconnaissant la nécessité du remplacement d'un procureur européen et relative à l'exercice de la fonction de procureur européen intérimaire et décision 071/2024 du collège du 11 décembre 2024 sur la prolongation de la période pendant laquelle un procureur européen délégué agit en tant que procureur européen intérimaire.
- 81 Décision 033/2024 du collège du 12 juin 2024 relative à la nouvelle nomination de M. Steven Ryder en tant que délégué à la protection des données du Parquet européen.
- 82 Décision 046/2024 du collège du 10 juillet 2024 modifiant la décision 065/2023 du collège du Parquet européen du 18 octobre 2023 établissant le comité de pilotage numérique.
- 83 Ces décisions de nomination sont publiées sur le site web du Parquet européen.
- 84 Décision 012/2024 du collège du 7 février 2024 relative à l'adoption du document unique de programmation du Parquet européen pour la période 2024-2026.
- 85 Décision 034/2024 du collège du 12 juin 2024 relative aux comptes définitifs du Parquet européen pour l'exercice 2023.
- 86 Décision 037/2024 du collège du 12 juin 2024 relative à l'évaluation et à l'adoption du rapport annuel d'activité consolidé 2023 de l'ordonnateur du Parquet européen.
- 87 Décision 073/2024 du collège du 11 décembre 2024 relative à l'adoption du document unique de programmation du Parquet européen pour la période 2025-2027.
- 88 Décision 074/2024 du collège du 16 décembre 2024 relative à l'adoption du budget du Parquet européen pour l'exercice 2025.
- 89 Décision 075/2024 du collège du 16 décembre 2024 relative à l'adoption de la décision de financement du Parquet européen pour l'exercice 2025.
- 90 Décision 016/2024 du collège du 21 février 2024 approuvant une demande de postes statutaires supplémentaires et de ressources supplémentaires pour 2024. Décision 018/2024 du collège du 13 mars 2024 modifiant la décision 080/2023 du collège du Parquet européen du 12 décembre 2023 portant adoption de la décision de financement du Parquet européen pour l'exercice 2024. Décision 039/2024 du collège du 26 juin 2024 modifiant la décision 079/2023 du collège du Parquet européen du 12 décembre 2023 relative à l'adoption du budget du Parquet européen pour l'exercice 2024. Décision 040/2024 du collège du 26 juin 2024 modifiant la décision 018/2024 du collège du Parquet européen du 13 mars 2024 relative à l'adoption de la décision de financement du Parquet européen pour l'exercice 2024. Décision 041/2024 du collège du 26 juin 2024 relative à la modification du document unique de programmation du Parquet européen pour la période 2024-2026. Décision 063/2024 du collège du 20 novembre 2024 modifiant la décision 039/2024 du collège du Parquet européen du 26 juin 2024 relative à l'adoption du budget du Parquet européen pour l'exercice 2024. Décision 064/2024 du collège du 20 novembre 2024 modifiant la décision 050/2024 du collège du Parquet européen du 18 septembre 2024 relative à l'adoption de la décision de financement du Parquet européen pour l'exercice 2024.
- 91 Cela inclut 26 décisions d'engager des poursuites partielles.
- 92 Cela inclut 17 décisions d'appliquer partiellement une procédure simplifiée en matière de poursuites.
- 93 Cela inclut 53 décisions de classement sans suite partiel d'une affaire.
- 94 Les faits visés par l'enquête ne constituent pas une infraction pénale relevant de la compétence du Parquet européen.
- 95 Cela inclut 16 décisions de renvoi partiel d'une affaire.
- 96 Les conditions particulières d'exercice de la compétence du Parquet européen ne sont plus remplies.
- 97 Cela inclut deux décisions de renvoi partiel d'une affaire.
- 98 Lignes directrices générales permettant aux chambres permanentes de renvoyer une affaire aux autorités nationales compétentes pour des infractions qui ont causé ou qui sont susceptibles de causer aux intérêts financiers de l'Union un préjudice inférieur à 100 000 euros.
- 99 Ces chiffres se rapportent aux signalements enregistrés et vérifiés.
- 100 Rapport annuel 2024 (voir chapitre 14 Académie du Parquet européen et formation externe)
- 101 Équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE) (voir page 3, point 16).
- 102 Conformément au principe de transparence et au droit d'accès aux documents des personnes physiques, les citoyens de l'Union européenne et toute personne physique ou morale établie ou ayant son siège dans un État membre a, sous réserve de certains principes, conditions et limites, un droit d'accès aux documents produits ou détenus par le Parquet européen. L'accès ne peut être refusé que dans des circonstances exceptionnelles particulières. Le règlement (CE) n° 1049/2001 établit les règles générales en matière d'accès aux documents. Les modalités d'application en matière d'accès aux documents du Parquet européen ont été adoptées par le collège le 21 octobre 2020 (décision 008/2020 du collège). Conformément à l'article 109, paragraphe 1, du règlement fondateur, ce droit d'accès aux documents ne s'applique pas aux documents figurant dans les dossiers du Parquet européen.
- 103 Juzgado Central de Instrucción n° 6 de Madrid (Espagne).
- 104 Mincu Pătrașcu Brâncuși contre Parquet européen.
- 105 PU contre Parquet européen.
- 106 Giuffrida contre Parquet européen.
- 107 Research Investments et autres contre Parquet européen.
- 108 Parquet européen, «Enquête Goliath: les meneurs présumés d'une organisation criminelle internationale accusés de fraude à la TVA pour un montant de 93 millions d'euros» (communiqué de presse, 9 août 2024) <<https://www.eppo.europa.eu/en/media/news/investigation-goliath-suspected-ringleaders-international-crime-group-charged-eu93>>.





Office des publications  
de l'Union européenne

KU-01-24-005-FR-N  
ISBN 978-92-9409-037-9